

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

numéro
CM_PV_210921_06

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le quinze septembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÈQUE.

nombre de membres
en exercice 29
présents 21
exprimés 27

Présents :

LÉVÈQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles, GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure, BENAMEUR Ali, KOEHLER Didier, SAUVIER Jean-Marc, ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, FERAL Claude, PANIS Michel, SYZ Nathalie, DRUART David, LAUGIER Élisabeth, GOURMELON Izia, LAATEB Claude, STADLER Magali, ROUQUETTE Damien, CAUVY Françoise

Absents avec pouvoirs :

RICARDO Christian à LAATEB Claude, KASSOUH Hamed à LÉVÈQUE Gaëlle, BOSC David à KOEHLER Didier, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, DETRY Thibault à DRUART David, BENAMMAR-KOLY Fadilha à CROS Ludovic

Absents :

SINÈGRE Joana, COUPEAU Sandrine

Gaëlle LÉVÈQUE souhaite la bienvenue.

Gaëlle LÉVÈQUE procède à l'installation de Françoise CAUVY au sein du Conseil municipal suite à la démission de José MARTIN.

Gaëlle LÉVÈQUE procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Gaëlle LÉVÈQUE désigne Monique GALEOTE comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Gaëlle LÉVÈQUE soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le Conseil municipal du 6 juillet 2021

MLDC_210708_085	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la restauration et l'ouverture au public du clocher de l'ancienne cathédrale Saint-Fulcran avec Frédéric FIORE architecte du patrimoine
MLDC_210712_086	Convention d'occupation du domaine public de la Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET de la Communauté de communes Lodèvois et Larzac pour la tenue des séances du Conseil municipal
MLDC_210726_087	Protocole de prêt avec le Conseil départemental de l'Hérault à la médiathèque Confluence des expositions « Le jazz en noir et blanc », « Musique, s'il vous plaît » et « La vigne et le vin »
MLDC_210726_088	Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour le compte de la Banque des territoires pour l'étude de programmation urbaine dans le cadre de la convention petite ville de demain et opération de revitalisation de territoire
MLDC_210726_089	Demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire pour l'étude de programmation urbaine dans le cadre de la convention petite ville de demain et opération de revitalisation de territoire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MLDC_210726_090	Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour le compte de la Banque des territoires pour la mise en place d'un plan marketing territorial dans le cadre de la convention petite ville de demain et opération de revitalisation de territoire
MLDC_210726_091	Modification de la régie de recettes pour les activités des services municipaux "Espace Lutéva" et "Ecole de musique"
MLDC_210726_092	Le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'aménagement d'une aire de stationnement et élargissement de la ripisylve aux abords du boulodrome à Lodève
MLDC_210820_093	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local par la Société publique locale TERRITOIRE 34 à la Mairie de Lodève pour les activités de l'association Université du Temps Libre
MLDC_210820_094	Bail professionnel avec la société civile immobilière Laussel pour la location d'un bien en rez de chaussée au 45 Grand'rue à Lodève pour les activités du centre social
MLDC_210820_095	Demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour la mise en œuvre d'un outil de surveillance urbaine
MLDC_210901_096	Contrat de prestation 2021/2022 pour une action d'animation autour de la danse Hip Hop
MLDC_210901_097	Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour la rénovation du clocher de la Cathédrale Saint Fulcran
MLDC_210908_098	Cotisation à l'Association française des cinémas art et essai pour l'année 2021
MLDC_210908_099	Convention de mécénat pour l'année 2021 avec la Société Languedocienne d'Aménagement
MLDC_210908_100	Acquisition par voie de préemption du bien situé 17 rue neuve des marches à Lodève, cadastrée section AB n°50
MLDC_210913_101	Convention pour l'organisation de « Écoles et cinéma » 2021-2022
MLDC_210913_102	Protocole de prêt avec le Conseil départemental de l'Hérault à la médiathèque Confluence des expositions « Le jazz en noir et blanc », « L'univers du blues »
MLDC_210913_103	La fixation des tarifs des activités de l'espace municipal Luteva

Informations sur les décisions prises en Conseil communautaire depuis le Conseil municipal du 6 juillet 2021

Conseil communautaire du 8 juillet

CC_210708_01	Validation du compte rendu annuel à la collectivité de la concession de service public du Camping de Les Vailhés par la société HUTTOPIA Lac du Salagou de la période du 1er octobre au 31 décembre 2019 et de l'année 2020
CC_210708_02	Actualisation des autorisations de programme et D'engagement et des crédits de paiement correspondants sur le budget principal 2021
CC_210708_03	Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget principal
CC_210708_04	Adoption du Budget supplémentaire 2021 du budget annexe Office de Tourisme
CC_210708_05	Subvention d'équilibre 2021 au budget annexe Office de Tourisme
CC_210708_06	Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget annexe Équipements Touristiques
CC_210708_07	Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture
CC_210708_08	Subvention d'équilibre 2020 au budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture
CC_210708_09	Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget annexe ZAE-PAE
CC_210708_10	Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget annexe service public d'assainissement non collectif
CC_210708_11	Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget annexe de l'eau potable

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

	régie
CC_210708_12	Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif régie
CC_210708_13	Fixation des modalités de mise en œuvre du télétravail
CC_210708_14	Approbation de la mise à disposition de l'agent sur le poste de responsable budgétaire et comptable de la Ville de Lodève
CC_210708_15	Approbation de la mise à disposition d'un agent occupant des fonctions d'instructeur du droit du sol de la Mairie de Le Bosc
CC_210708_16	Avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sur la Commune de Saint Maurice Navacelles
CC_210708_17	Actualisation du montant du fonds de concours attribué à la Commune de Saint Maurice-Navacelles dans le cadre de la requalification des espaces publics du Hameau de Navacelles
CC_210708_18	Approbation de la convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires domestiques et assimilées dans la station d'épuration intercommunale de la Baume Auriol sur la Commune de Saint Maurice Navacelles
CC_210708_19	Avance de trésorerie de la Commune de Lodève dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2021
CC_210708_20	Avance de trésorerie de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac à la Commune de Le Puech dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2021
CC_210708_21	Avance de trésorerie de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac à la Commune de Celles dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2021
CC_210708_22	Avance de trésorerie de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac à la Commune de Saint Etienne de Gourgas dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2021
CC_210708_23	Transfert de subventions accordées par l'Agence de l'eau Adour Garonne à la Commune de Le Caylar dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2021
CC_210708_24	Convention d'opération de revitalisation du territoire de Lodève - mise au point suite à l'avis de la commission régionale d'engagement et des partenaires
CC_210708_25	Réservation de subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat Défi Travaux
CC_210708_26	Convention pour la valorisation de l'archéologie et l'histoire du territoire avec le groupe archéologique Lodévois pour l'année 2021
CC_210708_27	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2021 dans le cadre du contrat de ville
CC_210708_28	Convention de partenariat avec l'association Terre Contact et attribution d'une subvention pour l'année 2021
CC_210708_29	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises à la SCI L&I pour le compte de l'entreprise individuelle Flavien Galtier
CC_210708_30	Acquisition des parcelles AI 384, AI 385 et AI 1034 auprès de Viaterra dans le cadre des acquisitions de terrains d'assiette des biens de retour de la zone d'activités commerciales entrée de ville sur la Commune de lodève
CC_210708_31	Approbation de l'acte d'engagement pour l'année 2021 de la charte des lieux d'accès multimédia du Conseil départemental de l'Hérault
CC_210708_32	Convention pour l'entretien de l'aire de covoitage au niveau de l'échangeur Lodève Nord sur l'autoroute A75 avec le Conseil départemental de l'Hérault
CC_210708_33	Engagements sur l'amélioration des performances de prévention et de valorisation des déchets et soutien à la demande d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat Centre Hérault visant à prolonger l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Soumont
Conseil communautaire du 16 septembre	
CC_210916_01	Élection du cinquième vice-président

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CC_210916_02	Composition du Bureau communautaire
CC_210916_03	Création du régime indemnitaire des Conseillers communautaires délégués
CC_210916_04	Désignation d'un membre titulaire de la Commission d'appel d'offres
CC_210916_05	Désignation d'un membre du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Lodévois et Larzac
CC_210916_06	Désignation d'un membre du Conseil d'exploitation de l'Office de Commerce, Industrie, Artisanat, Agriculture du Lodévois et Larzac
CC_210916_07	Désignation d'un membre du conseil d'exploitation des régies des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif
CC_210916_08	Désignation d'un représentant suppléant au Conseil syndical du Syndicat mixte centre Hérault
CC_210916_09	Désignation d'un membre titulaire de l'Agence départemental Hérault Ingénierie
CC_210916_10	Désignation d'un représentant suppléant au Conseil syndical du Syndicat de développement local du pays cœur d'hérault
CC_210916_11	Désignation d'un représentant titulaire au Conseil syndical du Syndicat mixte du parc régional d'activité économique Michel Chevalier
CC_210916_12	Désignation d'un représentant suppléant au Conseil syndical du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze
CC_210916_13	Approbation de la convention 2021-2026 d'utilité sociale avec Hérault Logement
CC_210916_14	Réservation de subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat Défi Travaux
CC_210916_15	Modification de l'attribution de subvention dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat Défi Travaux à Madame RAILLECOVE Brigitte
CC_210916_16	Modification de la convention de partenariat avec l'association Terre Contact et attribution d'une subvention pour l'année 2021
CC_210916_17	Convention de partenariat pour le festival du Roc Castel et attribution de subvention pour son édition 2021
CC_210916_18	Contrat avec le Centre français d'exploitation du droit de copie pour la mise en conformité juridique de la réalisation et la diffusion de copies
CC_210916_19	Actualisation des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement correspondants sur le budget principal 2021
CC_210916_20	Ajustement de la subvention d'équilibre du Centre intercommunal d'action sociale pour l'année 2021
CC_210916_21	Suppression de l'exonération sur les constructions nouvelles à usage d'habitation dans le cadre de la taxe sur les propriétés bâties
CC_210916_22	Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales
CC_210916_23	Modification des bases de la cotisation foncière des entreprises
CC_210916_24	Modification des emplois entraînant une modification du tableau des effectifs sur le budget principal

Gaëlle LÉVÈQUE soumet à l'assemblée l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2021.

VOTE : 22 POUR, 5 ABSTENTION, 0 CONTRE
ABSTENTION : Claude LAATEB (et pouvoir de Christian RICARDO), Damien ROUQUETTE, Magali STADLER, Magali STADLER

Arrivée de Joana SINEGRE

Présentation du projet suivant par Rémi SCHNEBELIN et Bertrand RETIF, habitants, Tatiana CARMIER de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Hab Fab, Alexandre NEAGU, architecte et Bertrand DE GOUTTES, promoteur de KALELITHOS.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**DÉLIBÉRATION N°CM_210706_1: CONCLUSION DE L'APPEL À PROJET SUR L'ÎLOT COLLÈGE
PAUL DARDE ET AVIS POUR LA VENTE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
D'OCCITANIE**

VU les délibérations n°CC_20170629_002 du Conseil communautaire du 29 juin 2017 et n°20170620007 du Conseil municipal du 20 juin 2017, relatives à la convention foncière opérationnelle sur l'îlot du Collège Paul DARDE entre la Mairie de Lodève, la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie n°0322-H-2017 signée le 22 août 2017,

VU les délibérations n°CM_210706_7 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 et n°CC_210708_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mise au point suite à l'avis de la commission régionale d'engagement et des partenaires, convention signée avec les partenaires le 16 juillet 2021 à Lodève et contenant dans son programme d'actions matures l'opération « AME 4c. Programme de production de logement îlot Collège »,

CONSIDÉRANT que la Mairie de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac ont confié à l'EPF d'Occitanie sur le fondement de la convention sus-visée une mission d'acquisition et de portage foncier sur le secteur dit de l'îlot du Collège Paul Dardé d'une superficie de 6 084 m² de terrain et 280 m² au sol de bâti en R+2 sur les parcelles AL 473, 542, 544, 546, 894, 897 et 899 constituant une ancienne ferme et son jardin d'agrément sur les bords de la Soulondre dans l'objectif de réaliser un programme de construction neuve de logements diversifiés pour répondre aux besoins identifiés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) avec au minimum 25 % de logements locatifs sociaux selon les objectifs de l'EPF d'Occitanie,

CONSIDÉRANT l'acquisition par l'EPF d'Occitanie de ces parcelles le 12 septembre 2017 au prix de trois cent soixante dix mille euros Hors Taxes (370 000 € HT) et le portage foncier pour une durée de cinq ans,

CONSIDÉRANT que la convention ORT, sus-visée, précise les modalités de revitalisation du centre-bourg de Lodève dans le cadre d'un projet urbain et d'une stratégie globale et transversale qui s'articule autour de cinq axes :

- la réhabilitation du parc de logements et la lutte contre l'habitat indigne,
- la redynamisation commerciale et économique,
- une mobilité apaisée,
- un cadre de vie agréable,
- une animation renforcée autour des équipements publics,

CONSIDÉRANT la publication d'un appel à projet par la Mairie de Lodève le 14 janvier 2021 pour rechercher, selon le règlement de la consultation, un porteur de projet dans le but de maintenir les jeunes ménages et d'offrir des logements en promotion pour les nombreux actifs de la ville : ce site peut répondre à ce besoin dans le cadre d'une opération qui pourrait mixer logements locatifs et accession à la propriété,

CONSIDÉRANT les quatre dossiers de candidatures reçus dans les délais impartis :

- groupement Carrere (promoteur) / Axentia (bailleur social) / Erilia (bailleur social syndic et gestionnaire) / les Tisseurs (association d'animation sociale renforcée),
- Vestia Promotion,
- collectif Iilot Vert de la Soulondre,
- Les Promoteurs Indépendants,

CONSIDÉRANT les critères d'analyse annoncés dans l'appel à projet et notamment :

- références des candidats,
- précision du bilan avec prise en compte de la charge foncière et capacité de financement du candidat,
- qualité du programme et montage opérationnel proposés,
- compréhension des enjeux,

CONSIDÉRANT le projet du groupement Carrere/Axentia/Erilia/les Tisseurs en particulier dans ses réponses aux besoins sociaux du territoire en proposant quarante deux logements collectifs 100 % locatifs sociaux et accessibles aux personnes à mobilité réduite, articulés à une offre d'animation et de gestion sociale renforcée, pertinents pour les publics les plus fragiles identifiés sur la ville,

CONSIDÉRANT le projet de Vestia Promotion proposant trente logements individuels en bande dont une proportion importante de 70 % proposée à l'accession,

CONSIDÉRANT le projet îlot Vert de la Soulondre porté par un groupe d'habitants proposant vingt et un à vingt deux logements collectifs sous forme de coopérative et composée de 50 % de logements locatifs sociaux financés par un Prêt Locatif Social (PLS) et 50 % de logements en accession,

CONSIDÉRANT le projet des Promoteurs Indépendants proposant quarante et un logements sous une forme semi-collective dont 85 % de locatifs sociaux et 15 % maximum en accession à la propriété et dont au moins 50 % seraient accessibles aux personnes à mobilité réduite,

Au regard des arguments présentés ci-dessus, Madame le Maire propose le classement des candidatures suivant :

1. Îlot Vert de la Soulondre : en réponse aux enjeux de la transition écologique, ce projet promeut la mutualisation des besoins dans des espaces et services communs, une construction bioclimatique à faible impact au sol, au bilan carbone sobre et un usage du lieu doublant le projet de logement avec un projet agroécologique sur le jardin ; le modèle économique est capable d'acquérir le terrain au prix de revient de l'EPF malgré la consolidation nécessaire des financements publics et des agréments d'accès aux PLS,
2. Promoteurs Indépendants : le projet est complet et le dessin architectural de qualité malgré sa similitude de forme et de programme avec un autre site ; le niveau d'artificialisation des sols et ses impacts environnementaux interpellent ; le montage financier est solide et le prix d'achat est proposé au prix de revient,
3. Groupement Carrere (promoteur)/Axentia (bailleur social)/Erilia (bailleur social syndic et gestionnaire)/les Tisseurs (association d'animation sociale renforcée) : l'insertion du projet dans le site est moins pertinente même si une grande place est laissée aux espaces d'agrément ; le public ciblé et l'offre d'un bâtiment accessible semblent correspondre aux besoins locaux ; cependant, l'isolement relatif du site au regard du besoin de socialisation et d'accompagnement de ces publics semble être un frein ; la proposition financière est réduite à la moitié du prix de revient,
4. Vestia Promotion : la forme urbaine composée de villas individuelles en bande semble inopportun au regard de la qualité du site ; le programme constitué uniquement de logements en accession présente une faiblesse au regard du marché immobilier local ; ce qui se traduit par un prix d'achat du terrain quasi-nul,

Madame le Maire propose ainsi au Conseil municipal de donner un avis favorable de principe pour la vente par l'EPF d'Occitanie des parcelles cadastrées AL 473, 542, 544, 546, 894, 897 et 899 selon le classement établi ci-dessus assortie d'une garantie de rachat par la Mairie de Lodève si l'acquisition ne devait pas aboutir d'ici au terme de la convention opérationnelle avec l'EPF d'Occitanie le 22 août 2022 pour un montant estimé par l'EPF d'Occitanie au 30 septembre 2020 à trois cent quatre vingt six mille huit cent treize euros et six centimes Hors Taxes (386 813,06 € HT),

Cet avis de principe sera confirmé en janvier 2022 par le Conseil municipal après présentation de l'avancement du programme par les porteurs de projet.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÈQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : CLASSE** les candidatures de l'appel à projet îlot Collège dans l'ordre suivant 1-Îlot Vert de la Soulondre, 2-Promoteurs Indépendants, 3-groupement Carrere/Axentia/Erilia/les Tisseurs, 4-Vestia Promotion,
- **ARTICLE 2 : DONNE UN AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE** à la vente par l'EPF d'Occitanie des parcelles cadastrées AL 473, 542, 544, 546, 894, 897 et 899 selon le classement établi ci-dessus assortie d'une garantie de rachat par la Mairie de Lodève si l'acquisition ne devait pas aboutir d'ici au terme de la convention opérationnelle avec l'EPF d'Occitanie le 22 août 2022 pour un montant estimé par l'EPF d'Occitanie au 30 septembre 2020 à trois cent quatre vingt six mille huit cent treize euros et six centimes Hors Taxes (386 813,06 € HT),
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 27 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION

ABSTENTION : VERDOL Marie-Laure

Présentation du projet suivant par Guilhem MAZOYER, chargé d'opération et Eric FINE, Directeur de la maison du logement.

DÉLIBÉRATION N°CM_210706_2: VENTE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE DE L'IMMEUBLE LIBERTÉ CADASTRÉ AI44 ET AI47 À L'ASSOCIATION ADAGES

VU les délibérations n°20150630012 du Conseil municipal du 30 juin 2015 et n°CC_20150722_006 du Conseil communautaire du 22 juillet 2015, relatives à la convention de veille foncière sur le centre ancien entre la Mairie de Lodève, la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie n°2015-H-214 signée le 23 octobre 2015 et approuvée par le Préfet de Région le 26 octobre 2015 et son avenant ;

VU les délibérations n°CM_210706_7 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 et n°CC_210708_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mise au point suite à l'avis de la commission régionale d'engagement et des partenaires, convention signée avec les partenaires le 16 juillet 2021 à Lodève et contenant dans son programme d'actions matures l'opération « AME 4d. Programme de production de logement îlot Liberté »,

CONSIDÉRANT que la Mairie de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac ont confié à l'EPF d'Occitanie sur le fondement de la convention sus-visée une mission d'acquisition et de portage foncier sur le périmètre du centre ancien dans le but de produire des logements locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT l'acquisition le 19 juillet 2016 par l'EPF d'Occitanie de l'immeuble dit « Liberté » situé au 14 boulevard de la Liberté sur les parcelles cadastrées AI 44 et 47 au prix de quatre vingt dix sept mille euros Hors Taxes (97 000 € HT) contenant un immeuble en R+3 avec un sous-sol en mauvais état et une cour ouvrant sur la rue du 24 février avec un bâtiment correspondant à des garages de plein-pied,

CONSIDÉRANT que la convention ORT, sus-visée, précise les modalités de revitalisation du centre-bourg de Lodève dans le cadre d'un projet urbain et d'une stratégie globale et transversale qui s'articule autour de cinq axes :

- la réhabilitation du parc de logements et la lutte contre l'habitat indigne,
- la redynamisation commerciale et économique,
- une mobilité apaisée,
- un cadre de vie agréable,
- une animation renforcée autour des équipements publics,

CONSIDÉRANT la publication d'un appel à projet par la Mairie de Lodève le 14 janvier 2021 clôturé le 5 juillet 2021 sans candidature recevable,

CONSIDÉRANT le projet de l'association Adages déposé par courrier le 1^{er} septembre 2021, proposant l'achat et la réhabilitation de l'immeuble pour créer une résidence de quatorze logements locatifs sociaux, accessible aux personnes à mobilité réduite et pour un public mixte de personnes âgées et de jeunes en insertion professionnelle : cette acquisition se ferait conjointement avec un immeuble communal sis 14 Boulevard Jean Jaurès afin d'optimiser le modèle économique de ce programme de rénovation d'immeubles en cœur de ville,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable à la vente par l'EPF d'Occitanie des parcelles cadastrées AI 44 et 47 à l'association Adages assortie d'une garantie de rachat par la Mairie de Lodève si l'acquisition ne devait pas aboutir pour un montant estimé par l'EPF au 30 septembre 2020 à cent vingt huit mille cinq cent dix huit euros et soixante treize centimes Hors Taxes (128 518,73 € HT).

Oui l'exposé de Gaëlle LÉVÉQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la vente par l'EPF d'Occitanie des parcelles cadastrées AI 44 et 47 pour un montant estimé par l'EPF d'Occitanie au 30 septembre 2020 à cent vingt huit mille cinq cent dix huit euros et soixante treize centimes Hors Taxes (128 518,73 € HT), à l'association Adages assortie d'une garantie de rachat par la Mairie de Lodève,
- ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_210706_3: CONVENTION DE TIERS-PAYEUR AVEC LA FONCIÈRE OCCITANIE CENTRALITÉS COMMERCE ET ARTISANAT LOCAL POUR L'ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION DU BIEN SITUÉ 17 RUE NEUVE DES MARCHÉS À LODÈVE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants , L 211-1 et suivants, L212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 212-1 et

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

suivants, R 213-1 et suivants,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la délibération n°CC_20170601_017 du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2017, relative à l'instauration d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) Centre Bourg sur la commune de Lodève et qui désigne comme titulaire du droit de préemption la Mairie de Lodève,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°21L0060 reçue le 15 juin 2021, adressée par Maître NOGUÈS Marc, notaire à Lodève, en vue de la cession d'un local d'activité sis 17 rue Neuve des Marchés à Lodève, cadastré section AB n°50, d'une superficie totale de 0 a 01 ca 06 appartenant à la Société Civile Immobilière (SCI) LE MARCHÉ, pour un montant de soixante-dix mille euros (70 000,00 €) auquel s'ajoute une commission d'agence de cinq mille euros (5 000,00 €),

VU la décision du Maire n°MLDC_210908_102 du 8 septembre 2021, relative à l'acquisition par voie de préemption du bien situé 17 rue neuve des marchés à Lodève, cadastrée section AB n°50,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la redynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité du centre-ville et centre-bourg, la Ville de LODEVE a engagé un dialogue avec le Conseil régional Occitanie,

CONSIDÉRANT que le Conseil régional Occitanie a mis en place une structure dénommée Foncière Occitanie Centralités Commerce et Artisanat Local (FOCCAL) qui implique aussi l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des territoires et l'État, signataires d'un partenariat avec le Conseil régional Occitanie,

CONSIDÉRANT que FOCCAL soutiendra le commerce et l'artisanat en Occitanie, à travers du portage foncier et immobilier et des travaux de restructuration : ainsi, grâce à ce dispositif, il est possible de racheter et de rénover des locaux commerciaux pour garantir une offre immobilière adaptée aux moyens des commerçants et des artisans,

CONSIDÉRANT que la Mairie de Lodève a exercé son droit de préemption par décision n°MLDC_210908_102 sus-visée du 8 septembre 2021 au prix proposé dans la DIA par le vendeur, la SCI LE MARCHE et conformément à l'évaluation de France Domaine,

CONSIDÉRANT que cette décision de préemption est réalisée pour le compte de la Société par Actions Simplifiée (SAS) FOCCAL, au capital de trois cent mille euros, dont le siège est à Montpellier (34000), 117 rue des états généraux, identifiée au SIREN sous le numéro 894544691 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Montpellier, en mesure d'exécuter la mission d'intérêt général susvisée et ce, conformément à ses statuts

CONSIDÉRANT que sur le fondement des dispositions des articles L.213-14 et R.213-12 du code de l'urbanisme, un acte authentique devra intervenir dans les trois mois suivant la décision de préemption, soit avant le 8 décembre 2021 ; le règlement du prix de vente interviendra le jour de la signature de l'acte, l'ensemble du prix et des frais relatifs à cette acquisition étant alors pris en charge par la SAS FOCCAL,

CONSIDÉRANT qu'afin de régler les conditions du financement de l'acquisition du Bien, une convention tiers payeur est nécessaire entre la Mairie de Lodève et la SAS FOCCAL,

Madame le Maire propose au Conseil municipal la convention avec la SAS FOCCAL prévoyant l'acquisition par la Mairie du lot de copropriété numéro un situé à Lodève, 17 rue neuve des marchés, cadastré section AB numéro 50, au profit de la société FOCCAL qui financera intégralement, y compris les frais annexes de l'acte, en qualité de tiers-paiement à l'acte de vente entre la SCI LE MARCHE et la Mairie.

Où l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la convention de tiers-paiement avec la SAS FOCCAL prévoyant l'acquisition par la Mairie du lot de copropriété numéro 1 situé à Lodève, 17 rue neuve des marchés, cadastré section AB50, que la SAS FOCCAL financera intégralement, y compris les frais annexes de l'acte, en qualité de tiers-paiement à l'acte de vente entre la SCI LE MARCHE et la Mairie,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la cession de ce bien au profit de la SAS FOCCAL, opérant compensation entre le prix payé par la société FOCCAL en qualité de tiers-paiement à l'acquisition par la Mairie et le prix de la vente par la Mairie à la société FOCCAL,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE

CONVENTION DE TIERS-PAYEUR

Lot de copropriété sis 17 rue Neuve des Marchés, LODEVE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **COMMUNE DE LODEVE**, personne morale de droit public située dans le département de l'Hérault, dont l'adresse est à LODEVE (34700), 7 Place de l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 213 401 425.

D'UNE PART

ET :

La Société dénommée **FONCIERE OCCITANIE CENTRALITES COMMERCE ARTISANAT LOCAL**, dit « FOCCAL », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 300000,00 €, dont le siège est à MONTPELLIER (34000), 117 RUE DES ETATS GENERAUX , identifiée au SIREN sous le numéro 894544691 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER .

D'AUTRE PART

Lesquels ont fait, préalablement à la convention objet des présentes, l'exposé suivant :

EXPOSE

Dans le cadre de la redynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité du centre-ville et centre-bourg, la Ville de LODEVE a engagé un dialogue avec la Région Occitanie. En conséquence, la Région a mis en place une structure dénommée **FONCIERE OCCITANIE CENTRALITES COMMERCE ARTISANAT LOCAL**, dit « FOCCAL ».

FOCCAL implique aussi l'Etablissement public foncier d'Occitanie, l'Agence nationale de la cohésion des territoires, la Banque des territoires et l'Etat, signataires d'un partenariat avec la Région.

FOCCAL soutiendra le commerce et l'artisanat en Occitanie, à travers du portage foncier et immobilier et des travaux de restructuration.

Grâce à ce dispositif, il est proposé de racheter et de rénover les locaux commerciaux pour garantir une offre immobilière adaptée aux moyens des commerçants et des artisans.

Par délibération du Conseil Municipal, le droit de préemption a été instauré sur le territoire communal.

Dans ce contexte, une déclaration d'intention d'aliéner notifiée à la Ville le 15 juin 2021 par Maître Marc NOGUES, notaire à LODEVE, concernant la vente du lot de copropriété numéro UN (1), comprenant un local d'activités, propriété de la SCI LE MARCHE, d'un immeuble situé à LODEVE, 17 rue Neuve des Marchés, cadastré section AB numéro 50, pour un montant de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70.000,00 EUR) auquel s'ajoute une commission d'agence de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 EUR).

Ce local commercial situé au rez-de-chaussée est un véritable atout pour la revitalisation du centre-bourg de la Ville.

Aussi, la Ville de LODEVE a souhaité se porter acquéreur de ce lot de copropriété.

La Ville a exercé son droit de préemption par décision du +++/va exercer son droit de préemption au prix proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner, et conforme à l'évaluation du Domaine, pour le compte de la société FOCCAL, afin qu'elle exécute la mission d'intérêt général susvisée et ce, conformément à ses statuts.

Sur le fondement des dispositions des articles L.213-14 et R.213-12 du code de l'urbanisme, un acte authentique devra intervenir dans les trois mois suivant la décision de préemption, soit avant le +++.

Une convention est nécessaire entre la Ville de LODEVE et la société FOCCAL afin de régler les conditions du financement de l'acquisition.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les conditions de financement de l'acquisition par la Ville, pour le compte de la société FOCCAL, du lot de copropriété numéro UN (1), comprenant un local commercial, d'un immeuble situé à LODEVE, 17 rue Neuve des Marchés, cadastré section AB numéro 50, au prix de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70.000,00 EUR) auquel s'ajoute une commission d'agence de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 EUR).

ARTICLE 2 – Engagements de la société FOCCAL

La société FOCCAL s'engage à assurer le paiement intégral du prix de vente, soit la somme de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70.000,00 EUR) auquel s'ajoute une commission d'agence de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 EUR), plus les frais de régularisation des actes et accessoires inhérents aux actes emportant transfert de propriété.

La société FOCCAL s'engage à acquérir ce local pour exécuter une mission d'intérêt général, conformément à son objet ainsi qu'il résulte des statuts.

A la date du paiement du prix de vente par la Ville auprès de la SCI LE MARCHE, la société FOCCAL s'engage, en qualité de tiers-payer à l'acte d'acquisition, à se substituer à la Ville en vue du paiement intégral du prix et des frais accessoires.

Ce paiement se fera comptant à l'acte authentique de vente.

ARTICLE 3 – Engagements de la Ville de LODEVE

La Ville de LODEVE s'engage à céder immédiatement, par acte authentique, moyennant un prix payé par compensation, le Bien à la société FOCCAL, après régularisation de l'acte de vente entre la SCI LE MARCHE et la Ville et paiement intégral du prix de vente par la société FOCCAL.

Le prise de possession du bien par la société FOCCAL interviendra le jour de la signature de l'acte de cession par la Ville.

ARTICLE 4 – Régularisation des actes de vente

La rédaction de l'acte d'acquisition par la Ville sera confiée à Maître NOGUÈS.

La rédaction de l'acte de cession entre la Ville et la société FOCCAL sera confiée à Maître André BONNARY, notaire à MONTPELLIER.

ARTICLE 5 – Election de domicile

Les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs tels que précisés en tête des présentes pour toute correspondance relative à l'exécution de la présente convention.

Fait à

Le

En deux exemplaires

Pour la Ville de LODEVE

Pour la société FOCCAL

Nathalie SYZ ne prend pas part au vote ayant des intérêts professionnels sur ce lieu.

VOTE : 21 POUR, 6 CONTRE, 0 ABSTENTION

CONTRE : LAATEB Claude (et pouvoir de RICARDO Christian), STADLER Magali, ROUQUETTE Damien, CAUVY Françoise, SINÈGRE Joana

**DÉLIBÉRATION N°CM_210706_4: ALIÉNATION DES PARCELLES D63, D64, D66, D70 ET D538 PAR
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LE RECALIBRAGE DE LA ROUTE
DÉPARTEMENTALE N°153**

VU le courrier reçu le 3 juin 2021 du Conseil départemental de l'Hérault, relatif à la demande d'acquisition des parcelles D63, D64, D66, D70 et D538 pour le recalibrage de la route

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

départementale n°153,

CONSIDÉRANT que cette opération est proposée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des travaux sur les routes départementales,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'aliéner les parcelles D63, D64, D66, D70 et D538 au Conseil départemental de l'Hérault, pour le recalibrage de la route départementale n°153 à titre gratuit.

Oùï l'exposé de Gaëlle LÉVÈQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'aliénation des parcelles D63, D64, D66, D70 et D538 au Conseil départemental de l'Hérault, pour le recalibrage de la route départementale n°153 à titre gratuit,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION

ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de RICARDO Christian), STADLER Magali, ROUQUETTE Damien, CAUVY Françoise, SINÈGRE Joana

DÉLIBÉRATION N°CM_210706_5: LIMITATION À 40 % DE L'EXONÉRATION SUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION DANS LE CADRE DE LA TAXE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

VU le code général des impôts, notamment son article 1383,

VU La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 a modifié l'article 1383 du code général des impôts avec la rédaction suivante :

I. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés,

VU les délibérations n°CM_210316_013 du Conseil municipal du 16 mars 2021 et n°CC_210204_8 du Conseil communautaire du 4 mars 2021 validant la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain, convention signée avec les partenaires le 26 mars 2021 à Lodève,

VU les délibérations n°CM_210706_7 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 et n°CC_210708_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mise au point suite à l'avis de la commission régionale d'engagement et des partenaires, convention signée avec les partenaires le 16 juillet 2021 à Lodève,

CONSIDÉRANT que les ORT ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable,

CONSIDÉRANT que la convention ORT de Lodève précise les modalités de revitalisation du centre-bourg dans le cadre d'un projet urbain et d'une stratégie globale et transversale qui s'articule autour de cinq axes :

- la réhabilitation du parc de logements et la lutte contre l'habitat indigne,
- la redynamisation commerciale et économique,
- une mobilité apaisée,
- un cadre de vie agréable,
- une animation renforcée autour des équipements publics,

CONSIDÉRANT que l'estimation d'une limitation d'exonération à 40% des bases imposables représenterait un gain fiscal pour la collectivité d'environ quinze mille euros (15 000 €),

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à hauteur de 40% de la base imposable.

Il est précisé que cette limitation d'exonération s'appliquera aux logements achevés à compter du 1er janvier 2021.

Oui l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à hauteur de 40% de la base imposable,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier de notifier cette délibération aux services fiscaux,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Sortie de Damien ROUQUETTE donnant pouvoir à Françoise CAUVY et d'Izia GOURMELON donnant pouvoir à Isabelle PEDROS

DÉLIBÉRATION N°CM_210706_6: PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DU SYNDICAT CENTRE HÉRAULT DE L'ANNÉE 2020

VU les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Sur la présentation du rapport annuel et après en avoir délibéré,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020, disponible sur le lien suivant <https://www.syndicat-centre-herault.org/qui-sommes-nous/nos-publications/> et annexé à la présente délibération.

Oui l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE

Rapport annuel 2020

du Syndicat Centre Hérault



L'année 2020 a été une année très particulière. En effet, entre confinements et restrictions sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19, le Syndicat Centre Hérault a dû s'adapter. Ainsi, grâce à l'engagement de ses agents, les activités du Syndicat ont pu être maintenues au maximum.

Les résultats du service public de gestion des déchets n'ont cependant pas été épargnés par cette année si spéciale : les habitudes des usagers tout comme les mesures d'adaptation qui ont dû être mises en place ont impacté les quantités collectées comme les modes de valorisation. Les données de l'année 2020 doivent donc être comparées avec précaution aux données des années précédentes.

Malgré ces circonstances particulières, le Syndicat Centre Hérault et son comité syndical fraîchement élu, se sont appliqués à poursuivre leurs actions en faveur de la prévention, de la collecte et de la valorisation des déchets. Ils ont aussi préparé l'avenir en travaillant sur le devenir de l'ISDND de Sourniou ou encore sur la future mise en place de l'extension des consignes de tri.

Pour finir, je tiens à remercier les agents pour leur travail engagé, nos partenaires pour leur soutien ainsi que les usagers pour leur investissement en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets.

Olivier BERNARDI
Président du Syndicat Centre Hérault

En 2018, le Syndicat Centre Hérault a fait le choix de reprendre son rapport annuel dans son intégralité. Certains choix de données et méthodes de calculs sont donc susceptibles d'avoir évolué. Ainsi, il peut être délicat de comparer les données de 2018 à 2020 à celles des rapports annuels précédents.

Rapport annuel 2020 | 1

SOMMAIRE

2 LEXIQUE

4 LE TERRITOIRE ET LES COMPÉTENCES DU SCH

10 LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2019

13 VERS UN TERRITOIRE ZDG

17 LES INDICATEURS TECHNIQUES

- 17 La prévention
- 20 La collecte
- 34 Le traitement
- 44 Schéma récapitulatif
- 47 Indicateurs QSE des services



57 LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

67 LES TARIFS 2019

70 ORGANIGRAMME ET GOUVERNANCE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Lexique et abréviations



LEXIQUE ET ABRÉVIATIONS

ADEMIE : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ASQA : Amendement Sélectionné Qualité Attesté

Déchets : Déchets alimentaires ou de cuisine

Bois : Bois traité non dangereux (panneaux, bois de démolition, d'aménagement, résidus d'exploitation forestière...)

Bois combustible : Bois non traités issus des sous-produits de la transformation du bois brut, bois secs non-traités et non peints, palettes, cageots, planches...

CC : Communauté de Communes du Clermontais

CCLL : Communauté de Communes Lodévois et Lascas

CCVH : Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

Colonne de tri : matériel permettant la collecte sélective du verre, des EMR, du papier et des TLC. Les colonnes de tri sont regroupées en points tri.

CSR : Combustible Solide de Récupération

DAISI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux : issus des activités de diagnostic, suivi et traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire ; déchets piqûres, coupants, tranchants, ne devant en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques.

DDAE : Dossier de Demande d'Authorisation Environnementale

DDS : Déchets Diffus Spécifiques : issus de produits chimiques produits en petite quantité, pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets nécessite un traitement spécifique. Ils comprennent les Déchets Ménagers Spéciaux, l'huile de vidange, l'huile végétale et les batteries.

Déchets municipaux : concerne les déchets collectés par les communes, les déchets du nettoyement, les déchets de dégâts de station d'épuration...

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques : de composition complexe, essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres, bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquide, cartouches, toner...)

Rapport annuel 2020 | 3

Dépot sauvage : déchets abandonnés clandestinement dans l'environnement, dans des zones accessibles au public ou privées avec ou sans le consentement du propriétaire (dépot de déchets au pied d'une colonne de tri non remplie par exemple)

DI : Déchets Industriel Biologique : déchets des activités économiques non dangereux et non inertes

DM : Déchets Ménagers : tout déchet dangereux ou non dangereux dont le producteur est un ménage : CMR, encombrants collectés en porte à porte, collectes sélectives et déchets des déchèteries

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés : regroupent les déchets issus des ménages et les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, hors déchets municipaux

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

E CT : Extension des Consignes de Tri

EMR : Emballages Ménagers Recyclables : emballages en plastique (bouteilles et flacons), métal, briques alimentaires et cartonnettes collectés dans la colonne jaune

EPI : Equipement de Protection Individuelle

F CTVA : Fonds de Compensation pour la TVA

G CPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Inertes : Déchets ne se décomposant pas, ne brûlant pas et ne produisant aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières. Ils sont principalement issus du secteur de la construction et des travaux publics.

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales.

L TIECV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Vertue

N on recyclables : encombrants collectés en déchèterie, ne pouvant faire l'objet d'une valorisation et donc enfouis à l'ISDND

O bjets néemployables : Objets et mobilier en bon état et réutilisables collectés par la Ressourcerie Coeur d'Hérault

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles : déchets des ménages restant après la collecte sélective et collectés dans les bacs gris

P HD : Polyéthylène Haute Densité : bouteilles et flacons en plastique opaque (bouteilles de lessive, etc.)

PET : Polyéthylène Téréphthalate : bouteilles et flacons en plastique transparent et brillant (bouteilles d'eau, soda, etc.)

PLPDMIA : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Point tri : ou Point d'Apport Volontaire (PAV) : regroupements de colonnes de tri, installés en différents points du territoire

PRAP : Prévention des Risques liés à l'Activité Physique

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Q SE : Qualité Sécurité Environnement

R EP : Responsabilité Energie des Producteurs

S CH : Syndicat Centre Hérault

SICTOM de Pézenas : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde

T GAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes : taxe due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants

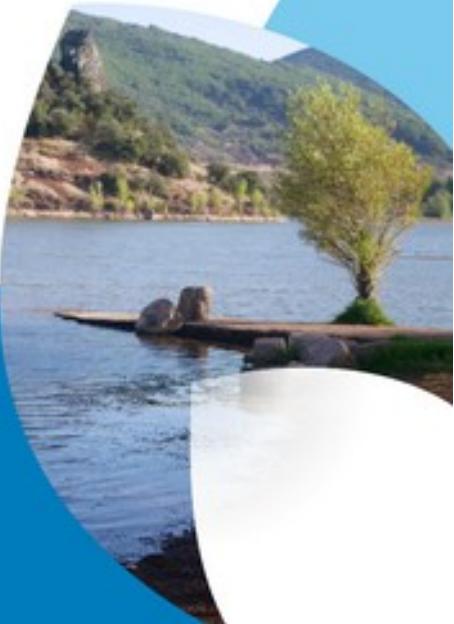
TLC : Textile, Linge de maison, Chaussures des ménages collectés dans les colonnes de tri

TZDG : Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspiage : appel à projet lancé en 2014 et 2015 par le Ministère en charge de l'environnement et porté par l'ADEME

V égHaus : Déchets organiques des parcs et jardins : tonte de gazon, taille de haies, feuilles mortes...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le territoire et les compétences du Syndicat Centre Hérault

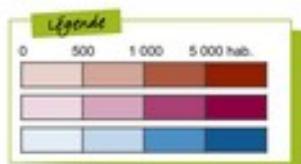


**LE SYNDICAT CENTRE HÉRAULT :
3 COLLECTIVITÉS POUR UN
SERVICE COMMUN**

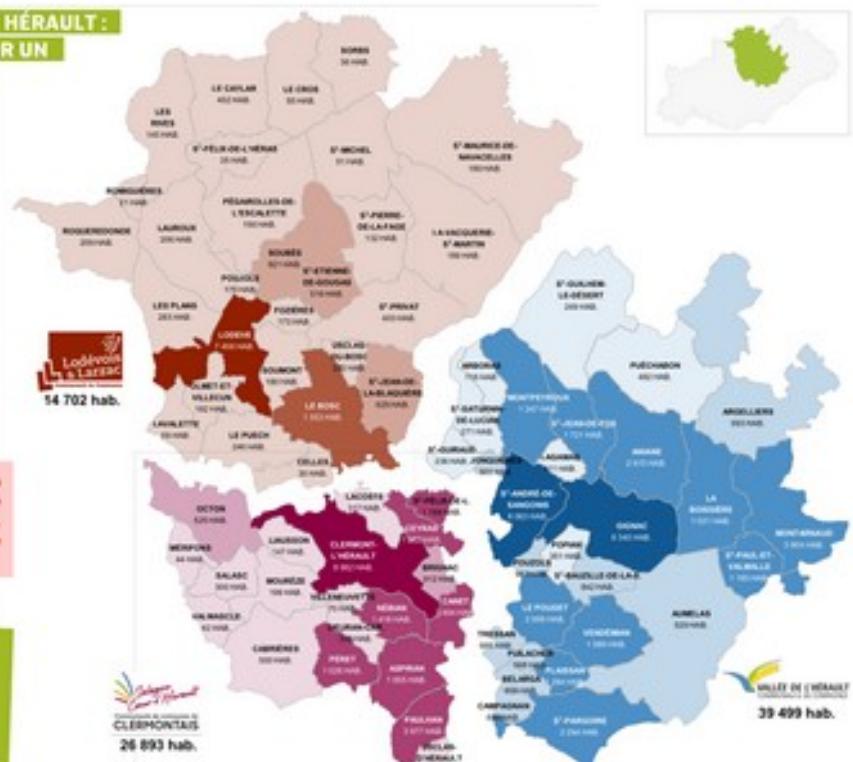
Le Syndicat Centre Hérault (SCH) est né de la collaboration de 3 structures intercommunales : la Communauté de communes du Clermontais, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

Le SCH compte **1 100 habitants** et bénéficie d'une dynamique démographique forte : **21 894 habitants** (+1,3 %) sur une superficie représentant 20 % du département de l'Hérault dans un secteur semi-urbain et rural.

 * Depuis 2018, le SCH utilise la population municipale au 1er janvier de l'année suivante, ici 2021 (source INSEE). Ainsi, les données en kg/hab. doivent être comparées avec précaution.



Rapport annuel 2020 | 1



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

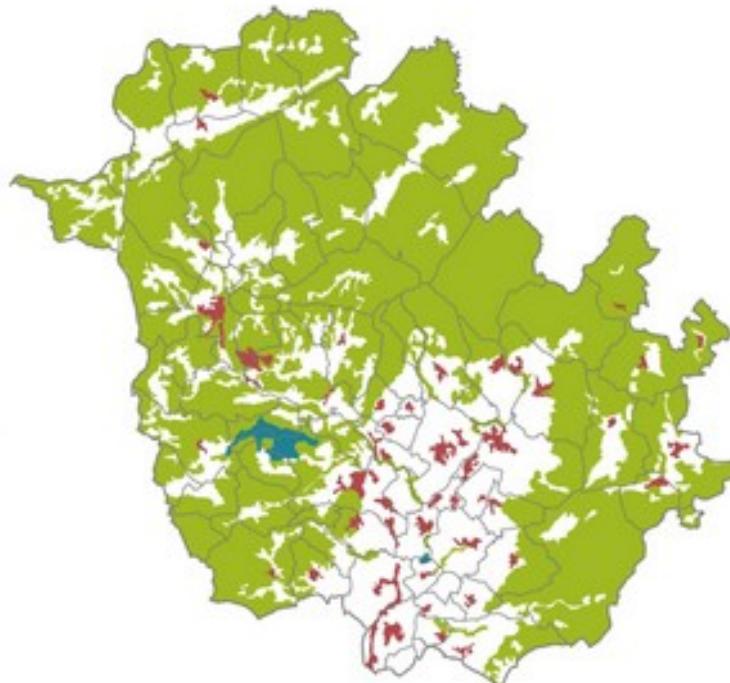
UN TERRITOIRE ESSENTIELLEMENT RURAL AUX PORTES DE MONTPELLIER

Selon les données du Pays Cœur d'Hérault, le territoire est structuré en 3 pôles d'équilibre principaux d'environ 10 000 habitants. Ces 3 pôles se répartissent sur les 3 Communautés de communes :

- Communauté de communes du Clermontais : Clermont l'Hérault - Canet - Ceyras - Nébian
- Communauté de communes du Lodévois et Larzac : Lodève - Scoubès - Le Bosc
- Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault : Gignac - Aniane - Saint André de Sangonis

La moyenne démographique des bourgs et villages en 2014 est de 1 009 habitants par commune avec 73 % des communes ayant moins de 1 000 habitants. Le caractère rural du territoire reste donc très important.

La densité moyenne sur le territoire présente une forte disparité entre la plaine et les zones les plus élevées : 116 hab./km² sur le Clermontais, 26 hab./km² sur le Lodévois et Larzac et 73 hab./km² dans la Vallée de l'Hérault.



Rapport annuel 2020 | 6

UNE COMPÉTENCE MULTIPLE : LA PRÉVENTION, LA COLLECTE EN APPOINT VOLONTAIRE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

La prévention

- Le Syndicat Centre Hérault mène de nombreuses actions de prévention sur le territoire :
- Elaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDA), confié par les Communautés de communes ;
 - Sensibilisation des scolaires, associations, collectivités, élus, entreprises, grand public... ;
 - Mise en place d'actions favorisant la réduction des déchets.

La collecte en apport volontaire

Alors que la collecte des ordures ménagères et des déchets alimentaires reste du domaine des Communautés de communes, le SCH gère la collecte en apport volontaire :

- En points tri (verre, papier, emballages ménagers recyclables, textile) ;
- En déchèteries classiques : gratuites et réservées aux particuliers ayant de petites quantités à déposer ;
- En déchèteries gros véhicules : payantes à la tonne, avec une ouverture de compte pour les professionnels et particuliers ayant des quantités importantes à déposer (informations complémentaires p. 36) ;
- En déchèterie mobile, déployée le 3^{ème} mercredi du mois à la Vacquerie.



Le traitement

Depuis 1998, les Communautés de communes ont confié au SCH la compétence « traitement des déchets ménagers » afin d'assurer un service commun et adapté au territoire. Il gère les déchets ménagers selon une logique multi-filières :

- Acheminement des déchets recyclables, collectés en points tri et déchèteries, vers les filières appropriées pour qu'ils soient réintroduits dans un cycle de production ;
- Broyage du bois ;
- Compostage des déchets alimentaires et végétaux sur la plateforme de compostage pour produire des composts de qualité, certifiés, ainsi qu'un bois de paillage ;
- Valorisation des inertes par concassage sur un site de recyclage pour les inertes afin d'en faire des granulats de calibres différents* (et, depuis 2019, stockage d'inertes collectés en déchèteries classiques en vue d'un transfert en Installation de Stockage de Déchets Inertes) ;
- Traitement par enfouissement des déchets résiduels (déchets ultimes non valorisables) sur l'ISDND gérée en régie.

La plateforme de compostage et l'ISDND sont des sites vitrines attirant des visiteurs de la France et de l'étranger.

*Produits commercialisés auprès des professionnels et des particuliers.

Rapport annuel 2020 | 7

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

UNE COMPÉTENCE MULTIPLE : LA PRÉVENTION, LA COLLECTE EN APPOINT VOLONTAIRE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

CMR	Déchets alimentaires	Vente	EMR	Papier	TLC	Objets réutilisables	DEEE	DOS	Bûche combustible	Wagstaff	Sortie	Bois	Non recyclable	Catres	Milice	Mobilier usagé	Polypropylène	Pâture	Vente plate	Déchets ménagers
MODE DE COLLECTE																				
Collecte en porte-à-porte	Communauté de communes																			Communes
Points tri				SCH																
Déchetteries classiques													SCH							
Déchetteries Gros Véhicules														SCH						
MODE DE TRAITEMENT																				
Transfert vers des filières de recyclage / réemploi / traitement				SCH									SCH (SDAD)	SCH				SCH		
Compostage	SCH								SCH											
Concassage											SCH									
Broyage								SCH		SCH										
Enfouissement	SCH											SCH (SDO)		SCH						SCH

Rapport annuel 2020 | 8

LE RÉSEAU COMPOSTPLUS



Le Syndicat Centre Hérault est l'un des membres fondateurs du Réseau Compostplus.

Compostplus est un réseau national d'échanges rassemblant élus et techniciens de collectivités engagées dans la valorisation des déchets alimentaires.

Grâce aux retours d'expérience de ses membres et en collaboration avec ses partenaires, il participe au développement et à la promotion de la filière biodéchets auprès des pouvoirs publics, des élus locaux et des acteurs de l'environnement.

Compostplus finance son action uniquement grâce aux cotisations de ses membres et aux aides publiques obtenues pour la réalisation de projets.

Le réseau en quelques chiffres

Il réunit les collectivités pionnières de la collecte séparée des déchets alimentaires depuis 2007.

L'association a été créée en 2011, à l'initiative de 6 collectivités désireuses de renforcer la reconnaissance de la filière au niveau national.

Aujourd'hui, le réseau compte 46 collectivités membres (soit plus de 13,5 millions d'habitants) à travers la France, dont au moins 16 tournées de l'appel à projets TemoinZero Déchet Zéro Gaspillage.



Les objectifs du Compostplus

- Apporter son expertise au niveau national et européen
- Promouvoir la filière et la production d'un compost de qualité
- Capitaliser et rendre accessible le retour d'expérience de ses membres
- Mutualiser les besoins des collectivités de la filière



La labellisation ASQA

Le label « Amendement Sélectionné de Qualité Attesté » a été élaboré par le Réseau Compostplus, avec le soutien de la Chambre d'agriculture et de l'ADEME. Il représente aujourd'hui la seule démarche qualité intégrée des plateformes de compostage reconnue par le monde agricole. Cette démarche favorise l'amélioration des pratiques, renforce la traçabilité et la qualité des composts, et apporte plus de transparence pour la filière. Sa mise en œuvre est vérifiée par des organismes indépendants.

Le Syndicat Centre Hérault a obtenu le label ASQA dès 2015.

Rapport annuel 2020 | 9



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les événements marquants de l'année 2020



POINTS TRI : DÉMARRAGE DU LAVAGE DES COLONNES



Après des premiers tests de lavage fin 2019, le SCH a lancé l'entretien des colonnes de tri de son territoire en début d'année 2020. Ce lavage est intervenu notamment dans le cadre de la préparation à l'arrivée des nouvelles consignes de tri des emballages.

OUVERTURE DES DÉCHETERIES SUR RENDEZ-VOUS POUR LES DÉPÔTS DE VÉGÉTAUX ET REPRISE DE LA VENTE DE COMPOST

Le 23 avril, les déchèteries du SCH ont rouvert, sur rendez-vous, uniquement pour les dépôts de végétaux. Grâce à la plateforme de compostage, ce flux de déchets a pu être pris en charge. La vente de compost a également pu reprendre, pour les professionnels uniquement.

AUDIT DE RENOUVELLEMENT RÉUSSI !

Le 28 avril, un audit des installations du SCH a été réalisé. Les objectifs ont été atteints, aucune non-conformité n'a été relevée et quatre points forts ont été notés par l'auditeur dont la fabrication d'un compost haut de gamme. Les certifications ISO 9001 et ISO 14 001 ont donc été une nouvelle fois renouvelées.

OUVERTURE DES DÉCHETERIES SANS RENDEZ-VOUS

A partir du 17 juin, les déchèteries du territoire ont pu rouvrir, sans rendez-vous, aux jours et horaires habituels. Afin de garantir le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale, le nombre de véhicules présents simultanément restait limité.



FÉVRIER

Le site de compostage rouvre pour les agriculteurs

MARS

COVID-19 ET CONFINEMENT



Afin de suivre les consignes gouvernementales pour faire face à l'épidémie de COVID-19, la vente de compost et les déchèteries ont été fermées du 17 mars au 22 avril. Les prestataires extérieurs de collecte et traitement, liés aux déchèteries, étaient aussi à l'arrêt. Les déchèteries gros véhicules, restées ouvertes, ont du faire face à une forte augmentation de leur activité, augmentation qui est restée élevée le reste de l'année.

AVRIL

Saint Jean-de-Maurienne : Le composteur international

MAI

LES DÉCHETERIES OUVRANT SUR RENDEZ-VOUS, POUR TOUS LES DÉCHETS

A partir du 12 mai, tous les déchets étaient acceptés en déchèteries. La prise de rendez-vous restait toutefois indispensable afin d'absorber progressivement le pic de déchets produits pendant le confinement et de ne pas saturer les filières de collecte et traitement.



JUIN

Service spécial pour déposer vos végétaux

JUILLET

DE NOUVEAUX ÉLUS AU SYNDICAT

Suite aux élections municipales, les 3 Communautés de communes du territoire ont chacune élu 4 membres délégués et 4 suppléants pour les représenter au comité syndical du SCH.

Chaque commune a également désigné un nouvel élus référent « Déchets et économie circulaire ». Deux réunions de présentation ont été organisées pour accueillir ces nouveaux référents communaux.



ELECTION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDICAT CENTRE HÉRAULT

Le 6 août, le comité syndical s'est réuni et a élu les membres du bureau ainsi que son nouveau Président, M. Olivier Bernardi (maire d'Aspiran).



INSPECTION DE L'ISOND PAR LA DREAL

Le 10 août, l'ISOND de Sournia a fait l'objet d'une inspection par la DREAL. Une nouvelle visite est prévue en 2021.

INSPECTION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE PAR LA DREAL

Le 22 octobre, la plateforme de compostage, située à Aspiran, a été inspectée par la DREAL.



LANCIMENT DU CONCOURS SCOLAIRE DE POÉSIE ILLUSTREE

Le 7 décembre, un concours de poésies illustrées, sur le thème des nouvelles consignes de tri, a été lancé auprès des écoles du territoire. Les classes du CP au CM2 ont jusqu'au mois de mai 2021 pour envoyer leurs créations.



PRÉPARATION DE L'ARRIVÉE DES NOUVELLES CONSIGNES DE TRI

Pour préparer l'arrivée de l'extension des consignes de tri, les emballages collectés dans les colonnes jaunes, jusqu'alors triés au centre de tri de Plomion, sont, depuis la mi-décembre, envoyés au nouveau centre de tri de Montpellier Méditerranée Métropole. En parallèle, les consignes de tri sur les colonnes jaunes ont commencé à être changées.

AOÛT

Aspiran
Olivier Bernardi, nouveau président du SCH

OCTOBRE

DECEMBRE

SEPTEMBRE

ACQUISITION DE DEUX COMPACTEURS MOBILES POUR L'OPTIMISATION DES COLLECTES

Afin de préparer l'arrivée de l'extension des consignes de tri en 2021, le SCH a fait l'acquisition de 2 compacteurs mobiles pour optimiser la collecte des emballages.



NOVEMBRE

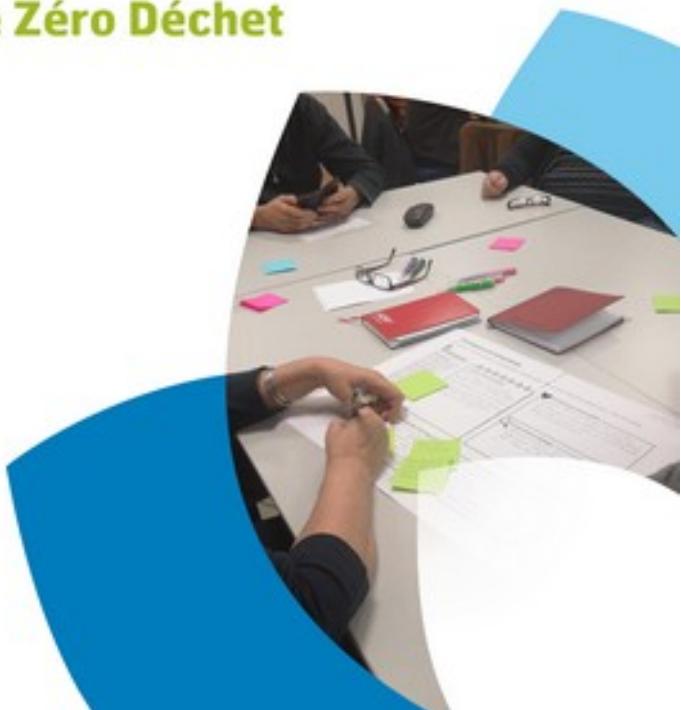
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT RÉCUPÈRE LA BASE DE DONNÉES DE GESTION DES BACS DE SON TERRITOIRE

Depuis le 19 novembre, les habitants de la CCvH, qui souhaitent commander un bac gris, un bac vert ou un composteur, ne doivent plus s'adresser au Syndicat Centre Hérault mais bien à la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault qui a récupéré la base de données de gestion des bacs de son territoire.



Rapport annuel 2020 | 12

Vers un territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LE PLAN D'ACTION 2019-2025



Laureat de l'appel à projet national Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage depuis 2014, le SCH est engagé dans une démarche exemplaire en matière de gestion des déchets.

Afin de poursuivre ces engagements mais aussi de répondre aux objectifs ambitieux fixés par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), le SCH a choisi de construire, en partenariat avec les Communautés de communes et en concertation avec les acteurs locaux, un plan d'action pour la prévention et la gestion des déchets du territoire.

Ainsi, depuis 2017, il s'appuie sur les référents communaux « déchets et économie circulaire », interlocuteurs privilégiés entre le SCH et les communes. Ces élus, après avoir suivi un parcours de formation, ont pu contribuer à la construction de ce plan d'action, dont le but était de :

- développer l'économie circulaire sur le territoire
- prévenir la production de déchets
- valoriser au maximum les déchets produits afin de réduire l'enfouissement.

En 2018, suite à ce travail, un projet de territoire, articulé autour de 8 axes, a vu le jour :

1. On économise les ressources
2. On améliore les performances de collecte et le geste de tri
3. On donne de la valeur à nos déchets
4. On favorise, à notre échelle, l'économie circulaire
5. On responsabilise les citoyens et les acteurs économiques
6. On mise sur l'éco-exemplarité et la mobilisation citoyenne
7. On travaille sur des objectifs propres au SCH
8. On pilote la stratégie Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Les évolutions en 2020

Fort de la réussite du réseau des élus référents « déchets et économie circulaire » créé en 2017, le Syndicat Centre Hérault a souhaité réitérer cette expérience avec de nouveaux élus, suite aux élections municipales de 2020. Ainsi, pendant l'été, plus de 101 élus ont été désignés pour représenter leur commune et ont pu assister à une réunion d'accueil organisée par le SCH.



LE PLAN D'ACTION 2019-2025

Axe 1 : on économise les ressources

Développer les activités de réemploi avec les ressourceries du territoire • Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective et classique • Développer le compostage individuel et partagé • Améliorer les comportements d'achat et l'offre des commerces locaux • Poursuivre l'opération Stop-pub • Déployer les couches lavables en accompagnant les parents et les professionnels

Axe 2 : on améliore les performances de collecte et le geste de tri

Renforcer la communication de proximité et les performances de collecte des déchets alimentaires en porte-à-porte • Renforcer la proximité et l'attractivité des points tri • Avoir un service déchetterie rationnel et de qualité

Axe 3 : on donne de la valeur à nos déchets

Améliorer les rendements de la plateforme de compostage • Aller vers le développement d'un centre de tri nouvelle génération et l'extension des consignes de tri • Rechercher des solutions et filières de valorisation locales • Préparer l'avenir de l'ISDNO en développant la stabilisation organique

Axe 4 : on favorise à notre échelle l'économie circulaire

Tourner le développement économique local vers l'économie circulaire et l'Ecologie Industrielle et Territoriale

Rapport annuel 2020 | 15

Axe 5 : on responsabilise les citoyens et les acteurs économiques

Mettre en place la redevance spéciale ainsi que les premiers jalons de la tarification incitative

Axe 6 : on mise sur l'éco-exemplarité et le mobilisation citoyenne

Faire preuve d'éco-exemplarité au sein des collectivités, lors des manifestations du territoire... • Sensibiliser le grand public lors des manifestations et visites des équipements du SCH • Sensibiliser les publics scolaires avec des animations en classes, des concours, des visites • Faire connaître les produits du SCH avec la marque Centre Hérault

Axe 7 : on travaille sur des objectifs propres au SCH

Poursuivre dans une logique ancienne de coopération : Réseau Compost+, mutualisations avec le SICTOM de Pézenas... • QSE : avoir une démarche d'amélioration continue des services • Améliorer le progrès social et la vie interne

Axe 8 : on pilote la stratégie ZDZG

Animation et gouvernance du projet de territoire ZDZG • Plan de communication de la stratégie territoriale ZDZG

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LE PLAN D'ACTION : SYNTHÈSE POUR L'ANNÉE 2020

		2020			Programmation 2021
		Action engagée	Action poursuivie	Action terminée	
Aitz 1 : on économise les ressources	Réinforcer le réemploi	■			■
	Lutter contre le gaspillage alimentaire	■			■
	Développer le compostage individuel et partagé	■			■
	Améliorer les comportements d'achat et l'offre des commerces locaux	■			■
	Poursuivre l'opération Stop-Pub	■			■
	Déployer les couches lavables	■			■
Aitz 2 : on améliore les performances de collecte et la geste du tri	Réinforcer la communication de proximité	■			■
	Avoir une collecte performante favorisant le retour au sol de la matière organique	■			■
	Réinforcer la proximité et l'attractivité des points tri	■			■
	Avoir un service déchetterie rationnel et de qualité	■			■
Aitz 3 : on donne de la valeur à nos déchets	Améliorer les rendements de la plateforme de compostage d'Asperan	■			■
	Aller vers le développement d'un centre de tri nouvelle génération	■			■
	Rechercher des solutions et filières de valorisation locales	■			■
	Réduire les déchets entrants à l'ISCHD par la stabilisation organique	■			■
	Tourner le développement économique local vers l'économie circulaire	■			■
Aitz 4 : on renforce à notre échelle l'économie circulaire	Mettre en place la relevance spéciale et les 1 ^{er} jalons de la tarification incitative	■			■
Aitz 5 : on responsabilise les citoyens et les acteurs éco-organisations	Faire preuve d'éco-exemplarité	■			■
	Sensibiliser le grand public	■			■
	Sensibiliser les publics scolaires	■			■
	Faire connaître les produits du SCH	■			■
Aitz 6 : on travaille sur des objectifs propres au SCH	Poursuivre dans une logique ancienne de coopération	■			■
	GSE : avoir une démarche d'amélioration continue	■			■
	Améliorer le progrès social et la vie interne du SCH	■			■
	Animation et gouvernance du projet de territoire 2020	■			■
Aitz 7 : on pilote la stratégie de territoire 2020	Plan de communication de la stratégie territoriale 2020	■			■

Rapport annuel 2020 | 16

Les indicateurs techniques La prévention



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LA PRÉVENTION

Malgré un ralentissement de son activité de sensibilisation, en lien avec l'épidémie de COVID-19, le Syndicat Centre Hérault n'a pas cessé de mener des actions de prévention auprès des différents publics du territoire.



Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

83 %

L'indice de réduction des déchets est calculé à partir de quantité de Déchets Ménagers et Assimilés produits par habitant, en fonction de la population municipale.

Indice = $\frac{\text{Quantités de DMA/hab. 2020} \times 100}{\text{Quantités de DMA/hab. 2010}}$

En 2020, l'indice de réduction des DMA est de 83 %. Il a donc encore diminué par rapport à l'année précédente où il était de 87 %. Ceci est notamment dû à la diminution des papiers, des non recyclables, des inertes, des végétaux et du mobilier collectés.

Avec 558 kg/hab. de DMA produits, le SCH a, cette année encore, dépassé les objectifs de la loi TECD en termes de réduction.

Pour en savoir plus...

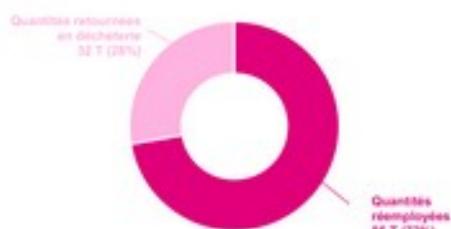
- ◀ www.syndicat-centre-herault.org
- ✉ communication@syndicat-centre-herault.org
- 🌐 Syndicat Centre Hérault - officiel
- 📍 Nous rencontrer sur nos stands
- 📖 Le magazine du SCH - Esprit Zéro Déchet
- 🎦 Le film Vers un territoire Zéro Déchet Zéro Gaspiage www.syndicat-centre-herault.org/vers-un-territoire-zero-dechet-zero-gaspillage/

Rapport annuel 2020 | 18

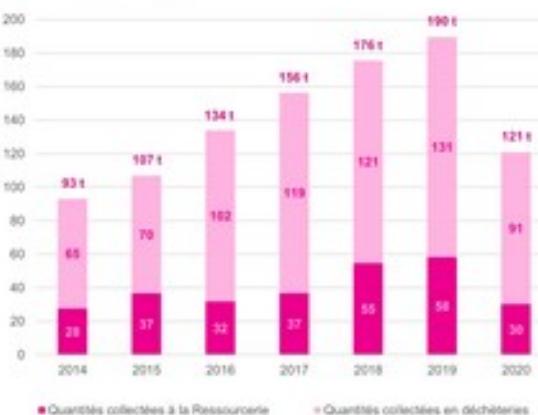
LA RESSOURCERIE CŒUR D'HÉRAULT : ZOOM SUR LE RÉEMPLOI



Proportion de réemploi des quantités collectées



Evolution des quantités collectées en déchèteries et à la Ressourcerie (t)



Le réemploi en 2020

En 2020, les quantités d'objets réemployables collectés ont fortement diminué, en déchèteries comme à la Ressourcerie. Cette forte diminution s'explique par l'épidémie de COVID-19 et les fermetures de déchèteries et de la Ressourcerie qui en ont résulté, notamment pendant le confinement du printemps.

En ce qui concerne le taux de réemploi, il est de 72 %, comme en 2019.

Rapport annuel 2020 | 19

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les indicateurs techniques

La collecte



LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE : ÉQUIPEMENT ET RENOUVELLEMENT DE BACS ET COMPOSTEURS INDIVIDUELS

La collecte sélective à la source des bacs verts et des bacs gris est assurée par la Communauté de communes du Clermontais, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Pour les Communautés de communes du Clermontais et du Lodévois et Larzac, les demandes de bacs sont centralisées par le SCH, en collaboration avec les Communautés de communes et les communes.
Depuis le mois de novembre 2020, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault gère ses propres demandes de bacs.

En ce qui concerne les déchets alimentaires, les habitants ont la possibilité de choisir entre un bac vert et un composteur individuel. Ils peuvent également déposer leur déchets alimentaires dans un des composteurs partagés installés sur le territoire ou dans un point d'apport contrôlé (sur certaines communes de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault uniquement).

En 2020, 2 878 ordres d'intervention ont été effectués par le SCH.



Rapport annuel 2020 | 21

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LES POINTS TRI : ÉQUIPEMENTS

543 COLONNES EMR
SOIT 1 POUR **149 HABITANTS**



344 COLONNES PAPIER
SOIT 1 POUR **236 HABITANTS**

409 COLONNES VERRE
SOIT 1 POUR **198 HABITANTS**



36 COLONNES TLC
SOIT 1 POUR **2 253 HABITANTS**

Les évolutions prévues

Comme pour l'année précédente, le Syndicat prévoit de poursuivre l'ajout de colonnes supplémentaires sur le territoire, en vue de la mise en place de l'extension des consignes de tri, début 2021. En effet, tous les emballages plastiques pourront être mis dans les colonnes jaunes qui devront alors absorber un volume plus important de déchets.

La mise à jour des consignes de tri des emballages, entamée en fin d'année pour préparer l'arrivée des nouvelles consignes de tri va également se poursuivre en début d'année 2021.

Rapport annuel 2020 | 22

Les points tri en 2020

Suite à l'étude d'optimisation réalisée en 2017, le SCH a souhaité mettre en place des points tri supplémentaires sur le territoire afin que, dans chaque commune, il y ait au moins un point tri pour 250 habitants. Ainsi, dans la continuité de ce qui avait été fait les années précédentes, les communes dont le nombre de points tri est insuffisant ont été encouragées à accepter d'en rajouter.

En 2020, le territoire compte 1 332 colonnes appartenant au SCH, réparties sur 362 points tri (1 pour 224 habitants).

Pour préparer l'arrivée de l'extension des consignes de tri, prévue en 2021, et qui va entraîner des volumes plus importants d'emballages à collecter, le Syndicat Centre Hérault a travaillé en lien avec les communes, afin d'augmenter le nombre de colonnes EMR installées sur le territoire.

Jusqu'en 2020, pour la collecte du textile, le SCH travaillait en partenariat avec la Feuille d'Étable, une entreprise locale d'insertion qui le conditionnait afin qu'il soit acheminé vers un centre de tri conventionné.

En 2020, 58 colonnes textile étaient installées sur le territoire, dont 36 qui appartiennent au SCH.

Cette année, les filières de traitement du textile ont été fortement impactées par la crise sanitaire. Le SCH a donc stocké les textiles collectés en attendant la réouverture des filières.

Enfin, afin d'augmenter leur attractivité, les points tri du territoire ont fait l'objet d'une campagne de nettoyage, tout au long de l'année.

Incidibilité autour des points tri

En 2020, 3 colonnes de tri ont été incendiées, contre 16 en 2019 et 1 en 2018. Chaque remplacement coûte 1 500 €, sur les points sensibles, elles sont remplacées par des colonnes anti-feu.

LES POINTS TRI : ÉQUIPEMENTS

Les points tri en 2020

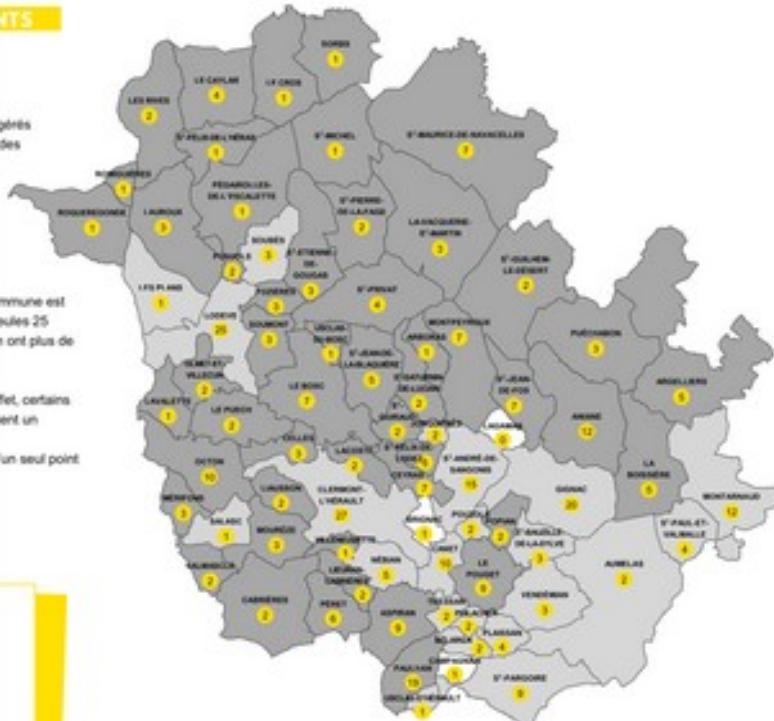
La carte ci-après présente la densité de points tri publics, gérés par le SCH, sur le territoire. Ainsi, les points tri privés (sur des campings par exemple) ne sont ici pas représentés.

Les points jaunes présentent le nombre de points tri dans chaque commune et la couleur de la commune correspond au nombre d'habitants par point tri (voir légende).

L'objectif d'au moins un point tri pour 250 habitants par commune est atteint pour la plupart des communes du territoire. Ainsi, seules 25 communes ont plus de 250 habitants par point tri dont 3 en ont plus de 500 par point tri.

Cette carte doit néanmoins être lue avec précaution. En effet, certains points tri – sur les grandes communes notamment – comptent un nombre plus important de colonnes que d'autres.

D'autre part, certaines communes ne sont équipées que d'un seul point tri car il n'y a pas la place pour en mettre davantage.



Légende

Nombre de points tri

Densité des points tri

+ de 500 hab./point tri

250 à 500 hab./point tri

0 à 250 hab./point tri

Rapport annuel 2020 | 23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LES POINTS TRI : FRÉQUENCES DE COLLECTE



Toute l'année, le SCH suit le taux de remplissage des colonnes et organise le service de collecte en conséquence. Ainsi, les fréquences données ici sont susceptibles de varier en fonction de la commune et de la population.

En période estivale, avec l'augmentation de la population du fait du tourisme, la collecte des points tri est adaptée au cas par cas, en fonction des colonnes, afin d'éviter leur débordement. Le suivi du taux de remplissage permet d'adapter le service à l'évolution de la population.

Les évolutions en 2020

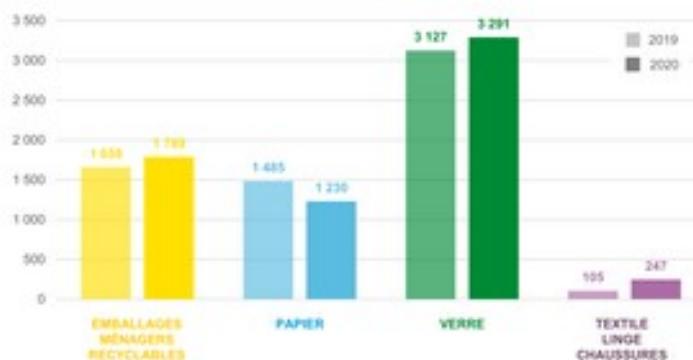
En 2020, l'informatisation de la collecte a été mise en place, en vue de s'affranchir des notions de fréquences pour ne collecter que lorsque la colonne est pleine et préparer au mieux l'arrivée de l'extension des consignes de tri. En effet, l'informatisation des collectes permet de suivre au plus près les taux de remplissage des colonnes pour anticiper le moment où elles vont devoir être collectées.

Rapport annuel 2020 | 24

LES POINTS TRI : ÉVOLUTION DES QUANTITÉS COLLECTÉES



Evolution des quantités collectées en points tri (t)



En 2020, la collecte d'Emballages Ménagers Recyclables (EMR) a fait l'objet d'une augmentation. Elle est passée de 20,7 kg/hab. en 2019 à 22,1 kg/hab. en 2020 (+7,3%).

Pour ce qui est du verre, les quantités collectées sont en constante augmentation depuis 2014. Cette année, les quantités collectées sont passées de 39,1 kg/hab. en 2019 à 40,6 kg/hab., soit une augmentation de 5 %.

Concernant le papier, les quantités collectées ont, cette année encore, fait l'objet d'une diminution importante (-20,7 %). Ainsi les quantités collectées sont passées de 18,6 kg/hab en 2019 à 15,2 kg/hab en 2020. Cette diminution, constatée de manière générale sur le territoire français, est structurelle. Le ralentissement de l'activité économique pendant la période de confinement peut peut-être aussi expliquer une partie de cette diminution.

Enfin, les quantités de Textile Linge et Chaussures (TLC) collectés sur le territoire en 2020 (3 kg/hab.) ne peuvent être comparées aux quantités collectées les années précédentes. En effet, depuis 2020, la donnée tient compte des TLC collectés dans toutes les colonnes du territoire et pas seulement dans celles gérées par le SCH.

Au total ce sont 80,9 kg/hab. de déchets qui ont été collectés, en 2020, dans les points tri du territoire, soit une augmentation de 2,8 %.

Rapport annuel 2020 | 25

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LES DÉCHÈTERIES CLASSIQUES : ÉQUIPEMENTS ET DÉCHETS ACCEPTÉS

	Carton	Bois	Métal	Véhicules	Non recyclables	Pâtes	DEEE (Déchets élec.)	Serrure	CD/DVD	Mobilier usagé	Objets réparables	Polystyrène	Bois combustibles	Papier
Aspiran	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Gignac	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Montarnaud	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Clermont-l'Hérault	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Lodève	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Le Pouget	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Montpeyroux	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Le Caylar	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Odon	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Les Déchèteries en 2020

En 2020, la collecte du plâtre a été étendue aux déchèteries de Gignac et Montarnaud et la collecte du mobilier usagé a été mise en place dans la déchèterie du Pouget. Faute de gisement, la collecte expérimentale de matelas, réalisée en 2019, n'a pas été prolongée. En ce qui concerne les non recyclables, des compacteurs ont été installés à la place des casiers dans les déchèteries de Montarnaud et du Pouget.

Les évolutions prévues

En 2021, les évolutions prévues sont le déploiement des filières bois combustible et plâtre sur la déchèterie du Pouget et l'installation d'un compacteur à encombrants à la déchèterie de Lodève.

Où déposer les déchets refusés ?

- Médicaments inutilisés ou périmés : chez les pharmaciens (Cyclamed)
- Bouteilles de gaz et pneus : retour revendeur
- DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) : www.dasri.fr
- Déchets chimiques professionnels et produits phytosanitaires : voir distributeurs
- Aspirine : professionnels spécialisés

Parcours trié dans toutes les déchèteries*

- Emballages Ménagers Recyclables
- Papier
- Verre
- Textile Linge Chaussures

*Sauf la déchèterie d'Odon

1 déchèterie pour 3 010 habitants

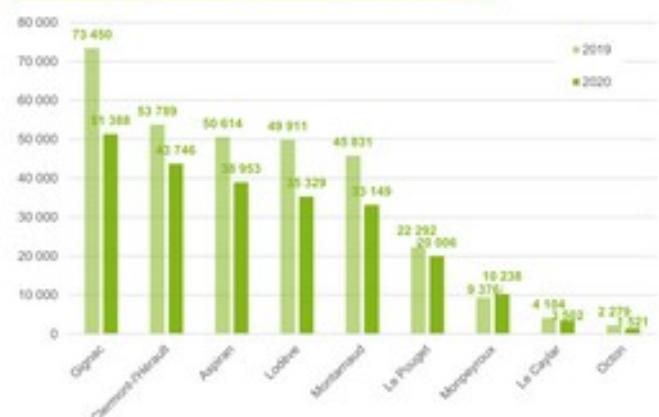
Rapport annuel 2020 | 26

LES DÉCHÈTERIES CLASSIQUES : HORAIRES ET FRÉQUENTATION

Accès en déchèteries		2 m
Accès interdit aux véhicules de plus de 2 mètres de hauteur. Depuis octobre 2017, les véhicules de plus de 2 m doivent se rendre en déchèterie gros véhicules (service payant au poids), sauf dans les déchèteries de Lodève, Le Caylar, Montpeyroux et Odon.		
Fermeture de toutes les déchèteries les dimanches, lundis et jours fériés		
<input checked="" type="checkbox"/> OUVERTE <input type="checkbox"/> FERMÉE		
Matin : 9 ^e à 12 ^e		
Après-midi : 14 ^e à 17 ^e		
LUN MAR MER JEU VEN SAM		
Aspiran Clermont-l'H. Gignac Lodève Montarnaud Le Pouget		
Matin ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓		
APM ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓		
Le Caylar Matin		
APM ✓ ✓ ✓ ✓ ✓		
Montpeyroux Matin		
APM ✓ ✓ ✓ ✓ ✓		
Odon Matin ✓ ✓ ✓ ✓ ✓		
APM		

Rapport annuel 2020 | 27

Evolution de la fréquentation en déchèteries (nombre de visiteurs)



Les Déchèteries en 2020

En 2020, la fréquentation a fortement chuté dans la majorité des déchèteries du territoire. Cette diminution s'explique par l'épidémie de COVID-19 et le confinement qui ont contraint le Syndicat à fermer ses déchèteries du 17 mars au 12 mai (avec une ouverture à partir du 23 avril, uniquement pour le dépôt de végétaux).

Particularité de 2020, après leur réouverture et jusqu'au 17 juin, l'accès en déchèteries s'est fait sur rendez-vous. Enfin, depuis la réouverture, le SCH a mis en place une limitation du nombre de personnes présentes simultanément dans une même déchèterie.

75 kg en moyenne par visiteur

237 832 visiteurs en déchèterie

12 246 rendez-vous en déchèterie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



LES DÉCHÈTERIES CLASSIQUES : ÉVOLUTION DES QUANTITÉS COLLECTÉES

En 2020, la quantité de déchets collectés en déchèteries classiques a diminué de 15,6 % puisqu'elle est passée de 20 518 t en 2019 à 17 746 t en 2020. Ceci s'explique principalement par la diminution des quantités d'inertes, non recyclables, végétaux et mobilier usagé. Le confinement et la fermeture des déchèteries pendant cette période sont une cause probable de cette diminution.

La forte diminution des inertes collectés (- 37 %) peut s'expliquer par un ralentissement de l'économie lors de la crise sanitaire et, peut-être, par un transfert des inertes des professionnels vers les déchèteries gros véhicules. En effet, même si les quantités d'inertes collectés en déchèteries gros véhicules ont peu augmenté en 2020, on peut supposer que, sans crise sanitaire, elles auraient été bien plus importantes.

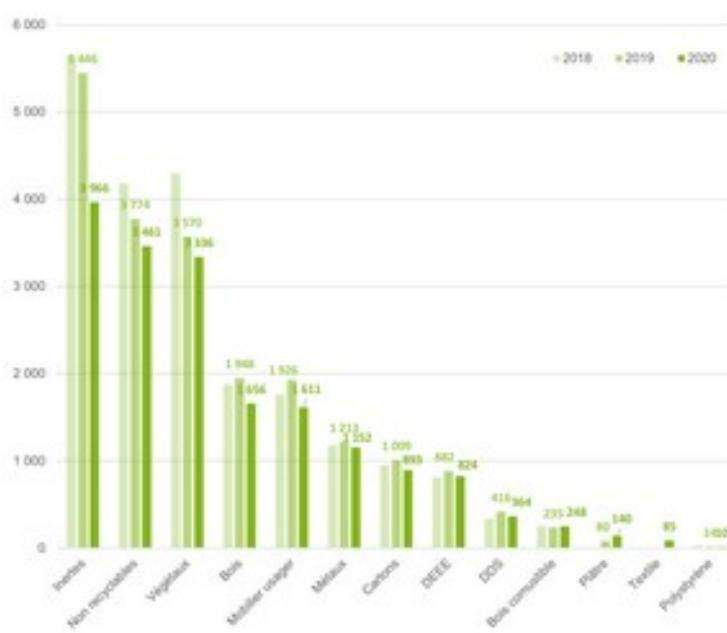
Néanmoins, par rapport à 2019, le piâtre a été collecté en de plus grandes quantités. Cette augmentation s'explique par le déploiement de ce flux dans plusieurs déchèteries du territoire. Depuis cette année, les quantités de textiles collectés en déchèteries sont également comptabilisées.



17 746 tonnes de déchets collectés en déchèteries classiques



Evolution des quantités collectées en déchèteries classiques (t)



Rapport annuel 2020 | 28



LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : SYNTHÈSE DES TONNAGES COLLECTÉS

Le tableau suivant présente l'évolution des quantités de déchets collectés sur le territoire, en tonnes et en kg/hab.

En ce qui concerne la collecte en porte-à-porte effectuée par les Communautés de communes, on remarque que les quantités d'CMR et de déchets alimentaires produites par habitant ont augmenté. La forte augmentation de déchets alimentaires collectés peut s'expliquer par l'utilisation du bac vert pour l'évacuation des végétaux, par de nombreux usagers, pendant la période de confinement et de fermeture des déchèteries.

La collecte des emballages et du verre continue d'augmenter, contraire à la collecte du papier.

Enfin, si l'on considère l'ensemble des déchets produits sur le territoire, on remarque que les quantités continuent de diminuer.



	Quantités collectées en tonnes			Quantités collectées en kg/hab.		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Population	79 006	80 019	81 094	79 006	80 019	81 094
Porte à porte						
Ordures Ménagères Résiduelles	16 806	16 323	16 908	213	204	209
Déchets alimentaires	2 863	2 728	3 173	36	34	39
Déchets collectés par les Com. de communes	19 643	19 048	20 082	249	238	248
Points tri						
Emballages Ménagers Recyclables	1 006	1 659	1 289	20	21	22
Papier	1 507	1 485	1 230	19	19	15
Verre	3 017	3 127	3 291	38	39	41
Textile Linge Chaussures	87	105	247 (SCH : 39)	1	1	3 (SCH : 0,5)
Déchèteries classiques						
Non recyclables	4 180	3 774	3 461	53	47	43
Inertes	5 643	5 446	3 966	71	68	49
Végétaux	4 294	3 570	3 336	54	45	41
Bois	1 870	1 948	1 656	24	26	20
Mobilier usagé	1 759	1 926	1 611	22	24	20
Métaux	1 172	1 213	1 152	15	15	14
Carton	952	1 009	893	12	13	11
DéEE	808	882	824	10	11	10
DéCO	337	416	364	4	5	4
Bois combustibles	253	235	248	3	3	3
Plâtre	0	80	140	0	0	2
Textile	NC	NC	85	NC	NC	1
Polystyrène	22	14	10	1	1	1
Déchets collectés par le SCH	27 508	26 893	25 643	348	336	297
Autre						
Déchets municipaux	706	751	874	9	9	11
Déchets collectés sur le territoire	47 692	46 683	45 258	606	554	556

Rapport annuel 2020 | 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



LE SERVICE AUX PROFESSIONNELS : UN SERVICE PAYANT



Déchèteries Gros Véhicules



Les professionnels peuvent déposer leurs déchets dans les déchèteries gros véhicules situées à Saint-André-de-Sangonis et Aspiran.

Elles sont conçues pour accueillir les déchets d'activités et sont en capacité d'accueillir les véhicules supérieurs à 2 m.

Le service est payant au poids selon la nature des déchets déposés. L'utilisateur souhaitant utiliser les déchèteries gros véhicules doit ouvrir un compte dès son 1^{er} apport.



Déchèteries Particuliers



Les déchèteries conçues pour les particuliers sont également accessibles aux professionnels, avec un véhicule inférieur à 2 m de hauteur* et moins de 3,5 t, sous certaines conditions.

Le professionnel souhaitant utiliser ces équipements doit ouvrir un compte auprès des services administratifs à Aspiran, avant son 1^{er} apport en déchèterie.

Depuis 2017, le service payant au forfait par pesage selon le gabarit du véhicule (à partir de 6 €) a remplacé le service payant au m³.

* A l'exception des déchèteries de Lodève, le Caylar, Montpeyroux et Doton qui peuvent accueillir les véhicules de plus de 2 m de hauteur.

Ordures ménagères et résiduels



Les professionnels peuvent bénéficier du service de collecte assuré par les Communautés de communes, sous certaines conditions (imitation du volume des bacs des déchets résiduels et respect des consignes de tri appliquées aux particuliers).

La dotation en bacs est définie, en concertation avec la structure de collecte concernée et le SCH.

Rapport annuel 2020 | 30

LES DÉCHÈTERIES GROS VÉHICULES : ÉQUIPEMENTS ET DÉCHETS ACCEPTÉS

	Non recyclables	Inertes	Végétaux	Métaux	Cartons	Bois	Bois combustible	Mobilier usagé	Polystyrène	Plâtre	Verre plat
Aspiran	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Saint-André-de-Sangonis	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*



Où déposer les déchets rejetés ?

- Amiante et bois avec traitement dangereux : entreprises spécialisées
- Emballages de produits phytosanitaires, pneumatiques, huiles, produits chimiques, électriques, DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) et médicaments : chez les revendeurs

Les évolutions prévisibles

En 2020, le Syndicat Centre Hérault a travaillé en partenariat avec le Recyclage Lodévois, sur son projet de ressourcerie BTP : la Grande Consigne, à Lodève. Ainsi, une phase test a été lancée pour mettre de côté, après apport, certains matériaux directement récupérables (menuiseries, double vitrage, portails).

Les évolutions prévisibles

En 2021, le Syndicat prévoit de travailler sur les inertes collectés à la déchèterie de Saint-André-de-Sangonis pour en faire un produit résultant de meilleure qualité. Une réflexion sur l'avenir des déchèteries gros véhicules sera également menée en 2021.

Rapport annuel 2020 | 31

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LES DÉCHETERIES GROS VÉHICULES : HORAIRES ET FRÉQUENTATION

Fonctionnement des Déchèteries Gros Véhicules	
1. Accueil, identification	Ouverture d'un compte obligatoire dès le 1 ^{er} apport
2. Poids du véhicule à plein	Contrôle des déchets
3. Dépose des déchets au sol ou en benne	
4. Poids du véhicule à vide sur le pont bascule	Poids minimum pris en compte : 20 kg
5. Facturation en fin de mois	

	<input checked="" type="checkbox"/> OUVERTE	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
	<input type="checkbox"/> FERMÉE						
Aspiran	9 ^h à 12 ^h	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	14 ^h à 17 ^h	✓	✓	✓	✓	✓	✓
St-André-de-Sangonis	9 ^h à 12 ^h	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	14 ^h à 17 ^h	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Evolution de la fréquentation en déchèteries gros véhicules (nombre de visiteurs)



Les événements en 2020

En 2020, le nombre de visiteurs a fortement augmenté dans les deux déchèteries gros véhicules, particulièrement dans celle d'Aspiran. En effet, dès le confinement, ces déchèteries, restées ouvertes, ont du faire face à une très forte augmentation de leur activité, augmentation qui est restée élevée le reste de l'année.

524 kg en moyenne par visiteur
19 284 visiteurs en déchèteries gros véhicules

Rapport annuel 2020 | 32

LES DÉCHETERIES GROS VÉHICULES : ÉVOLUTION DES QUANTITÉS COLLECTÉES

Entre 2019 et 2020, les quantités collectées en déchèteries gros véhicules ont augmenté de 4 %. En effet, elles sont passées de 11 547 t à 12 090 t.

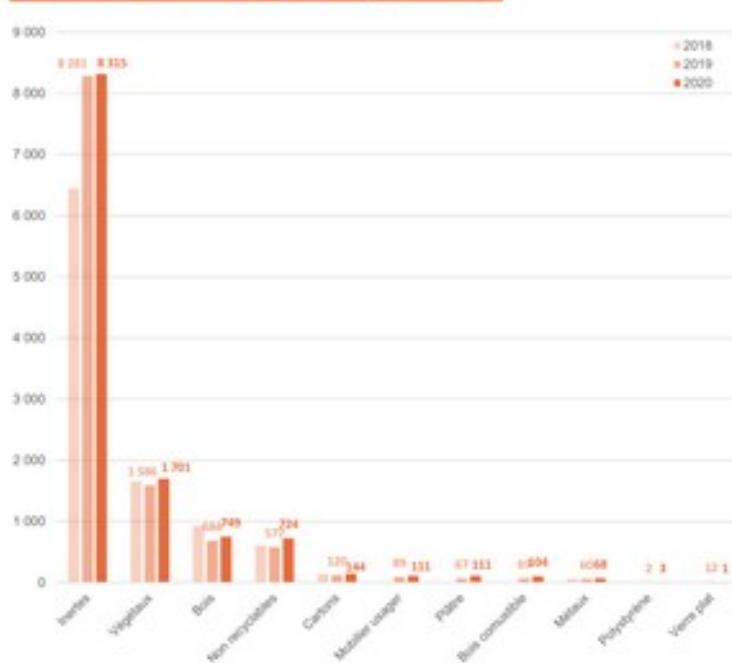
A l'exception du verre plat, tous les flux ont vu leur quantité collectée légèrement augmenter. Cette faible augmentation peut s'expliquer par le ralentissement de l'économie et donc de l'activité des professionnels du territoire, en 2020.



12 030 tonnes de déchets collectés en déchèteries gros véhicules



Evolution des quantités collectées en déchèteries gros véhicules(t)



Rapport annuel 2020 | 33

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les indicateurs techniques

Le traitement



LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT, SUR ET AUTOUR DU TERRITOIRE



Rapport annuel 2020 | 35

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LA NATURE DES PRINCIPAUX TRAITEMENT



Rapport annuel 2020 | 36

LE TAUX GLOBAL DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET DÉCHETS DES DÉCHETERIES GROS VÉHICULES

En 2020, si l'on considère le périmètre des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et des Déchèteries Gros Véhicules, le taux global de valorisation est de 55,5 % contre 58,3 % en 2019. Cette diminution s'explique principalement par le fait que les inertes collectés en déchèteries classiques sont, depuis 2019, en grande partie destinés à aller en Installation de Stockage de Déchets Inertes.

Si l'on ne considère que les DMA, le taux de valorisation est de 45,2 % contre 49,3 %* en 2019.

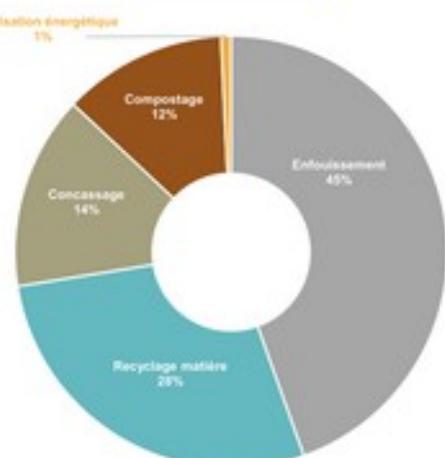


Depuis 2018, le calcul du taux de valorisation intègre les inertes. Il ne peut donc pas être comparé aux taux de valorisation des rapports annuels précédents 2018.

31 770 tonnes de DMA et déchets des déchèteries gros véhicules ont fait l'objet d'une valorisation

Rapport annuel 2020 | 37

Répartition des différents modes de traitement



En 2020, plus d'un quart des déchets du Syndicat Centre Hérault est valorisé par recyclage matière (déchets collectés en déchèteries et en points tri, inertes et refus de criblage valorisés sur l'ISDI) et 14 % par concassage (inertes). Le compostage des déchets alimentaires et végétaux représente quant à lui 12 % du traitement. Enfin, on trouve la valorisation énergétique, très faible puisqu'elle ne concerne que le bois combustible et les 83 tonnes d'EMR collectées pendant le confinement. Enfin, 45 % des tonnages de déchets collectés sont partis en enfouissement.

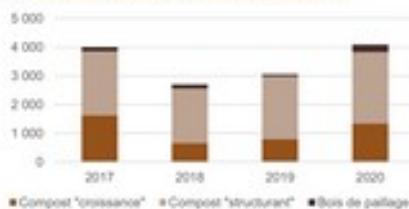
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LA VALORISATION ORGANIQUE PAR COMPOSTAGE (CERTIFICATIONS ISO 9 001 ET ISO 14 001)

	2018	2019	2020
Déchets alimentaires du territoire (t)	2 863	2 725	3 173
Végétaux du territoire (t)	5 949	5 156	5 037
Déchets du territoire (t)	8 811	7 881	8 210
Déchets alimentaires du SICTOM de Pézenas (t)	98	300	262
Total des déchets compostés sur la plateforme (t)	8 909	8 182	8 472
Refus de criblage (t)	1 345	1 018	1 187
Rendement de la plateforme	31,5%	37 %	48 %

* Issus des déchèteries classiques et des déchèteries gros véhicules

Evolution des quantités de compost vendues (t)



Horsling

Dépôt de végétaux et déchets alimentaires à partir de :

- 6^e pour le SCH
- 7^e pour les Communautés de communes
- 9^e pour les particuliers et les professionnels

Toute la journée, vente de compost et bois de paillage avec chargement manuel en libre service ou chargement mécanique de 9^e à 12^e et de 14^e à 17^e.

La nature des matières premières

- Déchets alimentaires collectés en porte-à-porte
- Végétaux collectés en apport volontaire dans les déchèteries

Le processus de compostage

- Reception et contrôle des apports
- Broyage des végétaux
- Mélange mécanique des déchets alimentaires et du broyat de végétaux
- Stockage en casier pendant la phase active avec contrôles réguliers :
 - Contrôle humidité / arrosage
 - Contrôle température / aération par retournement
 - Profils des températures (à minima 65 °C pendant 3 jours ou 60 °C pendant 7 jours ou 55 °C pendant 14 jours)
 - Test de maturité (Rotenograd) / passage en phase de maturation
- Mise en andain pendant la phase de maturation
 - Contrôle humidité / arrosage
 - Test de criblage
- Mise en andain d'affinage
 - Analyses complètes des lots (chimique, biochimique, biologique)
 - Test de phytotoxicité (test creosol)

CHIFFRES CLÉS

4 087 tonnes commercialisées (+25 %)

2 883 tonnes livrées

268 trajets

65 % des clients livrés dans un rayon de 20 km

1 508 achats

675 clients

214 tonnes de terre criblee amendée vendues

Les produits et services

Depuis 2006, le compost du SCH est certifié « Matière fertilisante utilisable en Agriculture Biologique » et depuis 2015, il est labellisé ASQA (Amendement Sélectionné de Qualité Attesté).

3 types de produits conformes NFU 44051 sont à la vente :

- Le compost « structurant » issu des végétaux collectés en déchèteries ;
- Le compost « croissance » issu de la collecte des déchets alimentaires ;
- Le bois de paillage.

En 2020, les ventes de compost ont fortement augmenté, pour atteindre la valeur record 4 087 tonnes commercialisées.

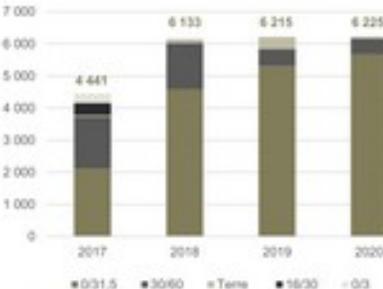
Rapport annuel 2020 | 38

LA VALORISATION MATIÈRE PAR CONCASSAGE

	2018	2019	2020
Inertes collectées en déchèteries et acheminées à l'ISDND pour servir comme matériaux de couverture (t)	935	973	929
Inertes collectées en déchèteries classiques et destinées à être enrobés en ISDI (t)	0	1 227	3 037
Inertes concassées dans le cadre du marché de prestation (t)	11 158	11 380	0 ^e
Refus de tri (t)	115	59	0 ^e
Granulats vendus ou utilisés (t)	6 456	6 215	6 225

*Aucune campagne de concassage n'a eu lieu en 2020.

Evolution des quantités de granulats vendus (t)



Horsling

Le site est ouvert du lundi au vendredi, de 9^e à 12^e et de 14^e à 17^e.

La nature des inertes

- Inertes issus des déchèteries.

La destination des inertes

- Sites de production de granulats (Aspiran et St-André-de-Sangonis)
- ISDND (couverture et besoins d'exploitation)
- ISDI depuis septembre 2019 (inertes des déchèteries classiques)

Les étapes du processus

- 1 - Réception et tri des inertes : mise en casiers numérotés des inertes
- 2 - Scalpage : pour séparer la terre des inertes (seulement pour les inertes des déchèteries)
- 3 - Concassage – criblage : opérations mécaniques réalisées à partir d'appareils appelés concasseurs. Elles permettent de fragmenter les inertes pour obtenir des matériaux relativement grossiers, puis des fractions de plus en plus fines séparées par criblage, afin d'obtenir les dimensions de granulats recherchées. Ces trois opérations sont effectuées sur site par un prestataire extérieur.
4. Analyses : des analyses sont effectuées pour vérifier la présence ou non d'amiante. Une fiche produit pour le tout venant 031,5 est éditée afin de permettre à l'acheteur de connaître la classification du matériau.
5. Le stockage : mise en casiers numérotés des produits.

CHIFFRES CLÉS

6 225 tonnes commercialisées

2 069 tonnes livrées

172 trajets

725 achats

Les produits et services

Les produits sont adaptés aux besoins des professionnels des travaux publics, des voiries et réseaux divers, ainsi que des particuliers pour la réalisation des chemins, murs de soutènement, canalisations, piscines, etc. En 2020, ces inertes sont transformés en 3 produits commercialisés :

- un tout-venant de calibre 031,5 ;
- un matériau drainant de calibre 30/60 ;
- de la terre.

Un service de livraison est proposé aux professionnels et aux particuliers à partir de 10 tonnes.

En 2020, la vente des produits issus du concassage des inertes n'a pratiquement pas augmenté. Les variations des quantités apportées et vendues, d'années en années, dépendent principalement des chantiers de construction présents sur le territoire.

Rapport annuel 2020 | 39

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LA VALORISATION MATIÈRE DES PRODUITS

Déchets	Eco-organisme partenaire	Centre de tri	Repreneur	Devenir
Vers	CITEO	-	Oi manufacturing	Vers recyclé
EMR		SiCTOM (Pézenas) puis Demeter (Montpellier)	Recuprat, Revipac, Ancelot, Raigal Affinat, Valorplast	Emballages, objets en matières recyclées
Papier		La Feuille d'Erable / SiCTOM de Pézenas	Revipac	Papier recyclé
Carton		Revipac	Cartons recyclés, papier toilette, papiers d'emballages	
TLC	ECO-TLC	La Feuille d'Erable / Le Relais	Réseau de repreneurs	Réemploi, chiffons, rembourrage, isolants...
DEEE	Ecologic	Trade, filiale de Veolia	Automobile, poutrelles métalliques, câbles en cuivre...	
Piles	Borelec			Piles, batteries, tuyaux de cuivre, clés, pièces auto...
Lampes, néons	Recyclum	Recrapo	Cadres de néons, nouveaux tubes fluorescents...	
DDS	Eco-DDS (sauf DDS hors champ)	Triadi et Pro-XL	Huiles de moteur, combustibles...	
Mobilier usagé	Eco-mobilier			Panneaux de particules (bois), tuyaux (plastique), panneaux acoustiques et thermiques, literie... (matelas)
Bois	-	Recrapo	Plaques de bois agglomérés	
Métaux	-	GDE	Métaux recyclés	
Polystyrène	-	Veolia	Isolation, emballage...	
Pâtre	-	Recycypôle	Industrie pâtière, cimenterie, activité agricole (engrais)	
Vitre plat	-	Oi manufacturing	Verrerie	

15 998 tonnes de déchets partis en recyclage matière

Les évolutions en 2020

Lors du confinement survenu au printemps 2020, les EMR collectés par le SCH n'ont pas pu être transférés, pour un recyclage matière, au centre de tri de Pézenas, alors en arrêt. Ces déchets ont été stockés sur le site d'Aspiran puis transférés en vue de leur utilisation comme Combustible Solide de Récupération.

Les évolutions prévisibles

En 2021, avec la mise en place de l'extension des consignes et le transfert des EMR au centre de tri nouvelle génération situé à Montpellier, davantage d'emballages pourront faire l'objet d'une valorisation matière.

Les filières à Représenter l'Énergie des Produits (REP)

Les metteurs sur le marché de produits générant des déchets sont soumis à la REP. Dans ce cadre, ils sont tenus de prendre en charge la gestion de ces déchets. Cette REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de façon individuelle ou collective, via un éco-organisme. Les filières à REP ont 3 grands objectifs :

- Développer et augmenter la performance de recyclage des déchets ;
- Décharger les collectivités territoriales des coûts de gestion des déchets ;
- Inciter les fabricants à s'engager dans l'éco-conception.

Rapport annuel 2020 | 40

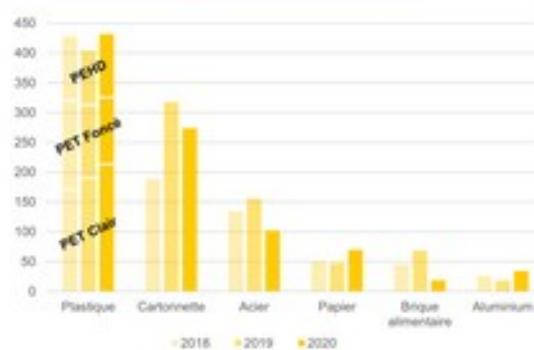
LE RECYCLAGE DES FLUX COLLECTÉS EN POINTS TRI



Emballages ménagers recyclables

De nombreuses matières sont déposées dans la colonne à emballages. Chacune se recycle différemment et séparément. C'est pourquoi les emballages ménagers sont transférés vers le centre de tri du SiCTOM à Pézenas. Ils sont séparés manuellement selon leur nature et mis en bâche pour être acheminés vers les filières de recyclage.

Évolution des tonnages des EMR triés par produits [t]



Les tonnages présentés ici correspondent aux matières vendues dans l'année après passage en centre de tri (selon déclaration CITEO). Les quantités ne correspondent donc pas à ce qui est collecté dans l'année. En effet, il y a un décalage temporel entre les quantités qui arrivent en centre de tri et les quantités qui sortent pour aller vers les filières de valorisation.

Rapport annuel 2020 | 41



Textile, Linge, Chaussons

Jusqu'en 2020, les TLC collectés étaient récupérés par la Feuille d'Erable, entreprise locale d'insertion, qui les conditionne et les envoie vers un centre de tri conventionné. Désormais, les TLC sont collectés par Le Relais. Selon son état, chaque pièce est valorisée différemment : celles en bon état sont revendues à des associations, en seconde main, tandis que les abîmées ou tâchées sont transformées en chiffons, fibres pour rembourrage, isolants pour bâtiments, fils, semelles, etc.

Proportions des TLC triés par filières de valorisation *



*Selon ECO-TLC (données de 2019)



Vitre

Le SCH a signé une convention avec Oi Manufacturing, entreprise de Béziers afin de recycler le verre collecté sur le territoire.



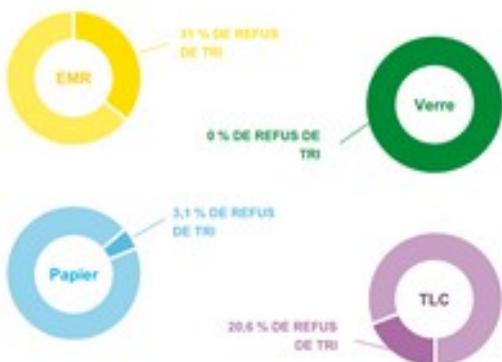
Papier & carton

Les papiers et cartons collectés sont récupérés par la Feuille d'Erable qui les conditionne et les envoie vers des filières de recyclage : papeterie, isolation thermique et phonique, etc.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LES REFUS DE TRI

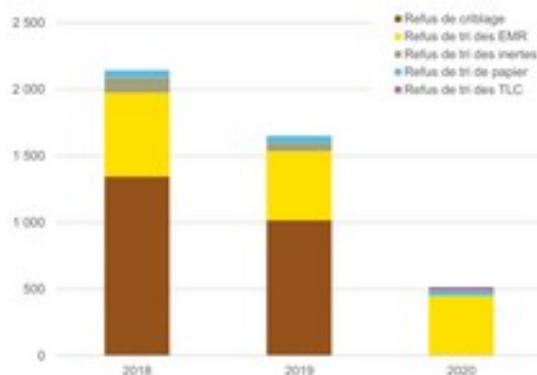
Part des refus de tri produits par flux.



En 2020, 3,1 % des déchets collectés dans les colonnes bleues correspondent à des refus de tri. Les refus de tri du papier, comme les refus de tri du textile sont essentiellement liés à la pluie et à l'humidité. Les refus de tri des EMR, eux, sont passés de 28 à 31%. Ce taux de refus de tri reste donc toujours élevé. Ceci s'explique en partie par le centre de tri de Pézenas, utilisé jusqu'en décembre, et ses capacités à recycler. Néanmoins, un rappel permanent de l'utilisation des points tri est nécessaire.

La lutte contre les erreurs de tri est un volet de travail important étant donné qu'une fois enlevés par les opérateurs de tri ils sont envoyés vers la filière de traitement des ordures ménagères : l'ISDND de Soumont. Ces refus de tri représentent donc un coût environnemental et financier supplémentaire non négligeable.

Evolution des refus de tri enfouis sur l'ISDND (t)



En 2020, les refus de criblage enfouis ont augmenté de 14 % tandis que les refus de tri des EMR et du papier ont diminué de 15 et 45 % respectivement. Aucun refus de tri des inertes n'a été enfoui car aucune campagne de concassage des inertes n'a eu lieu cette année. Enfin, contrairement aux années précédentes, des refus de tri des TLC ont été enfouis sur l'ISDND en 2020 (25,6 t).

Un doute sur les enjeux de tri ?

<https://www.syndicat-centre-hérault.org/vos-déchets-en-pratique/comment-motiver-de-rechercher-sur-le-tri/>

Rapport annuel 2020 | 42

LE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX (CERTIFICATION ISO 14001)

	2018	2019	2020
Déchets non valorisables traités sur l'ISDND (t)			
OMR	16 806	16 323	16 908
Non recyclables	4 785	4 351	4 185
Déchets municipaux (dont dégrillage)	708	754	875
Déchets Industriels Banals	542	561	501
TOTAL	22 640	21 689	22 684
Refus de tri traités sur l'ISDND (t)			
EMR*	629	518	451
Papier	54	56	38
Criblage	1 345	1 018	0
Inertes	115	59	0
TLC	0	0	26
TOTAL	2 543	1 650	515
TOTAL des déchets traités sur l'ISDND	24 984	23 639	22 994

* Refus de tri des EMR enfouis sur l'ISDND et non produits par le SCH

En 2020, la quantité de déchets traités sur l'ISDND a diminué de 2,9 %, alors que la population a augmenté de 1,3 %. Cette diminution s'explique notamment par la valorisation des refus de criblage, qui en 2020, n'ont pas été enfouis.

On remarque une hausse des quantités d'OMR collectés (3,5%).

Si l'on considère les objectifs fixés par la Loi de Transition énergétique (p. 54), l'enfouissement a augmenté entre 2019 et 2020. Ceci s'explique principalement par l'augmentation de la population puisqu'il passe de 312 kg/hab. en 2019 à 298 kg/hab. en 2020.

Horaire

Situé sur la commune de Soumont, au lieu-dit Mas d'Arnaud, le site est ouvert du lundi au vendredi de 6^h à 18^h et le samedi de 6^h à 13^h (uniquement pour les Communautés de communes), sans interruption, avec des horaires dédiés au dépôtage (à partir de 7^h).

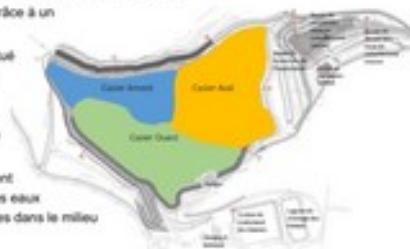
Rapport annuel 2020 | 43

L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement qui répond à l'amitié préfectorale 2009-I-1613 B daté du 30 juin 2009, complétée par l'amitié 2012-I-2662 daté du 19 décembre 2012 et à l'amitié ministériel du 15 février 2016, relatif aux ISDND.

Seuls sont admis sur le site en vue de leur stockage, les déchets non dangereux et les déchets d'activités économiques en provenance du territoire du SCH.

Les équipements du site

- Le traitement des lixivats se fait grâce à un réseau de drains et à un bassin de reprise à partir duquel les eaux sont pompées vers une lagune située sur la partie haute du site, à proximité de la station de traitement (RM (Réacteur Bio-Membranaire). Les concentrés et boues de la station sont traités et séchés via le réseau de chaleur alimenté par la chaudière biogaz.
- La sécurité incendie est assurée grâce à un bassin de stockage d'eau.
- Le traitement des biogaz est effectué grâce à un réseau de drains et de puits alimentant la chaudière biogaz. En cas de panne de la chaudière, une torchère permet de brûler les biogaz.
- Le recueil des eaux de ruissellement interne se fait dans des bassins, les eaux sont stockées, analysées et rejetées dans le milieu naturel, si conformes.



Indice des quantités de déchets

indice ISDND par rapport à 2010

108 %

Le tonnage de déchets enfouis sur l'ISDND en 2010 correspond à l'indice 100.

Indice 2020 = tonnage 2020 x 100 / tonnage 2019

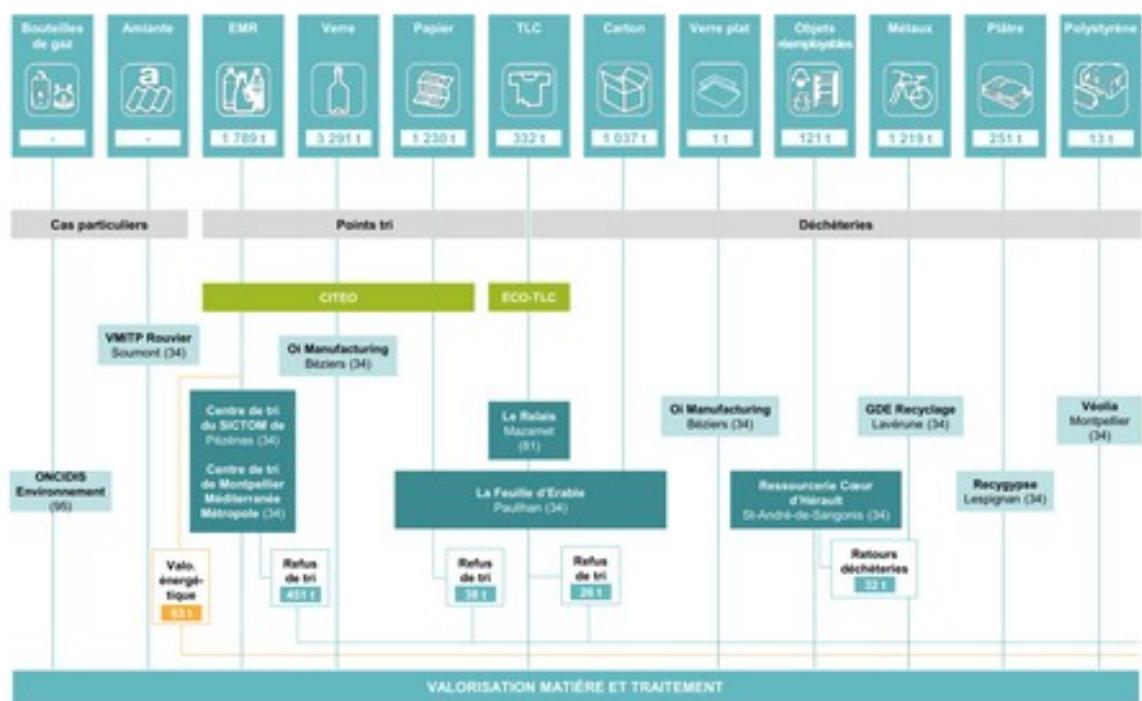
L'indice est de plus de 100 % car, désormais, les déchets des activités économiques sont également enfouis à l'ISDND ce qui n'était pas le cas en 2010. Cet indice a diminué par rapport à l'année 2019 où il était de 112 %.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Schéma récapitulatif des flux de déchets

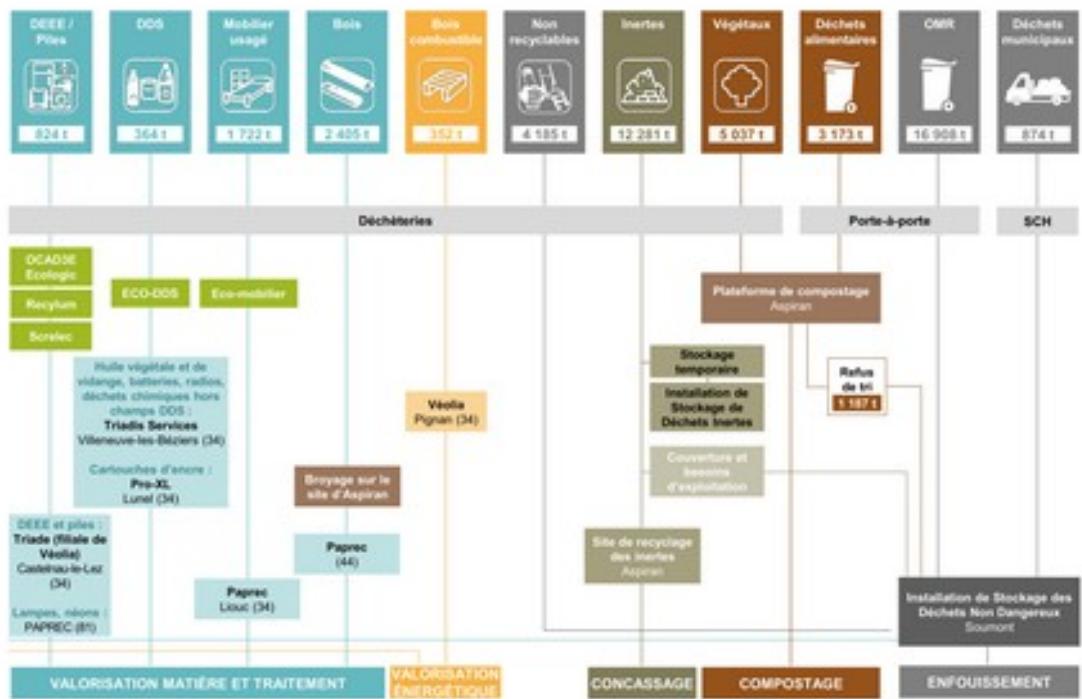


SCHÉMA RÉCAPITULATIF DES FLUX DE DÉCHETS



Rapport annuel 2020 | 45

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Rapport annuel 2020 | 46

Les indicateurs techniques

Indicateurs Qualité Sécurité Environnement des services

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Le service animation territoriale et la communication

6 AGENTS

Le service d'animation territoriale et de communication du SCH a pour mission de :

- Faire connaître et expliquer la politique de gestion des déchets du SCH à ses interlocuteurs : administrés, scolaires, professionnels, associations, élus et partenaires institutionnels ;
- Gérer la dotation en bac des administrés des Communautés de communes du Clermontais et du Lodévois et Lacaune ;
- Mener des actions de prévention des déchets ;
- Élaborer et de mettre en œuvre le Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Mener de nombreuses séances de travail au travers de la Commission Communication et Concertation ;
- Organiser des visites des installations du SCH et mener des interventions en direction des scolaires ;
- Animer les projets de Terroir Zéro Déchet Zéro Gaspillage, en concertation avec les élus référents « Déchets et économie circulaire ».

A venir en 2020

- Travail de préparation sur l'animation et la communication en vue de la future extension des consignes de tri à tous les emballages, en 2021
- Accueil de nouveaux élus référents suite aux élections municipales
- Déploiement de 3 nouvelles aires de compostage partagé
- Organisation régulière d'ateliers découverte des couches lavables

Impact COVID-19

Ralentissement des activités en lien avec le public et les manifestations (stands, prêt de vaisselle, sensibilisation des scolaires...) et forte communication autour de la fermeture et de l'ouverture des équipements du Syndicat pendant les périodes de confinement

CHIFFRES CLÉS

9 rencontres des élus de la commission ZD20

34 articles et encarts autour des activités du SCH publiés dans la presse

690 gobelets prisés aux organisateurs d'événements

500 élèves ayant suivi au moins une intervention en classe

Rapport annuel 2020 | 48

Le service administratif et financier

6 AGENTS

Le service a pour objectif principal d'assurer la gestion administrative et financière du Syndicat Centre Hérault, hors ressources humaines, dans les domaines suivants :

Administration générale :

- Il assure l'accueil physique et téléphonique, ainsi que la gestion du courrier ;
- Il prépare, organise et suit les réunions ;
- Il rédige et suit les actes administratifs ;
- Il gère les archives.

Finance :

- Il prépare, avec l'ordonnateur, le budget et suit son exécution ;
- Il a en charge la comptabilité : l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes ;
- Il établit également une comptabilité analytique pour identifier et maîtriser les coûts de la gestion des déchets ;
- Il gère la facturation des ventes et prestations de service développées par l'activité du Syndicat ;
- Il assure la régie de recette des ventes de produits (compost et granulats).

Contrat :

- Il conçoit et gère les contrats, en particulier les marchés publics, nécessaires à la mise en œuvre de la politique du Syndicat Centre Hérault, et suit les subventions associées.

Transversalité :

- Il assure la veille juridique dans ses domaines de compétences ;
- Dans le cadre de la certification, il pilote le processus Finances et Achat ;
- En tant que fonction « support », il assiste et conseille les services du SCH.

A venir en 2020

Réorganisations et rattrapages suite aux attaques informatiques de début d'année.

Impact COVID-19

Réorganisation des services suite aux différents protocoles sanitaires (télétravail, PCA...) Report de la facturation en soutien aux professionnels.

CHIFFRES CLÉS

32 jours de délai moyen de paiement des fournisseurs

2 289 mandats émis

334 titres émis

12,50% de ressources issues de l'activité du SCH

10 000 000 € en section de fonctionnement

7 200 000 € en section d'investissement



Rapport annuel 2020 | 49

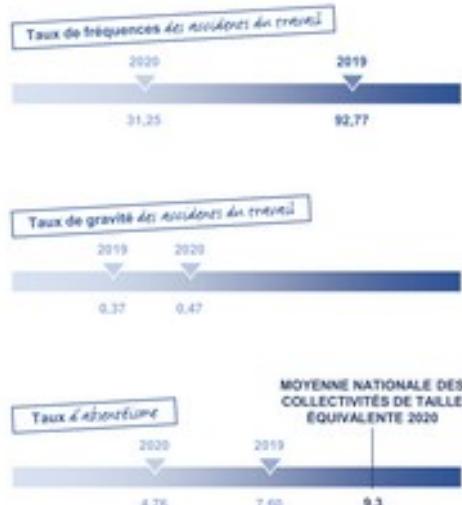
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les services ressources humaines et informatique

2,5 AGENTS

Le service Ressources Humaines a en charge la gestion des carrières des agents, l'organisation des formations, le suivi administratif et la rémunération des personnels. Il est le relais des agents avec les organismes sociaux (CNAS, Retraites, Mutuelles, ...). Avec le service des Ressources Humaines, le Syndicat Centre Hérault dispose d'une structure visant à créer un lieu d'échange et d'information entre les agents et le Syndicat.

Le service Informatique est chargé de la gestion de l'ensemble du parc informatique du Syndicat Centre Hérault (matériel, serveurs, internet...).



A noter en 2020

- Préparation du passage à la Déclaration Sociale Nominative

Impact COVID-19

- Adaptations successives aux protocoles sanitaires dans ses impacts pour la gestion administrative des agents (forte inactivité) : information, formulaire, attestation...
- Mise en place du télésavoir (en phase de sécurisation du réseau informatique suite aux attaques virales)

CHIFFRES CLÉS

99 agents au 31 décembre
dont 80 titulaires

20,52 %
de compétences pourvues
6,5 départs et 7 arrivées

Rapport annuel 2020 | 50

Le service technique : collecte

48 AGENTS

Le pôle collecte est un service opérationnel en charge de :

- L'exploitation des 9 déchèteries : accueil des usagers et évacuation des déchets
- La collecte des 362 points tri pour la valorisation du verre, des papiers et des emballages.

En complément de l'organisation au quotidien, il porte des projets relatifs à l'évolution technique des équipements et modes d'exploitation, ainsi qu'au développement des collectes sélectives et des filières de tri.

A noter en 2020

Points tri : préparation du projet de passage à l'extension des consignes de tri :

- colonnes (dotations supplémentaires en lien avec les communes, début du changement des consignes de tri)
- collecte (moyens techniques, humains et organisationnels)
- tri (organisation du transport et du tri sur Montpellier, travail avec la Société Publique Locale pour la construction du futur centre de tri à St-Thibéry, organisation de la valorisation des refus de tri, contrats avec filière des nouveaux matériaux triés).

Déchèteries

- Déploiement des filières plâtre et mobilier usagé
- Installation de 2 compacteurs pour les non recyclables à Montmaud et au Pouget

Mesures de prévention

- Lancé et renouvellement
- Formation des agents de déchèteries au tri des produits chimiques

Impact COVID-19

Points tri : poursuite de la collecte, y compris du textile, malgré l'arrêt de la Feuille d'Etaté.

Déchèteries

COVID-19 : suivi des consignes et orientations nationales : fermeture des déchèteries le 17 mars, ouverture sur rendez-vous pour les dépôts de végétaux dès le 23 avril, ouverture sur rendez-vous à partir du 12 mai et sans rendez-vous le 17 juin.

CHIFFRES CLÉS

Points tri

1 332 colonnes sur le territoire

362 points tri sur le territoire

6 557 tonnes de déchets collectés

Déchèteries

17 746 tonnes de déchets collectés

431 % de visiteurs

12 240 rendez-vous en déchèteries entre le 12 mai et le 17 juin

Rapport annuel 2020 | 51

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Le service technique : traitement



19 AGENTS

Le pôle traitement :

- Exploite les 2 déchèteries gros véhicules (St-André-de-Sangonis et Aspiran) pour les déchets des professionnels et assimilés
- Compose les déchets organiques (végétaux et déchets alimentaires) sur la plateforme de compostage d'Aspiran
- Recycle en granulats les déchets inertes (gravats)
- Exploite l'ISDND de Soumoulou pour l'enfouissement des ordures ménagères (déchets ultimes)
- Réalise le transfert et le transport de différents flux de déchets vers leur filière de traitement ou valorisation
- Assure la livraison de ses produits à la vente (compost, bois de paillage, granulats recyclés)

En complément, appuyé par son laboratoire interne, il porte des projets d'optimisation d'exploitation des sites de traitement.

A noter en 2020

Rattrapage informatique de l'activité, suivie manuellement suite aux attaques et pannes informatiques de 2019.

Déchèteries Gros Véhicules

- Caractérisation des inventaires pour définir un choix d'orientation et de préparation au recyclage.

Plateforme de compostage

- Record de vente de compost : 4 087 tonnes vendues
- Travail sur la qualité des entrants et sur l'organisation avec la CCVH
- Tests de séparation et préparation du bois ligneux pour réduire les refus.

ISDND

- Travail sur le dossier de prolongation de l'ISDND
- Travaux de préparation au passage à l'atelier 9
- Reprise de la signalétique routière

Measures de prévention

Lavage et désinfection

Plateforme de compostage : inspection par la DREAL sans retour négatif.

ISDND

- Travail sur la maîtrise des nuisances olfactives, sonores et visuelles générées par l'ISDND
- 2 campagnes de ramassage des envois autour de l'ISDND
- Surveillance en direct et à distance grâce à des caméras et des caméras thermiques

Impact COVID-19

Organisation du service sans arrêt d'activité.



CHIFFRES CLÉS

Déchèteries Gros Véhicules

+ 10 % de visiteurs

Plateforme de compostage

3 412 tonnes traitées et 4 087 tonnes vendues

ISDND

32 221 m³ de déchets traités

16,7 % de taux de valorisation des biogaz

183 350 m³ restant

Rapport annuel 2020 | 52



Le service technique : maintenance

9 AGENTS

Le pôle Maintenance prend en charge l'ensemble de la maintenance et des contrôles réglementaires :

- Des matériels roulants et non roulants du SCH : engins (broyeurs, cribles, chargeurs, compacteur...), poids lourds, véhicules légers, ponts basculants, équipements de compaction des déchèteries...
- Des infrastructures du SCH : siège, 11 déchèteries, plateforme de compostage, installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

En parallèle, il appuie les pôles Collecte et Traitement dans les choix techniques de leurs projets.

A noter en 2020

- Mise en place d'un registre numérique
- Crédit du poste de responsable d'atelier
- Renouvellement partiel du parc de véhicules aménagés

Impact COVID-19

Organisation du service sans arrêt d'activité.



CHIFFRES CLÉS

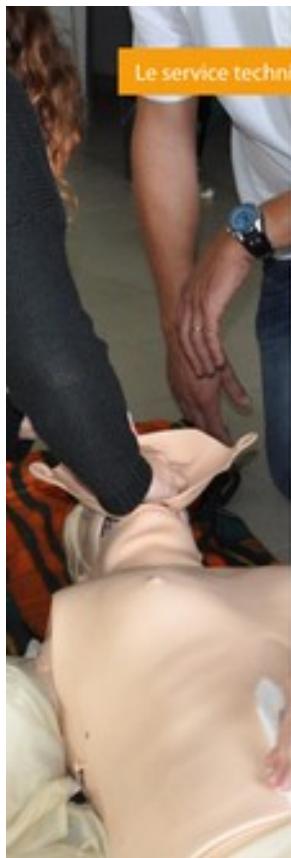
1 345 commandes (- 11,9 %)

3 527 ordres de réparation dont 3 245 clôtures (91 %)

300 contrôles réglementaires matériel / infrastructure dont certains réalisés 2 à 3 fois par an (soit plus de 500 contrôles réglementaires réalisés dans l'année)

Rapport annuel 2020 | 53

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Le service technique : protection des biens et des personnes

1 AGENT

Ce pôle travaille en lien avec les différents services des forces de l'ordre. Il a pour mission d'assurer la protection des biens et des agents du SCH. Il intervient dans les cas de :

- Vols, tentatives de vols, dégradations
- Dépôts sauvages pour constat et facturation
- Conflits et agressions

Il représente le SCH dans les actions menées devant les tribunaux pour ces différents cas.

En parallèle, il organise la gestion des vêtements de travail et d'une partie des équipements de protection individuels (EPI) des agents.

A venir en 2020

- Nombre de vols résolus en hausse
- Travail sur le renouvellement du marché de location-lavage de vêtements

Impact COVID-19

Haute importance des conflits verbaux en raison des contraintes imposées par la gestion de la crise sanitaire.



CHIFFRES CLÉS

55 vols dont
28 résolus

12 plaintes

38 dépôts sauvages dont
12 identifiés et facturés

19 conflits verbaux
importants

3 actes de récupération
en période d'ouverture

3 opérations
menées avec les forces de
l'ordre (interpellations pour
vols en déchéteries)

Rapport annuel 2020 | 54



Le service gestion de projets

1 AGENT

Le service gestion de projets assure entre autres :

- La prospective : il prévoit la gestion future des déchets sur le territoire du Syndicat Centre Hérault ;
- Le suivi des quantités de déchets produits sur le territoire ;
- Le respect de la conformité réglementaire des sites du Syndicat : dossiers d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), etc. ;
- La gestion de projets d'optimisation du service : extension de l'exploitation de l'ISDND, stabilisation, granulation (séchage, meilleure valorisation avec l'enrobage et photovoltaïque), etc. ;
- Le contrôle de gestion, la comptabilité analytique avec la gestion du logiciel Compta-coût.

A venir en 2020

Unité de stabilisation organique

- Réalisation d'une étude préliminaire

ISDND

- Réalisation, envoi et suivi du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour la prolongation de l'exploitation

Déchèterie de Gignac

- Validation du dossier d'enregistrement (DPE) selon l'ambit préfectoral du 15 décembre 2020

Comptabilité analytique

- Réalisation de la matrice Compta-Coût du SCH

Impact COVID-19

Organisation du service sans arrêt d'activité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Le service Qualité Sécurité Environnement

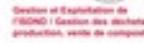
1 AGENT

Ce service est le garant de la politique QSE du Syndicat, en assurant le suivi du système QSE et en élaborant un schéma directeur permettant de prendre en compte les objectifs de la Direction, les contraintes du SCH et les demandes des clients. Il préconise, met en place et suit les procédures QSE, effectue des audits internes en matière d'application des processus et de la réglementation, participe à l'analyse des défaillances, propose des pistes d'amélioration en lien avec les services, prend en charge la veille réglementaire et technologique, anime l'équipe chargée de mettre en œuvre la démarche QSE, sensibilise les membres du syndicat aux enjeux liés à la QSE et mène une démarche de prévention des risques.

Son objectif est l'amélioration continue des services en termes de Qualité, Sécurité et Environnement.

Depuis plus de 10 ans, le SCH est engagé dans une démarche ISO 9001 et ISO 14001.

Les certifications et labels du SCH:



A l'arrêt en 2020

- Renouvellement des accréditations ISO 9001 et ISO 14001 (avec 0 non-conformité), audits internes et audit blanc indépendant
- Audit de suivi n°2 pour les labels ASQA et support de culture utilisable en AII
- 2 revues de direction et 2 revues de processus
- Nouveau président et nouvelle politique QSE

Measures de prévention Sécurité et Environnement

- Exercices de simulation liés à la maîtrise des risques environnementaux
- Formation PRAP (gestes et postures), formation Tm des produits chimiques (déchetteries) et formation ATEX (risques explosifs)
- Divers travaux de sécurité sur les sites
- Etude et mise en place d'actions sur le risque foudre

Un huit COVID-19

Moyens de prévention liés au COVID-19 : maintien de l'activité



CHIFFRES CLÉS

88 % des objectifs atteints
pour le site d'Aspiran et
94 % pour l'ISOND
(démarche QSE efficace)

0 Incendie
sur site

Non respect des
exigences réglementaires
< 2 % sur
253 exigences

2 exercices
de simulation par site en
lien avec les aspects
environnementaux
significatifs

Rapport annuel 2020 | 56

Les indicateurs économiques et financiers



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



LES MODALITÉS D'EXPLOITATION

Montant en euros	2018	2019	2020
Montant total des dépenses de fonctionnement	8 997 294	8 185 879	8 085 555
dont la TGAP	820 632	445 332	559 169
Montant total des recettes, dont :	8 966 643	8 944 643	8 885 393
Participation des Communautés de	6 465 755	6 595 070	6 792 900
dont TGAP s'élèvent à	820 632	445 332	559 169
Participation des éco-organismes	715 712	1 223 799	931 147
Produits des services	939 493	956 663	761 364
Montant total des dépenses d'investissement	4 531 933	1 247 142	2 197 322
dont un montant de :	2 678 415	545 841	1 322 827
pour			
Frais d'étude	0	24 804	90 059
Achats de logiciels	2 213	13 053	7 586
Achat de matériels	1 434 926	309 156	905 208
ISDND de Soumont	299 627	87 874	254 407
Rénaménagement du site d'Aspiran	7 671	0	18 162
Déchèteries	830 301	42 042	17 603
Plateforme Aspiran	6 939	39 574	2 583
Unité de stabilisation des déchets	0	0	25 050
Bureaux Aspiran	0	8 644	182
La Ressourcerie	96 708	29 894	1 965
Montant total des recettes d'investissement, dont :	4 168 872	2 239 817	1 582 825
FCTVA	319 710	411 427	80 227
Subvention	1 000 185	196 713	150 927
Amortissement	947 371	910 370	828 256

En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement (hors écritures d'ordre) ont été exécutées à 84,5% des prévisions du budget primitif. Elles se caractérisent par une exécution des dépenses inférieures aux prévisions liée au décalage de projets en raison de la crise sanitaire.

La TGAP passe de 445 332€ à 559 169€ et représente 7,7% des dépenses réelles de fonctionnement. Pour 2020, le tarif de la TGAP est de 24 € au lieu de 41 € la tonne suite à l'acquisition de la chaudière sur l'ISDND qui permet momentanément de bénéficier d'une réduction sur le tarif à la tonne enlevée. Le tarif de la TGAP va évoluer de manière significative pour atteindre 60€ la tonne d'ici à 2025.

En 2020, la participation des Communautés de Communes augmente de 3%, le financement du complément étant assuré par les ressources propres liées à l'activité du Syndicat et par une partie des reports.

Pour la participation des Communautés de Communes, depuis 2011, le coût de la TGAP, ainsi que la part des dépenses de fonctionnement liées à l'enfouissement des CMR à l'ISDND sont répartis au prorata des tonnes enfouies par chaque Communauté de Communes.

La participation des Eco-organismes est répartie par habitant favorisant la qualité du tri, malgré un plafonnement du soutien à la compensation du barème F de CITEO indépendamment des formes.

L'année 2020 est marquée par des ventes de produits valorisables, historiquement bas, principalement lié à la chute des prix de reprise (SEI papier et carton, passage de 246€ à 136€ pour le verre).

Les recettes générées par l'activité du Syndicat, c'est-à-dire les ventes de produits (compost, granulats) et la facturation de prestations de services, sont en constante augmentation.

En 2020, les dépenses d'équipement sont exécutées à 21,17% des prévisions budgétaires et comprennent essentiellement l'acquisition de matériels (camions (408 908€) ; ordinateurs (15 267€) ; colonnes entières et semi-entières (135 813€) ; bennes (13 992€) ; débitmètres et corps de chauffe chaudière (20 079€) ; presse polystyrène (32 388€) ; compacteurs encombrants et cartons (120 090€) ; caméra thermique Soumont (17 288€) ; container (4 890€) ; extracteur d'air (4 081€) et de travaux d'exploitation sur les différents sites du Syndicat.

Rapport annuel 2020 | 58

LE DÉTAIL DES PRODUITS ET SERVICES ET DES DROITS D'ACCÈS AUX CENTRES DE TRAITEMENT

Détail des produits de l'ASPIRAN

Montants en euros	
Vente de produits valorisables	334 115
Vente de compost	90 202
Vente d'inertes	34 497
Mission d'expertise	0
Facturation professionnels	300 905
Refacturation Réseau Compost+	1 646
TOTAL	781 365



Détail des produits des droits d'accès avec bénéfice de tri sélectif

Montants en euros HT	
Dépot de végétaux	9 992
Prestation de compostage	0
Total des produits d'accès à la plateforme de compostage	9 992
Dépôts de DIB (Déchets Industriels Banals)	58 186
Total des produits d'accès à l'ISDND	58 186
TOTAL	68 178



Rapport annuel 2020 | 59

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LE MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES

Le tableau suivant présente les rémunérations ayant trait à du service ainsi qu'à l'entretien du matériel roulant et non roulant.

Num de l'entreprise	Nature de la prestation	Type de contrat et durée	Démarrage	Exécution	Montant annuel des prestations (€ TTC)	Evolution n / n-1
Overs prestataires	Entretien du matériel roulant	Divers contrats	RAS	RAS	171 770 €	+ 20 %
TRIADIS	Traitement des DDS	Marché	27/07/17	27/07/18	209 833 €	+ 64 %
Overs prestataires	Entretien du matériel non roulant	Divers contrats	RAS	RAS	73 187 €	- 6 %
PAPREC	Transport et traitement du bois		09/04/14	09/04/18	128 681 €	+ 2 %
O-VIVE	Traitement des lixivias		19/02/18	19/02/21	80 807 €	- 3 %
VMTP	Traitement des inertes		26/06/18	26/06/20	0 €	%
LA FEUILLE D'ERABLE	Tri du papier	Marché	07/09/18	07/09/21	58 713 €	+ 7 %
	Tri du carton				48 842 €	+ 22 %
ELIS	Nettoyage des vêtements		23/10/18	23/10/22	32 626 €	+ 8 %
APAVE	Contrôle matériel	Marché inférieur à 25 000 € annuel	RAS	RAS	30 881 €	+ 59 %
AQUAVIRGO	Analyse effluents ISOND et plateforme		RAS	RAS	18 310 €	- 18 %
SADIF	Analyses du compost	Marché	21/09/18	21/09/20	7 328 €	- 13 %
Total					860 938 €	

La baisse de l'entretien du matériel roulant est due à l'acquisition de 2 camions et aux conséquences de la crise sanitaire (dépenses évitables liées à la fermeture des déchèteries).

L'augmentation du traitement des DDS sur l'exercice 2020 s'explique par la régularisation de factures de 2019.

Les prestations de contrôle effectuées par l'APAVIE sont en augmentation en 2020 en raison de contraintes réglementaires plus importantes sur les ICPE et la réalisation tous les 2 ans de certaines prestations.

Pour la prestation de traitement des lixivias, le prix est fixe et évolue en fonction des quantités traitées. En 2020, les quantités à traiter diminuent.

Enfin, la diminution du montant des analyses du compost s'explique par une convention qui a été passée avec le Réseau Compost+ et un achat groupé.

Rapport annuel 2020 | 60

LA MÉTHODE COMPTACOUT : IDENTIFIER ET MAÎTRISER LES COÛTS DE LA GESTION DES DÉCHETS

COMPTACOUT est une méthode d'enregistrement des dépenses et des recettes, propre à la gestion des déchets. Initiale par l'ADEME, elle fixe un cadre homogène et des règles pour répartir les coûts. La MATRICE permet de répartir les dépenses et les recettes en fonction des flux «type de déchets» et des étapes techniques de gestion.

Ces flux et étapes techniques de gestion sont définis en fonction des compétences de la collectivité.

La méthode COMPTACOUT s'appuie sur les principes de la comptabilité analytique. L'objectif principal est d'identifier et de maîtriser les coûts de la gestion des déchets. La MATRICE est présente HORS TAXES. Pour illustrer l'application de cette méthode, les diagrammes ci-dessous font figurer les dépenses 2020 du SCH, selon les modalités de la MATRICE COMPTACOUT.

La matrice des coûts 2020 a été validée auprès de l'administration SINOE le 10/05/2021.

Quelques indications sur la description des dépenses...

- Le total des charges fonctionnelles : charges administratives dont les charges courantes (consommables, carburant, eau, électricité, salaires...) et les charges de communication ;
- La pré-collecte : achats et renouvellements des contenants (bennes et colonnes) ;
- La collecte : coûts de fonctionnement des Points d'Apports Volontaires et des déchèteries ;
- Le transit-transport : coûts liés aux camions en provenance des déchèteries ;
- Le traitement qui regroupe :
 - Le tri-conditionnement : coûts du tri des EMR et du bois
 - Le compostage : coûts de la plateforme de compostage
 - Le stockage de déchets non dangereux : coûts de l'ISOND
 - Le traitement des inertes : coûts de gestion, transport et traitement des inertes (déchèteries et professionnels)

Définition des différents types de coûts

- Coût complet = Somme des charges
- Coût technique = Coût complet - Recettes industrielles
- Coût partagé = Coût technique - Soutiens des sociétés agréées
- Coût aidé = Coût partagé - Aides

Rapport annuel 2020 | 61

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LES MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

	OMR	Déchets alimentaires	Venre / Papier / EMR	Déchetteries (hors inertes)
Organisation du service public d'élimination des déchets				
Collecte	NC	NC	362 points tri collectés par le SCH	9 déchetteries dont 2 Déchetteries Gros Véhicules gérées par le SCH
Transport	Une partie gérée par le SCH	NC	Géré par le SCH (verre, EMR)	Une partie gérée par le SCH
Traitement	Géré par le SCH (ISOND)	Géré par le SCH (compostage)	NC	Tratements externes Traitement géré par le SCH : broyage du bois, compostage des végétaux et fabrication de granulats
Population desservie et quantités de déchets collectés par la collectivité				
Population desservie	81 094	81 094	81 094	81 094
Tonnages	16 908	3 173	6 310	17 441 / 13 726* (sans les professionnels)
Quantités (kg/hab.)	208	36	78 (verre 41)	180 / 169 (sans les professionnels)

L'année 2020 est marquée par une diminution générale des quantités de déchets liée à la crise sanitaire avec la fermeture des déchetteries.

* Hors gravats

Rapport annuel 2020 | 62

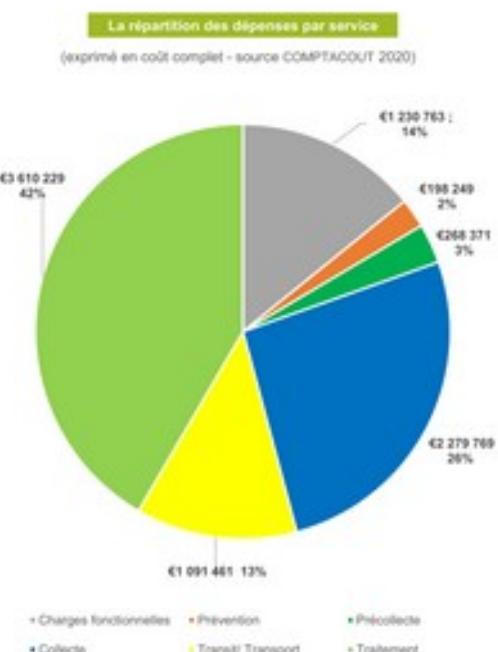
LA NATURE DES CHARGES

Postes de charges en € HT	2019	2020	Évolution par rapport à 2019
Charges fonctionnelles	1 153 607	1 230 763	+7%
Charge de prévention	186 655	198 249	+6%
Charge de pré-collecte	196 440	268 371	+37%
Charges de collecte	2 317 933	2 279 769	-2%
Charges de transport	1 210 703	1 091 461	-10%
Charges de traitement	3 796 594	3 610 229	-5%
Total des charges	8 861 932	8 678 542	-2%

Les charges fonctionnelles et de pré-collecte augmentent par rapport à 2019 en raison du portage du projet d'extension des consignes de tri (renforcement des services, communication, acquisition de colonnes).

Les charges de collecte représentent le 1^{er} poste des charges techniques en 2020.

Les charges de transport et de traitement baissent en raison de la crise sanitaire (fermeture des déchetteries, diminution des tonnages) et de la diminution temporaire de la TGAP.



Rapport annuel 2020 | 63

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LA NATURE DES PRODUITS

Poste de produits en € HT	2019	2020	Évolution par rapport à 2019
Produits industriels dont :	706 302	614 739	-28%
Vente produit	700 927	503 789	-39%
Prestations à des tiers	83 506	90 710	+8%
Autres produits	1 867	20 240	91%
Soutiens	1 261 210	911 232	-29%
Facturation usagers	187 884	232 583	+19%
Aides dont :	396 329	408 587	+3%
Reprise des subventions d'investissement	381 002	333 468	-14%
Subventions de fonctionnement	2 212	70 500	97%
Aides à l'emploi	13 115	4 619	-654%

Les ventes de produits enregistrent une forte baisse, principalement liée à la chute des prix de reprise des matériaux valorisables (papier, cartons, verre).

La diminution des soutiens est principalement liée à la baisse du soutien de CITEO (nouveau barème).

En 2020, la crise sanitaire est venue accentuer ces tendances baissières sur nos recettes.

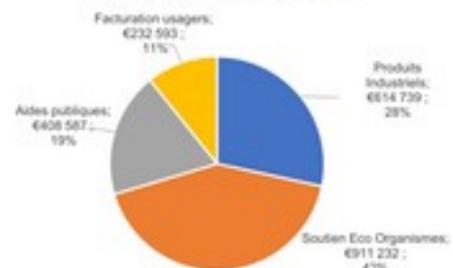
La facturation usager a augmenté en raison de la réorientation des flux vers les déchèteries gros véhicules.

Les subventions de fonctionnement augmentent et sont constituées par le 1er acompte du CODEC (Contrat d'objectifs signés avec l'ADEME).

Les subventions d'investissement restent stables.

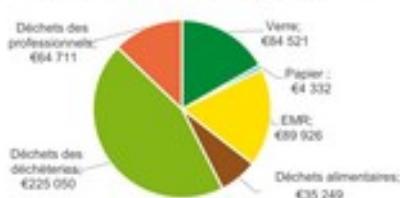
La répartition des recettes

(exprimé en € HT - source COMPTACOUT 2020)



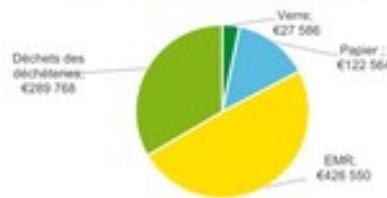
Recettes issues de la valorisation par flux de déchets

(exprimé en € HT - source COMPTACOUT 2020)



Soutiens des éco-organismes par flux de déchet

(exprimé en € HT - source COMPTACOUT 2020)

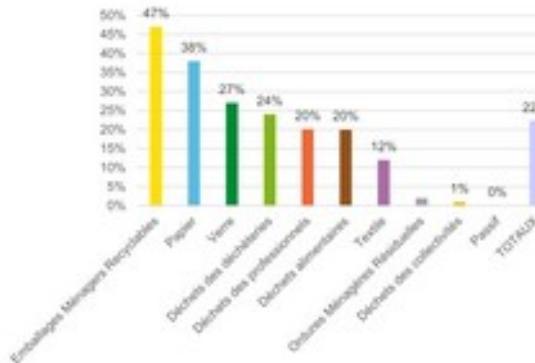


Rapport annuel 2020 | 64

LA COUVERTURE DES CHARGES PAR LES PRODUITS PAR FLUX ET LA RÉPARTITION DES CHARGES, PRODUITS ET COÛT AIDÉ EN €/HAB.

Couverture des charges par les produits par flux

(hors contribution des Communautés de communes)

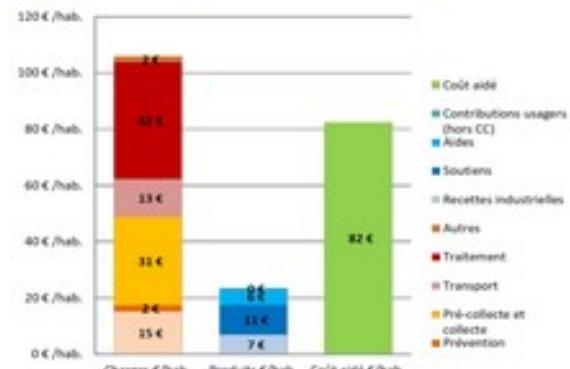


En 2020, le taux de couverture des charges par les produits est de 22%.

Il est en diminution par rapport à 2019 (28%) notamment en raison de la diminution des ressources propres.

Le flux le plus financé est l'Emballage (47%), suivi du Papier (38%) et du Verre (27%).

Répartition des charges, produits et coût aidé en €/hab.



En 2020, le montant total des charges s'élèvent à 105€ / habitant pour 24€ / habitant de produits.

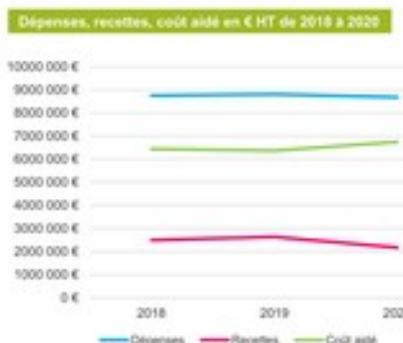
Le coût aidé, c'est-à-dire le coût résiduel, est de 82€ / habitant.

Le TVA acquittée est de 56€ / habitant.

Rapport annuel 2020 | 65

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

EVOLUTION DES COÛTS DE 2018 À 2020 EN € HT, €/HAB. ET €/TONNE



Graphique 1 : Evolution des dépenses, recettes et coût aidé en € HT

La matrice des coûts permet d'identifier le coût réel du traitement des déchets en distinguant les charges et les produits. Elle permet de calculer différents coûts notamment le coût aidé en € HT, c'est le coût résiduel à la charge de la collectivité, calculé à partir du total des charges desquelles sont déduites les produits. Entre 2018 et 2020, les dépenses (-1%) et les recettes (-13%) sont sur une tendance baissière en raison de la crise sanitaire. Le coût aidé s'élève à 6,7 millions en 2020.

Graphiques 2 et 3 : Evolution des € par habitant et des € par tonne

La matrice permet également d'identifier des :

- des coûts par habitant qui est un indicateur de la pression fiscale exercée sur les usagers
- des coûts par tonne qui positionne la collectivité en tant qu'exploitant

La comparaison entre €/habitant et €/tonne doit faire l'objet d'une vigilance notamment dans l'interprétation que l'on peut leur donner.

Analyse des coûts aidés en € HT par habitant entre 2018 et 2020 :

Stabilisation des coûts aidés du flux déchets alimentaires (4€ HT) avec une légère baisse des OM (passage de 22€ HT à 20€ HT entre 2018 et 2020) en raison de la baisse temporaire de la TGAP.

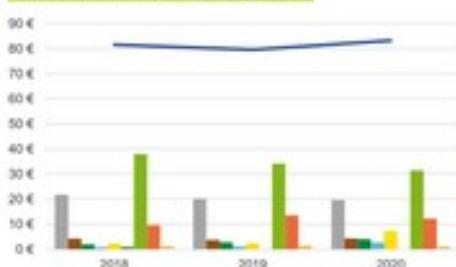
Les Recyclables secs (Vêtements, Papier, EMR) sont en nette augmentation (passage de 6€ à 14€/hab.) en raison du portage du projet d'extension des consignes de tri (préparation en 2020).

Le coût aidé des déchets de déchèteries se stabilise, voire diminue et s'élève à 3€ HT par hab.

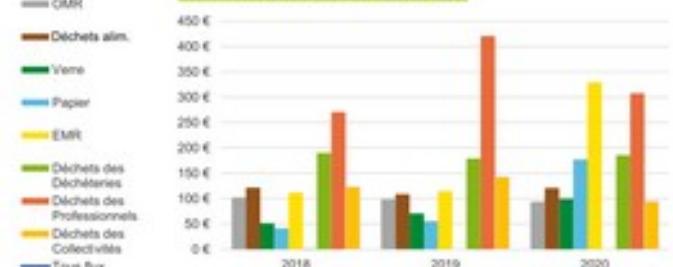
Analyse des coûts aidés en € HT par tonne entre 2018 et 2020 :

Coût élevé du flux textile en raison du faible tonnage qu'ils représentent.

Evolution des coûts par habitant, par flux



Evolution des coûts par tonne, par flux



Rapport annuel 2020 | 66

Les tarifs 2020



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LES TARIFS DES PRODUITS ET SERVICES

PRODUITS ISSUS DE LA VALORISATION DES DÉCHETS ALIMENTAIRES ET VÉGÉTAUX*

Par tonne chargée sur place (vente au détail à 1 kg/pois)	0 à 2 t inclus		2 à 50 t inclus		10 à 100 t inclus	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Compost biodéchets	45,50 €	50 €	40 €	44 €	30 €	33 €
Compost 100 % végétaux	45,50 €	50 €	38 €	41,8 €	27 €	29,7 €
Bois de paillage	45,50 €	50 €	40 €	44 €	30 €	33 €
Terre criblée amendée				32,40 € TTC		

*Le taux de TVA pour les produits issus de la plateforme de compostage est de 10%.



PRODUITS ISSUS DE LA VALORISATION DES INERTES

Par tonne chargée sur place	< de 500 t		500 à 1 000 t		+ de 1 000 t	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Tout venant 0/31,5	7 €	8,40 €	6 €	7,20 €	5 €	6 €
Matière drainante 30/60						
Terre	8 €	9,60 €	8 €	9,60 €	8 €	9,60 €



LE SERVICE DE LIVRAISON

Livraison de produits : 10 à 100 t inclus Tarifs pour 10 t de produits livrés					
< 20 km		20-60 km		> 60 km	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
50 €	60 €	100 €	120 €	150 €	180 €

Rapport annuel 2020 | 68

LES TARIFS DES DÉPÔTS DE DÉCHETS

En déchèterie gros véhicules (> 2 m)

Prix donnés à la tonne avec une TVA à 20 %

Ce service étant dédié aux gros véhicules, les prix sont plus élevés pour les faibles quantités.

En cas de dépôt de différents flux de déchets en pesée unique, le prix appliqué est celui du produit le plus cher avec obligation de trier par produits lors du dépôt.



INERTES

Cumul mensuel	Inertes	Blocs de granulats	Terre végétale ¹
+ de 200 kg	7,20 € TTC	4,80 € TTC	3,60 € TTC
150 - 200 kg		20 € TTC	
90 - 149 kg		40 € TTC	
50 - 89 kg		70 € TTC	
- de 50 kg		200 € TTC	

VÉGÉTAUX

Cumul mensuel	Végétaux		Végétaux broyés	
	Aspiran	St-André-de-S.	Aspiran	St-André-de-S.
+ de 10 t	6 € TTC		3 € TTC	
1 - 9,99 t	12 € TTC		6 € TTC	
150 - 200 kg	18 € TTC		9 € TTC	
150 à 189 kg	30 € TTC		62 € TTC R	
90 - 149 kg	40 € TTC			
50 - 89 kg	70 € TTC			
- de 50 kg	200 € TTC		9 € TTC	

¹ propre avec un peu de cailloux

² taxes incluant la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) de 32,13 € R.

AUTRES

Cumul mensuel	Métaux	Bois	Cartons	Plâtre	Non recyclables
+ de 100 kg	12 € TTC				
150 - 189 kg	25 € TTC				
90 - 149 kg	40 € TTC				
50 - 89 kg	70 € TTC				
- de 50 kg	200 € TTC				

En déchèterie classique, pour les professionnels



DANS TOUTES LES DÉCHÉTERIES

A LODÈVE, LE CAYLAR,
MONTPEYRoux ET OCTON

1 véhicule léger	1 véhicule + remorque	Si véhicule > à 2 m de hauteur
6 € TTC	9 € TTC	12 € TTC

Rapport annuel 2020 | 69

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Organigramme et gouvernance



L'ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2020

<p style="text-align: center;">Olivier BERNARDI Président Renaud PIQUEMAL Directeur Général des Services</p>					
RESSOURCES HUMAINES ET INFORMATIQUE	ADMINISTRATIF ET FINANCIER	QSE	SERVICE TECHNIQUE	ANIMATION TERRITORIALE ET COMMUNICATION	GESTION DE PROJETS
Hervé TISSOT	Patricia DESCOSU	Alexia PANIANDY	Laurence ALBOUCQ	Elise BESSON	Laurence GARREL
Guénalène MARRET Assistante RH	Natacha PINERO Contrats & Marchés & Assurances		2 pôles opérationnels		
Jean-Michel FLAMBART Charge de mission informatique	Mariam GABAUDAN Comptable		COLLECTE Céline FERRANDO Déchèteries Benoit MAZENQ 3 encadrants de proximité 17 agents de déchèteries 8 chauffeurs	TRAITEMENT Arnaud TAJAN Sébastien PIERNAS Adjoint Jimmy BAILLET Assistant technique	
	Sandrine CERET LUSAGNE Assistante-comptable		DISPON Christophe BLANCHARD 1 encadrant de proximité 10 chauffeurs dont 1 adjoint à l'encadrant	SITE d'Aspiran / St André 1 encadrant de proximité 9 agents, 2 chauffeurs	
	Céline FERRE Assistante de direction				
	Anne-Marie PEUSSIER Secrétaire d'accueil		2 pôles supports		
			MAINTENANCE Michel FONS Ateliers 1 encadrant de proximité 3 menuisiers	PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES Christophe ROUXOT	
			Infrastructures 1 encadrant de proximité 1 agent		
			1 gestionnaire de stock 1 agent entretien des espaces extérieurs et travaux divers		

Rapport annuel 2020 | 71

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LE COMITÉ SYNDICAL AU 31 DÉCEMBRE 2020

Communauté de communes du Clermontais	Communauté de communes Lodévois et Lavaur	Communauté de communes de la Villedieu de l'Hérault
Membres titulaires	Membres titulaires	Membres titulaires
M. Olivier BERNARDI (Président) Maire d'Aspirat	M. Ludovic CROS (3^{ème} Vice-Président) Elu de Lodève	M. Jean-François SOTO (2^{ème} Vice-Président) Maire de Gignac
M. Claude REVEL (1^{er} Vice-Président) Maire de Canet	M. Daniel VALETTE (4^{ème} Vice-Président) Maire de Soumont	Mme Véronique NEIL (Bureau) Maire de Pouzols
M. Francis BARDEAU Maire de Niblanc	M. Daniel FABRE Maire des Plans	M. Gilles HENRY Elu de Montarnaud
Mme Isabelle SILHOL Maire de Péret	M. Jean-Luc REQUIR Maire de Saint-Etienne-de-Gourgas	M. José MARTINEZ Maire de Bélarqa
Membres supplétaires	Membres supplétaires	Membres supplétaires
M. Bertrand ALEX Elu du Paulhan	Mme. Danièle JOSEPH Eue du Bosc	M. Grégory BRO Maire de Saint-Bauzile-de-la-Sylve
Mme Sophie COSTEAU Maire de Mérifons	M. José POZO Maire de Soubès	M. David CABLAT Maire de Vendémian
M. Serge DIDELET Maire de Mounze	M. Frédéric ROIG Maire de Pégairolles-de-l'Escalette	M. Daniel REQUIRAND Maire de Saint-Guiraud
Mme Isabelle LE GOFF Eue de Clermont-l'Hérault	M. Jean TRINQUIER Maire du Caylar	Mme Marie-Hélène SANCHEZ Eue de Gignac

Rapport annuel 2020 | 72

LES ÉLUS RÉFÉRENTS « DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE »

En 2017, chaque commune du territoire du Syndicat Centre Hérault a pu désigner un élu qui sera le « référent déchets et économie circulaire ». Ces élus sont régulièrement invités à participer à des visites et à des réunions sur le projet de territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et constituent, pour le SCH, de véritables relais, auprès de leur conseil municipal mais aussi de la population.

Fort de la réussite de cette expérience, le Syndicat a décidé de renouveler ce réseau d'élus référents, à la suite des élections municipales de 2020.



Microsoft Word - 1000

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION

ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de RICARDO Christian), STADLER Magali, CAUVY Françoise (et pouvoir de ROUQUETTE Damien), SINÉGRE Joana

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CM_210706_7: RÉTROCESSION DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE AU NOM DE NADINE ROUILLOON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L. 2223-14,

VU le courrier en date du 29 juin 2021, de Nadine ROUILLOON, demandant la rétrocession de la concession funéraire à son nom,

CONSIDÉRANT que la commune accorde un emplacement et l'acheteur, le fondateur, devient titulaire de la concession pour une durée conforme à celles proposées par le Conseil municipal en application de l'article L. 2223-14 du CGCT sus-visé,

CONSIDÉRANT que la rétrocession d'une concession funéraire est issue de la construction jurisprudentielle administrative ou judiciaire et n'est pas réglementée dans le CGCT,

CONSIDÉRANT que la concession funéraire de Nadine ROUILLOON a été acquise le 2 janvier 2013 pour une durée de trente ans et pour un montant de cinq cent cinquante deux euros (552 €)

Madame le Maire propose au Conseil municipal de rembourser à Nadine ROUILLOON pour la rétrocession de la concession funéraire le montant de trois cent quatre vingt six euros et quarante centimes (386,40 €), montant calculé au prorata de la durée.

Oui l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : REMBOURSE** à Nadine ROUILLOON pour la rétrocession de la concession funéraire le montant de trois cent quatre vingt six euros et quarante centimes (386,40 €), montant calculé au prorata de la durée,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 65, article 658,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_210706_8: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION LOVE VÉLO

VU la délibération n°MLCM_200721_05 du Conseil municipal du 21 juillet 2020, relative à l'approbation du principe de mise en place du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique « Love Vélo »,

VU les délibérations n°CM_210316_06 du Conseil municipal du 16 mars 2021 et n°CM_210706_10 du Conseil municipal du 6 juillet 2021, relatives à l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo,

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo, selon la répartition présentée ci-dessous :

Prénom	NOM	Prime vélo	Prime matériel
Alexandre	JOZOU	100 euros	0 euro
Mireille	APTEL	100 euros	0 euro
Dimitri	DAILLY	100 euros	0 euro
Isabelle	CECILIA	100 euros	0 euro
Robin	BOYER	100 euros	0 euro

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Béatrice	REMINIAC BLAISE	100 euros	0 euro
Nathalie	AIME	100 euros	0 euro
Jean-Marc	AIME	100 euros	0 euro
Lydia	PEDROS	100 euros	0 euro
Thierry	ANSELMET	100 euros	0 euro
Christian	FEVRIER	100 euros	0 euro
	TOTAL	1 100 euros	0 euros

Ouï l'exposé de Nathalie SYZ et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les attributions des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo telle que présentée ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 204, article 2042,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Isabelle PEDROS ne prend pas part au vote étant concernée par l'attribution d'une subvention pour un membre de sa famille.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_210706_9: CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS ET VALIDATION DE LA CONVENTION TYPE POUR LE PRÊT DE SALLES DANS LES LOCAUX DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE AU SEIN DU PÔLE CULTUREL CONFLUENCE

VU la délibération n°MLCM_190826_06 du Conseil municipal du 26 août 2019, relative à la convention type de mise à disposition d'installations municipales,

VU la décision du Maire n°MLDC_201215_109 du 15 décembre 2020 relative à la fixation des tarifs des salles et équipements communaux pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de l'école de musique au sein du pôle culturel Confluence qui accueille déjà la nouvelle médiathèque et à terme une salle de spectacle,

CONSIDÉRANT que cet espace sera structuré pour mettre à disposition des salles et équipements pour l'exercice de la musique par des associations,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer de nouveaux tarifs pour le prêt de salles de l'école de musique et de valider la convention type annexée à la présente délibération et basée sur la convention type de mise à disposition d'installations municipales, validée par la délibération n°MLCM_190826_06 sus-visée.

Ouï l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : CRÉÉ** les nouveaux tarifs pour le prêt de salles de l'école de musique
 - vingt euros par an pour une heure hebdomadaire pour chacune des trois petites salles baptisées Pizzicato, Ostinato et Staccato,
 - quarante euros par an pour une heure hebdomadaire pour chacune des deux grandes salles baptisées Vibrato et Grupetto,
- **ARTICLE 2 : VALIDE** la convention type annexée à la présente délibération et basée sur la convention type de mise à disposition d'installations municipales, validée par la délibération n°MLCM_190826_06 sus-visée,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 204, article 2042,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE
**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
 DOMAINE COMMUNAL**



ENTRE

La Commune de Lodève

7 Place de l'hôtel de ville
 34700 LODEVÉ

Représentée par Madame le Maire,
 Ci-après dénommée « la Commune »

d'une part

ET L'association X

/
 Représentée par X, Président(e)

D'autre part

VU la délibération n°MLCM_190826_06 du Conseil municipal du 26 août 2019, relative à la convention type de mise à disposition d'installations municipales,

VU la décision annuelle du Maire, relative à la fixation des tarifs des salles et équipements municipaux,

EXPOSE PRÉALABLE :

La présente convention définit les engagements réciproques entre la Commune de Lodève qui met à disposition de l'**association X** les installations municipales décrites dans l'article 2.

CECI ÉTANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, l'**association X** est autorisée à occuper, à titre temporaire, les installations municipales mises à sa disposition.

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable. En aucun cas l'**association X** ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARTICLE 2 – BIEN MIS A DISPOSITION

Salle Municipale « X » : 34700 Lodève (Hors vacances scolaires)

ARTICLE 3 – DESTINATION

Activité « X » l'**association X** ne pourra affecter les lieux à une autre utilisation. Elle s'engage à assurer l'entretien et leur maintien en parfait état ainsi qu'à signaler toute dégradation ou problème de fonctionnement. Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

4-1- Caractère personnel

La présente convention est consentie à titre personnel. A cet égard, l'**association X** déclare être pleinement informée qu'elle ne peut en aucun cas autoriser un tiers à occuper les lieux, ni même à en partager l'occupation.

4-2- Responsabilités

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

L'association X est seule responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de la mise à disposition des installations et de l'usage qui en sera fait. Elle garantit la Commune de Lodève contre tous les recours et/ou condamnations de ce chef.

L'association X est en tout état de cause solidairement responsable des dommages de même nature causés le cas échéant par toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte.

L'association devra veiller tout particulièrement à l'encadrement des mineurs. Ainsi, les responsables de l'activité devront veiller à la prise en charge des adhérents mineurs par leurs responsables légaux à la fin de l'activité. La Commune n'est en aucun cas responsable de l'enfant et/ou adulte avant et après l'activité.

La Commune se réserve le droit, en cas d'oubli d'un enfant, de prévenir les services de la Gendarmerie ou les services de l'enfance.

Pour les activités nécessitant un encadrement spécifique, l'association devra s'assurer que ses adhérents sont encadrés par des animateurs diplômés. Certaines pratiques nécessitent la possession par l'animateur d'une carte professionnelle délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

4-3- Assurance

L'association X est tenue de contracter aux fins de couvrir ses responsabilités une police d'assurance :

Assurance responsabilité civile, en garantie illimitée pour le risque corporel ; dommages en valeur, garantissant notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive, les risques d'incendie et de dégâts des eaux ainsi que tous risques spéciaux liés à l'activité de l'association.

La Commune déclare être titulaire d'une assurance dommages pour le patrimoine bâti, dont elle est gestionnaire, et d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

ARTICLE 5 – INCESSIBILITÉ

La présente convention n'est ni cessible, ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention prendra effet à la date de signature des deux parties. Elle sera reconduite tacitement pour une durée de **3 ans** maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 1 mois.

L'utilisateur devra respecter le **calendrier scolaire**. L'association pourra sur **demande écrite quinze jours** avant, utiliser les installations municipales durant les vacances scolaires, aux conditions ci-après :

- Pendant les petites vacances :
- Excepté les vacances scolaires de Noël et d'Été :

L'association devra avoir confirmation des disponibilités des salles avant leur utilisation.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

Par délibération du 15 septembre 2015, le Conseil municipal a institué une participation financière des associations à l'utilisation régulière des équipements municipaux.

Pour atténuer fortement ces charges dévolues aux associations, la commune a mis en place des pondérations.

Le montant de cette participation est facturé aux associations en fin de chaque année scolaire.

ARTICLE 8 - CONTEXTE SANITAIRE

Compte-tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, l'association s'engage à se conformer aux règles sanitaires en vigueur (gestes barrières, pass sanitaire...) et à respecter les consignes données par la Ville de Lodève.

ARTICLE 8 –RÉSILIATION DE PLEIN DROIT

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser les salles pour des événements exceptionnels ou tout autre activité à sa seule appréciation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non respect d'une des clauses

qui la composent et/ou de non restitution de la convention signée par l'association dans le délai de quinze jours après sa remise pour signature.

ARTICLE 9 – AVENANT

Toutes modifications du contenu (changement de lieux, d'horaires, de conditions de redevance ou autres) de la présente fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

À Lodève, le

Le (ou la) Président(e) de l'association Le Maire de la Commune de Lodève

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_210706_10: CONVENTION D'AFFILIATION AU RÉSEAU CINÉCHÈQUE POUR LE CINÉMA LUTÉVA

CONSIDÉRANT le CinéChèque est un chèque cadeau accepté en direct, sans aucune restriction dans plus de 70% des cinémas français,

CONSIDÉRANT que son accès peut être sous forme papier ou dématérialisé,

CONSIDÉRANT que ce nouveau mode de paiement au cinéma Lutéva permettrait de promouvoir le cinéma et de le rendre accessible au plus grand nombre,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention d'affiliation au Réseau Cinéchèque pour le cinéma Lutéva, annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'affiliation au Réseau Cinéchèque pour le cinéma Lutéva, annexée à la présente délibération, détaillant notamment les modalités de remboursement au cinéma,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE



Convention d'affiliation au Réseau CinéChèque

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Cinéma Lutéva

Adresse : Boulevard Joseph Maury 34700 LODEVÉ

Siège social : Mairie Place de la Mairie 34700 LODEVÉ

Adresse mail : cinema.luteva@lodeve.com

Classé Art et Essai : OUI

Nombre de salles : 2

Représenté par Madame Gaëlle Lévéque

Ci-après dénommé : « Le Cinéma adhérent »

Code fournisseur : LUTE0001

Login : CINE0956

Mot de passe : NTMXMTAZ

Tél. : 04 67 96 63 62 Port. : 06 17 09 74 90

Equipementier caisse : MS Connecté : OUI

Nombre de places : 169 96

en sa qualité de : Maire de Lodève

Contact : Madame Béatrice Rose

D'une part,

Et

La Société SDV - CINECHEQUE, SAS au capital de 50 000 euros, RCS VERSAILLES 482 508 678, dont le siège social est situé 11 rue Camille Blanc 78240 CHAMBOURCY, représentée par Monsieur Benoit CHAUVEAU en sa qualité de Président de ladite société, faisant élection de domicile audit siège,

D'autre part.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES QUE :**1 - OBJET DE L'ACCORD**

Par la présente, le Cinéma adhérent et SDV - CINECHEQUE établissent une convention de partenariat régie par les articles suivants et les conditions générales figurant en annexe et sur le ou les sites internet gérés par SDV - CinéChèque. L'affiliation au réseau CinéChèque du Cinéma adhérent implique un accord sans réserve à ces modalités et conditions.

2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Société SDV - CINECHEQUE s'engage à informer ses bénéficiaires de l'affiliation du Cinéma adhérent à son réseau sur son site internet www.cinecheque.fr et sur ses différents supports de communication.

De son côté le Cinéma adhérent s'engage à accepter en caisse, sans restriction, 7 jours sur 7, tous les CinéChèques en cours de validité qui lui seront présentés. Les CinéChèques ont une durée de validité de 12 mois maximum. Le Cinéma adhérent n'acceptera plus les CinéChèques dont la date de validité est expirée.

Le Cinéma adhérent s'interdit d'acheter ou de commercialiser des CinéChèques de façon directe ou indirecte.

3 - REMBOURSEMENT DES CINECHEQUES PAR LA SOCIETE SDV-CINECHEQUE

Traitements des CinéChèques manuels : Le Cinéma adhérent dispose d'un délai maximal de 60 jours pour retourner à la Société SDV-CINECHEQUE les CinéChèques collectés afin d'en obtenir le remboursement. En cas de problèmes pouvant apparaître dans la demande de remboursement (nombre de chèques comptabilisés, chèques périmés,...) SDV - CinéChèque s'engage à en informer immédiatement le Cinéma adhérent par tout moyen approprié.

SDV - CINECHEQUE

11 rue Camille Blanc 78240 CHAMBOURCY • Tél. : 01 30 87 14 72 • Fax : 01 30 87 40 89

Email : contact@cinecheque.fr • Site internet : www.cinecheque.fr

RCS VERSAILLES 482 508 678 • N° TVA intracommunautaire : FR90482508678

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Traitement des CinéChèques dématérialisés : Le Cinéma doit lire chaque CinéChèque quel que soit son support : Papier, PDF, smartphone... au moment où le spectateur passe en caisse. Le Web Service est alors interrogé et confirme ou non si l'entrée est acceptée par SDV – CinéChèque (premier passage en caisse du code présenté, date de validité non dépassée...). Chaque entrée ainsi acceptée est comptabilisée par le web service. Chaque mois, le Cinéma envoi une facture de remboursement détaillant le nombre d'entrée qu'il a accepté.

Règlement : Il s'effectuera par chèque ou par virement, dans un délai maximal de 20 jours, à réception de la facture munie des éléments nécessaires.

4 - MONTANT DU REMBOURSEMENT

Le tarif de remboursement d'un CinéChèque est déterminé d'un commun accord entre les parties, sur la base du Tarif groupe, abonnement et CE. Il est entendu entre la société SDV-CINECHEQUE et le Cinéma adhérent, que la Société SDV-CINECHEQUE s'engage à rembourser au Cinéma adhérent chaque CinéChèque au tarif de 5,50 euros (Taxes comprises).

Pour le cas où le Cinéma adhérent appartient à un groupe ou un réseau d'établissements, il est de convention expresse que **chaque cinéma doit faire l'objet d'une feuille de remboursement spécifique et séparée**.

5 – REVISION DU MONTANT DU REMBOURSEMENT

La révision du tarif de remboursement ne pourra se faire que de façon conjointe entre le Cinéma adhérent et la société SDV-CINECHEQUE, et fera ensuite l'objet de la rédaction d'un avenant à la présente convention applicable dans un délai maximum de 3 mois.

6 – DUREE ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa date de signature.

Chaque partie pourra résilier la présente convention à tout moment sans motif spécifique en adressant un courrier recommandé à l'autre partie, en respectant toutefois un délai de préavis de trois mois. Pour satisfaire ses spectateurs, le cinéma acceptera les cinéchèques au minimum 3 mois de plus à compter de la date de la fin de convention. La société SDV-CINECHEQUE poursuivra le remboursement des Cinéchèques selon les modalités définies ci-dessus.

La Société SDV-CINECHEQUE se réserve toutefois la possibilité de résilier la présente convention sans préavis, en cas de manquement grave par le Cinéma adhérent à l'une des dispositions définies par la présente convention et les conditions générales d'achat.

7 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Germain-en-Laye en deux exemplaires.

Le

Monsieur Benoit Chauveau
Président de SDV-CinéChèque

Madame Gaëlle Lévéque
Maire de Lodève

NB : Pour vos remboursements merci de nous communiquer votre RIB

SDV – CINECHEQUE
11 rue Camille Blanc 78240 CHAMBOURCY • Tél. : 01 30 87 14 72 • Fax : 01 30 87 40 89
Email : contact@cinecheque.fr • Site internet : www.cinecheque.fr
RCS VERSAILLES 482 508 678 • N° TVA intracommunautaire : FR90482508678

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Conditions générales de remboursements des cinémas affiliés au réseau CinéChèque

L'acceptation par un cinéma de la contremarque CinéChèque implique l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve des présentes conditions générales de remboursements.

Article 1 : Acceptation du CinéChèque dans les cinémas affiliés.

Les CinéChèques sont acceptés à toutes les séances par les cinémas affiliés au réseau CinéChèque. Aucun complément de prix ne peut être demandé aux porteurs de CinéChèques à l'exception des suppléments liés aux séances en 3D. Ce complément de prix éventuel est laissé à l'appréciation de chaque établissement mais ne peut être supérieur au tarif habituel demandé aux spectateurs dudit cinéma.

Les CinéChèques ne peuvent être acceptés si la date de validité du CinéChèque présenté par le spectateur est dépassée. SDV – CINECHEQUE ne remboursera pas les CinéChèques qui auraient été ainsi accepté par erreur ou par mégarde.

Article 2 : Convention d'affiliation.

Les rapports contractuels entre les cinémas affiliés et SDV –CINECHEQUE sont régis par une convention dûment signée entre les parties. Par exception, tous les cinémas affiliés avant le 1^{er} janvier 2011 qui n'auraient pas signé de convention, peuvent considérer que l'usage en vigueur à cette date a valeur de convention.

Ni SDV – CINECHEQUE, ni les cinémas ne peuvent se prévaloir de cette absence de convention pour se soustraire à leurs obligations et aux présentes conditions d'achat et ce notamment sur ses principales clauses : Tarif de remboursement, délai de dénonciation...

Toute modification aux clauses principales de la convention doit donner lieu à un avenant signé par les 2 parties et en respecter les délais de mise en œuvre.

Article 3 : Tarif de remboursement, révision.

Le tarif de remboursement doit faire l'objet d'une négociation spécifique à chaque cinéma. Ce tarif s'applique pour toutes les contremarques éditées par SDV – CINECHEQUE ou ses partenaires quel que soit la séance, le jour ou la période d'utilisation.

Les révisions de tarifs de remboursement ne pourront se faire que de façon conjointe entre le Cinéma et la société SDV-CinéChèque et feront ensuite l'objet de la rédaction d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Toute demande de révision de tarif doit être faite par courrier avec un préavis de 3 mois avant la date de mise en application demandée pour ce nouveau tarif. Chacune des parties se donne le droit de refuser la modification de tarif et doit en informer l'autre partie au moins 30 jours avant la fin du préavis.

Article 4 : Modalités de remboursement et de règlement.

SDV –CINECHEQUE ne saurait rembourser les CinéChèques dont la date de validité serait dépassée ou dont l'intégrité serait atteinte et notamment son code barre. Si le cinéma fait un traitement manuel des CinéChèques, il est recommandé aux cinémas de prendre les précautions et assurances nécessaires pour effectuer leur envoi de CinéChèques. SDV –CINECHEQUE ne saurait être tenue pour responsable de tout incident sur l'envoi des colis : perte, vol, dégradation, retard jusqu'à leur réception dans ses locaux.

SDV –CINECHEQUE se donne le droit de réservé le règlement des CinéChèques en cas de manquement avéré aux présentes conditions d'achat. Elle devra en informer le cinéma par courrier ou tout autre moyen utile pour trouver une solution rapide.

SDV – CINECHEQUE
11 rue Camille Blanc 78240 CHAMBOURCY • Tel. : 01 30 87 14 72 • Fax : 01 30 87 40 89
Email : contact@cinecheque.fr • Site internet : www.cinecheque.fr
RCS VERSAILLES 482 508 678 • N° TVA intracommunautaire : FR90482508678

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Visuels des CinéChèques en circulation

Version papier traditionnel :



E-billet imprimé (format réel A4) :



Attention, ce e-billet ne doit être accepté que dans les cinémas classés Art et Essai.

E-billet présenté sur smartphone (Attention, le code peut donner droit à plusieurs places)

NOUVEAUTÉ : e-CinéChèque sur smartphone
1 code = plusieurs places



Email : contact@cinecheque.fr • site internet : www.cinecheque.fr
RCS VERSAILLES 482 508 678 • N° TVA intracommunautaire : FR90482508678

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CM_210706_11: CONTRAT AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ JURIDIQUE DE LA RÉALISATION ET LA DIFFUSION DE COPIES

VU le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) du 1^{er} juillet 1992 qui regroupe les lois relatives à la propriété intellectuelle, notamment la loi du 11 mars 1957 et celle du 3 juillet 1985, et notamment les articles :

- l'article L.111-1 sur la nature du droit d'auteur : « *L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial, qui sont déterminés par les livres Ier et III du présent code. L'existence ou la conclusion d'un contrat de louage d'ouvrage ou de service par l'auteur d'une œuvre de l'esprit n'emporte pas dérogation à la jouissance du droit reconnu par le premier alinéa, sous réserve des exceptions prévues par le présent code. Sous les mêmes réserves, il n'est pas non plus dérogé à la jouissance de ce même droit lorsque l'auteur de l'œuvre de l'esprit est un agent de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public à caractère administratif, d'une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale ou de la Banque de France. Les dispositions des articles L.121-7-1 et L.131-3-1 à L.131-3-3 ne s'appliquent pas aux agents auteurs d'œuvres dont la divulgation n'est soumise, en vertu de leur statut ou des règles qui régissent leurs fonctions, à aucun contrôle préalable de l'autorité hiérarchique.* »,

- l'article L.112-1 et l'article L.112-2 sur la définition d'une œuvre protégée : « *Les dispositions du présent code protègent le droit des auteurs sur toutes les œuvres de l'esprit, quel qu'en soit le genre, la forme, l'expression, le mérite ou la destination.* »

Sont considérés notamment comme œuvres de l'esprit au sens du présent code :

- 1° Les livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques ;
- 2° Les conférences, allocations, sermons, plaidoiries et autres œuvres de même nature ;
- 3° Les œuvres dramatiques ou dramatiko-musicales ;
- 4° Les œuvres chorégraphiques, les numéros et tours de cirque, les pantomimes, dont la mise en œuvre est fixée par écrit ou autrement ;
- 5° Les compositions musicales avec ou sans paroles ;
- 6° Les œuvres cinématographiques et autres œuvres consistant dans des séquences animées d'images, sonorisées ou non, dénommées ensemble œuvres audiovisuelles ;
- 7° Les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie ;
- 8° Les œuvres graphiques et typographiques ;
- 9° Les œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie ;
- 10° Les œuvres des arts appliqués ;
- 11° Les illustrations, les cartes géographiques ;
- 12° Les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture et aux sciences ;
- 13° (L. n° 94-361 du 10 mai 1994, art. 1er) Les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire ;
- 14° Les créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure. Sont réputées industries saisonnières de l'habillement et de la parure les industries qui, en raison des exigences de la mode, renouvellent fréquemment la forme de leurs produits, et notamment la couture, la fourrure, la lingerie, la broderie, la mode, la chaussure, la ganterie, la maroquinerie, la fabrique de tissus de haute nouveauté ou spéciaux à la haute couture, les productions des paruriers et des bottiers et les fabriques de tissus d'ameublement. »,

CONSIDÉRANT la plupart des services de la collectivité utilise de façon ponctuelle ou régulière des copies à des fins d'illustrations ou de supports d'activité entre autres,

CONSIDÉRANT la nécessité de se mettre en conformité avec la réglementation afin de permettre aux agents et élus de photocopier, d'imprimer, d'envoyer par mail ou de mettre sur une réseau interne des copies d'œuvres de l'esprit dans la légalité et afin de permettre aux

adhérents usagers des services d'effectuer des photocopies sur les copieurs mis à leur disposition par la collectivité,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le contrat avec le Centre français d'exploitation du droit de copie pour la mise en conformité juridique de la réalisation et la diffusion de copies, annexé à la présente délibération.

Oui l'exposé de Gaëlle LÉVÈQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le contrat avec le Centre français d'exploitation du droit de copie pour la mise en conformité juridique de la réalisation et la diffusion de copies, annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la dépense correspondante à la tranche d'effectifs de 101 à 200 telle qu'indiquée à l'annexe 2 du contrat est de mille cent euros et est inscrite au budget principal, chapitre 011, article 637,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE

**CONTRAT
COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES
D'ŒUVRES PROTÉGÉES**

* * *

VILLES ET INTERCOMMUNALITÉS

* * *

ENTRE

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie,
société civile à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés de Paris sous le n° D 330 285 875,
dont le siège est 20 rue des Grands Augustins - 75006 Paris,
représenté par Monsieur Dominique BERNARD,
en qualité de Gérant,

ci-après dénommé « le CFC »

ET

Nom de la Commune ou de l'Intercommunalité

.....
immatriculée sous le n° SIRET

dont le siège est

représentée par

en qualité de

ci-après dénommée « le cocontractant »,

ci-après dénommés individuellement « Partie » et collectivement « Parties ».

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte et informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter
de la présente notification.*

PRÉAMBULE

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective agréé, conformément aux articles L.122-10 à L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre.

Par ailleurs, des éditeurs de presse ont confié au CFC la gestion des droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celles-ci par des tiers sous forme de copies numériques. À cet effet, le CFC délivre, par contrat, aux utilisateurs, les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, en application de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Le présent contrat s'applique aux Communes et aux Intercommunalités.

ARTICLE 1 – AUTORISATIONS

1.1. AUTORISATION DE COPIES NUMÉRIQUES

1.1.1. Actes autorisés

Aux termes du présent contrat et en application des dispositions de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle, le CFC autorise le cocontractant à procéder, dans les limites et conditions définies ci-après, à la reproduction et la représentation des publications visées à l'article 1.1.2 du présent contrat en vue de leur diffusion aux utilisateurs autorisés.

Par « utilisateurs autorisés » on entend, au sens du présent contrat, les agents publics, les agents contractuels et les élus du cocontractant.

Les autorisations visent les copies numériques d'oeuvres réalisées par les utilisateurs autorisés ainsi que celles mises à disposition ou diffusées en interne à et par ces mêmes utilisateurs.

Par « interne » on entend, au sens du présent contrat, un réseau local informatique du cocontractant dont l'accès et l'usage sont strictement réservés aux utilisateurs autorisés. Ce réseau peut également être accessible, par le biais des réseaux de télécommunication externes, à partir de sites distants ou même isolés (nomades). L'accès au réseau est alors protégé par des procédures d'identification qui en limitent l'utilisation aux seuls utilisateurs autorisés. La présente définition inclut l'utilisation d'une messagerie électronique, ainsi que des supports numériques amovibles (clé USB, disque dur externe, etc.) dès lors que la diffusion est limitée aux utilisateurs autorisés. Les copies concernées peuvent être réalisées, diffusées ou mises à disposition de façon organisée et structurée, ou non.

1.1.2. Publications concernées

Les autorisations accordées aux termes du présent contrat visent les publications dont la liste figure au Répertoire pour les copies internes et professionnelles du CFC, dénommé le « Répertoire » et qui constitue une partie intégrante de celui-ci. Ce Répertoire indique pour chaque publication les modalités d'autorisation. Le cocontractant reconnaît avoir pris connaissance de cette liste sur le site Internet du CFC à l'adresse www.cfcopies.com. Sur demande expresse, le cocontractant pourra obtenir une version papier du « Répertoire ».

Le CFC peut mettre à jour en tant que de besoin la liste des publications figurant au « Répertoire » du présent contrat pour tenir compte des apports de droits qu'il reçoit postérieurement à la date de signature du présent contrat. Le CFC notifie, notamment par courrier électronique, au cocontractant la modification dudit « Répertoire ». Tout nouvel apport de droit est réputé prendre effet au 1^{er} jour du semestre calendaire en cours.

Dans l'hypothèse où l'éditeur d'une publication figurant au « Répertoire » du présent contrat viendrait à retirer au CFC la gérance des droits objet du présent contrat, le CFC notifiera par écrit au cocontractant la modification dudit « Répertoire ». Toutefois, une telle modification ne prend effet qu'au 1^{er} janvier de l'année civile qui suit l'année en cours.

1.1.3. Suspension des autorisations

Dans l'hypothèse où les accords entre l'éditeur et les journalistes/auteurs d'une publication visée au « Répertoire » du présent contrat seraient suspendus ou interrompus, les autorisations prévues par le présent contrat pourront être suspendues à tout moment à la demande de l'éditeur concerné.

Cette suspension, qui fait l'objet d'une notification au cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception, comporte signification de l'interdiction, au moins temporaire, qui lui est faite de reproduire, stocker et mettre à disposition les articles de la publication concernée. La suspension prend effet à la date de réception de ladite notification.

Dans l'hypothèse où l'application de ces stipulations serait de nature à remettre en cause l'économie générale du présent contrat, les Parties conviennent de se concerter en vue de sa révision dans les trois mois. Passé ce délai, et si aucun accord n'est intervenu entre les Parties, le cocontractant pourra résilier le présent contrat par le simple envoi au CFC d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

1.2. AUTORISATION DE COPIES PAPIER

1.2.1. Actes autorisés

Le CFC autorise le cocontractant, en application des dispositions des articles L.122-4 et L.122-10 du Code de la propriété intellectuelle et dans les conditions et limites ci-après définies :

- à effectuer la reproduction par reprographie de journaux, périodiques et livres français ou étrangers, et à diffuser aux utilisateurs autorisés les copies ainsi réalisées ;
- à permettre au public adhérent de la bibliothèque municipale ou intercommunale d'effectuer la reproduction de journaux, périodiques et livres français ou étrangers, par la fourniture des appareils de reprographie que le cocontractant met à leur disposition au sein de cet établissement.

Par « utilisateurs autorisés » on entend, au sens du présent contrat, les agents publics, les agents contractuels et les élus du cocontractant.

Par « public adhérent » on entend, au sens des présentes, le public se rendant dans la bibliothèque municipale ou intercommunale du cocontractant et bénéficiant d'une carte ou d'un accès en qualité d'adhérent.

Les autorisations visent les reproductions par reprographie d'œuvres réalisées par les utilisateurs autorisés et le public adhérent, ainsi que celles mises à disposition ou diffusées en interne à et par les utilisateurs autorisés.

Par « reprographie » on entend, au sens du présent contrat, la reproduction sous forme de copie papier ou support assimilé par une technique photographique ou d'effet équivalent permettant une lecture directe. Les appareils concernés sont, notamment, les photocopieurs, les imprimantes, les télecopieurs, les appareils recourant à la numérisation d'une œuvre sur des supports optiques ou magnétiques en vue de la seule réalisation de copies papier.

Sont visées par le présent contrat les reproductions considérées comme effectuées sur le territoire français ou émises à partir du territoire français par application de la législation ou par convention.

1.2.2. Publications concernées

Les autorisations accordées aux termes du présent contrat visent l'ensemble des journaux, périodiques et livres français et étrangers, à l'exception des œuvres exclues listées en annexe 1 du présent contrat. Le CFC met à jour cette liste en tant que de besoin et en informe le cocontractant par écrit, notamment par courrier électronique. Toute modification apportée à cette liste est prise en compte par le cocontractant dans les trois mois suivant sa notification.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET LIMITES DES AUTORISATIONS

2.1. Droit moral

Le présent contrat ne peut affecter le droit moral des auteurs. Le CFC peut interdire au titre du droit moral, et sur la demande des auteurs ou de leurs ayants droit, la reproduction d'une ou plusieurs œuvres déterminées, sans qu'il puisse être tenu à garantie à ce titre à l'égard du cocontractant.

Toute interdiction fera l'objet d'une notification écrite au cocontractant et sera prise en compte par celui-ci dans les trois mois de sa notification.

Les reproductions et représentations que le cocontractant effectue en application du présent contrat doivent faire apparaître les références bibliographiques de chaque article reproduit. En outre, les informations contenues dans les articles utilisés dans le cadre du présent contrat ne doivent en aucun cas être modifiées, supprimées ou altérées.

2.2. Sources de reproduction

Le cocontractant ne peut reproduire que les publications qu'il a licitement acquises soit à la suite d'un achat qu'il a fait, soit provenant d'un don ou d'un service dont il peut bénéficier. Lorsque le cocontractant fait appel à un prestataire de services pour l'obtention de tout ou partie des copies d'œuvres objet du présent contrat, il en informe le CFC avec l'indication du nom dudit prestataire.

2.3. Quota

Les reproductions et représentations effectuées par le cocontractant conformément au présent contrat peuvent concerner un ou plusieurs articles de presse ou une ou plusieurs pages de livres dans la limite de 10 % du contenu d'une même publication (journal, périodique ou livre).

Toutefois, les reproductions effectuées par chaque adhérent de la bibliothèque municipale ou intercommunale ne pourront excéder plus de deux articles de presse d'une même publication et deux pages d'un livre. Toute reproduction par reprographie excédant ce quota nécessite un accord spécifique du CFC et une redevance afférente.

2.4. Stockage dans le cadre de copies numériques

Les autorisations accordées par le présent contrat comportent la faculté pour le cocontractant de stocker les copies numériques d'articles de presse objet du présent contrat. Au terme du présent contrat ainsi que dans l'hypothèse d'une résiliation de celui-ci, le cocontractant cessera la reproduction des œuvres objet du présent contrat et n'en permettra plus l'accès par les utilisateurs autorisés.

Le cocontractant aura la faculté de conserver et de diffuser une liste des titres et références des articles préalablement reproduits et stockés.

2.5. Actes exclus

2.5.1. Les autorisations prévues par le présent contrat sont strictement limitées à la diffusion, aux utilisateurs autorisés, des copies numériques ou papier visées par le présent contrat. Toute autre diffusion, redistribution ou utilisation, commerciale ou non commerciale, sous quelque forme que ce soit, vers des tiers, de tout ou partie des copies numériques ou papier visées par le présent contrat est expressément interdite.

2.5.2. Le présent contrat n'accorde pas au cocontractant l'autorisation de réaliser des panoramas de presse. Par panoramas de presse, on entend, au sens du présent contrat, la mise à disposition périodique d'articles de presse ou d'extraits audiovisuels à une liste de destinataires prédéterminée. Une telle autorisation intervient dans le cadre d'un contrat d'autorisation spécifique, distinct du présent contrat, que le cocontractant aura conclu avec le CFC.

2.5.3. Le présent contrat n'accorde pas au cocontractant l'autorisation de crawler lui-même, ou par l'intermédiaire d'un tiers pour son propre compte, les sites internet sur lesquels sont mises à disposition les publications visées au Répertoire. Une telle autorisation intervient dans le cadre d'un contrat spécifique, que le cocontractant aura conclu avec le CFC.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES UTILISATEURS

Le cocontractant s'engage à informer les utilisateurs autorisés et le public adhérent de la bibliothèque municipale ou intercommunale des conditions et limites prévues par le présent contrat pour la réalisation et la diffusion de copies numériques ou papier. Cette information est accessible aux utilisateurs autorisés et au public adhérent, notamment par voie d'affichage près des appareils de reprographie, pendant la durée du présent contrat.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

4.1. En contrepartie des autorisations accordées par le présent contrat, le cocontractant acquitte au CFC une redevance dont le montant est déterminé par application des modalités de tarification prévues en annexe 2 du présent contrat.

Les effectifs des utilisateurs autorisés concernés par le présent contrat sont ceux susceptibles de réaliser ou diffuser des copies – papier ou numériques – d'œuvres protégées dans le cadre professionnel, d'y accéder ou d'en être destinataires.

4.2. La redevance due par le cocontractant et ces modalités de tarification peuvent être révisées chaque année, au titre de l'année civile suivante, deux mois au moins avant la date d'expiration du présent contrat. Le CFC en informe le cocontractant par écrit, notamment par courrier électronique.

ARTICLE 5 – FACTURATION ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le CFC facture les redevances dues par le cocontractant, majorées du taux de TVA en vigueur, sur la base de la déclaration prévue à l'article 6 du présent contrat. Le cocontractant les règle dans les 30 jours.

ARTICLE 6 – DÉCLARATIONS – IDENTIFICATION

En contrepartie des autorisations prévues par le présent contrat et pour permettre au CFC de facturer et de répartir les redevances perçues en application du présent contrat, le cocontractant déclare au mois de février de chaque année le nombre de ses effectifs [agents publics, agents contractuels et élus] au 1^{er} janvier de l'année civile en cours. Pour la première année d'application du présent contrat, cette déclaration est effectuée dans le mois de la signature de celui-ci.

Lorsque le paiement de la facture nécessite l'émission d'un bon de commande, son numéro doit être fourni par le cocontractant au CFC en même temps que la déclaration prévue au présent article.

Le cocontractant déclare également à la demande du CFC la liste de ses abonnements ou achats réguliers de presse et de livres.

ARTICLE 7 – VÉRIFICATIONS

Le cocontractant s'engage à permettre au CFC de vérifier le caractère licite des modes d'accès aux œuvres reproduites, diffusées et/ou rediffusées conformément au présent contrat, l'exactitude et la sincérité des déclarations qu'il effectue en application du présent contrat et plus généralement le respect des limites et conditions prévues par celui-ci. Pour ce faire, il tient à sa disposition tout document, appareil ou information permettant la vérification desdites déclarations.

Le droit d'accès et les vérifications prévues par le présent article s'exercent dans des conditions qui garantissent le respect du secret des affaires et la sécurité informatique du cocontractant.

ARTICLE 8 – GARANTIE DU COCONTRACTANT

Le CFC garantit le cocontractant contre tout recours ou réclamation de l'auteur, de l'éditeur ou de tout tiers détenteur de droits de propriété littéraire et artistique sur tout ou partie d'une œuvre reproduite ou représentée conformément aux stipulations du présent contrat.

À cet effet, le cocontractant s'engage à informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, le CFC dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'assignation.

En cas d'assignation portant sur des reproductions ou représentations réalisées conformément au présent contrat, le cocontractant appelle en garantie le CFC et autorise ce dernier à intervenir directement auprès du demandeur.

Au titre de la présente garantie, le CFC s'engage à rembourser au cocontractant tous frais engagés pour sa défense, pour ceux qui auront été préalablement discutés avant engagement et à prendre en charge l'intégralité des sommes que le cocontractant aurait éventuellement été condamné à verser.

ARTICLE 9 – DÉFAILLANCE DU COCONTRACTANT

9.1. Au cas où le cocontractant n'effectuerait pas dans les délais qui lui sont impartis les déclarations prévues par l'article 6 ci-dessus, le CFC facturera au cocontractant au titre de la période de facturation concernée, le montant de la redevance établie sur la base de la dernière déclaration reçue du cocontractant, majoré d'une pénalité égale à 10% du montant hors taxe.

Cette régularisation donnera lieu, en tant que de besoin, au réajustement, par le CFC, de la redevance due par le cocontractant au titre de la période de facturation concernée. Toute pénalité calculée reste à due.

L'application de la pénalité prévue au présent article n'emporte pas extinction de l'obligation de déclaration prévue par l'article 6 à laquelle le cocontractant reste tenu.

9.2. Le non-paiement dans les délais des redevances dues par le cocontractant, conformément au présent contrat, fait courir de plein droit et sans formalité des intérêts moratoires au bénéfice du CFC. Le taux de ces intérêts est celui de l'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts ont commencé à courir, majoré de huit points.

9.3. Dans le cas où le cocontractant serait défaillant dans l'accomplissement des obligations mises à sa charge par le présent contrat, le CFC sera en droit, trente (30) jours francs après réception par le cocontractant d'une mise en demeure non suivie d'effet, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, de résilier le présent contrat, aux torts et griefs du cocontractant, sans que cette résiliation puisse donner lieu à indemnité au profit du cocontractant et sans préjudice de tous dommages et intérêts au profit du CFC. En cas de manquements répétés, le délai prévu au présent article sera ramené à huit (8) jours francs.

ARTICLE 10 – DURÉE – EFFET DU TERME

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2021. Il se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au moins avant son expiration.

Le non-renouvellement du présent contrat est sans effet sur l'obligation du cocontractant d'effectuer les déclarations et de payer les redevances dues par lui au titre du présent contrat jusqu'au terme de ce dernier.

ARTICLE 11 – TITULARITÉ DU CONTRAT – CESSION DU CONTRAT À UN TIERS

Les autorisations objet du présent contrat sont personnelles au cocontractant désigné par ledit contrat. En conséquence, le cocontractant s'interdit de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des droits et obligations découlant du présent contrat sans l'accord exprès, préalable et écrit du CFC.

ARTICLE 12 – INTÉGRALITÉ DU CONTRAT – MODIFICATION

Le présent contrat traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties dans le cadre de son objet. Il annule et remplace tous accords remis ou échangés entre les Parties, antérieurement à sa signature relatifs au même objet. Toute modification, à l'exception de celles prévues par les articles 1.1.2, 1.2.2 et 4.2 du présent contrat, de tout ou partie des stipulations du présent contrat fait l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est régi par la législation française.

Préalablement à toute action en justice, exception faite des actions engagées à titre conservatoire, les Parties conviennent de rechercher, dans des délais raisonnables, une solution amiable au différend qui les oppose.

Fait à , le

en deux exemplaires originaux.

Le cocontractant

Le CFC

ANNEXE 1**Liste des œuvres exclues**

- Les manuels d'utilisation de logiciels fournis avec ceux-ci.
- Les études de marchés non publiées.

ANNEXE 2**Tarification**

Effectifs	Redevance annuelle HT
1 à 10	150 €
11 à 50	380 €
51 à 100	650 €
101 à 200	1 100 €
201 à 500	1 760 €
501 à 1 000	2 530 €
1 001 à 2 500	3 850 €
2 501 à 5 000	6 000 €
5 001 à 7 500	8 250 €
7 501 à 10 000	11 000 €



COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES PRESSE / LIVRES – PAPIER / NUMÉRIQUES

(HORS PANORAMAS DE PRESSE)

Villes et Intercommunalités

Fiche à retourner complétée, avec les deux exemplaires signés du contrat d'autorisation, par courrier au
CFC – 20, rue des Grands Augustins – 75006 PARIS

IDENTIFICATION DE LA COMMUNE OU DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Nom :		
Adresse :		
Téléphone :		Télécopie :
Site internet :		

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GESTIONNAIRE PRINCIPAL DU CONTRAT (le destinataire principal de nos demandes de déclarations)

Nom et prénom :		
Fonction :	Téléphone (ligne directe) :	
Télécopie :	E-mail :	
Personne à contacter en cas d'absence du gestionnaire principal :		
Nom et prénom :		
Fonction :	Téléphone (ligne directe) :	
Télécopie :	E-mail :	

En application dans l'Union Européenne du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout organisme qui aura retourné au CFC la présente fiche complétée pourra, sur demande auprès de celui-ci, obtenir la communication ou la rectification des informations le concernant. Les informations recueillies sont destinées à un usage exclusif du CFC dans le cadre de sa mission de gestion collective des droits d'auteur et ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

DEA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA COMPTABILITÉ (SI NÉCESSAIRE)
(éléments relatifs à la facturation des redevances)

Adresse de facturation :
(si différente du siège social) _____

Interlocuteur du CFC au service comptabilité :

Nom et prénom : _____

Fonction : _____ Téléphone (ligne directe) : _____

Télécopie : _____ E-mail : _____

À compléter si vous avez besoin que la facture soit déposée sur **CHORUS PRO** :

Numéro SIRET :
(obligatoire) _____

Code service : _____ N° d'engagement : _____

À compléter si vous avez besoin qu'un numéro de **Bon de Commande** figure sur la facture :

Numéro de BDC : _____

EFFECTIFS DE LA COMMUNE OU DE L'INTERCOMMUNALITÉ

NOMBRE d'agents publics, agents contractuels et élus susceptibles de réaliser, de diffuser, de recevoir ou d'accéder à des copies numériques ou papier _____

AUTRES TYPES DE REPRODUCTIONS

Effectuez-vous d'autres types de reproductions d'articles de presse, extraits audiovisuels ou pages de livres ?

OUI NON

Si OUI, dans quel cadre ?

- panorama de presse (« revue de presse ») papier (photocopie, télécopie)
- panorama de presse (« revue de presse ») numérique interne
- panorama de presse (« revue de presse ») numérique diffusé à des organisations tierces
- diffusion d'extraits audiovisuels (audio ou vidéo) multipostes en interne en dehors de panoramas de presse
- autre (préciser) : _____

Fait à _____

Signature et cachet :

Le _____

Mairie de Montpellier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES

COPIES NUMÉRIQUES ET PAPIER Articles de presse et pages de livres

(SOUS UNE AUTRE FORME QUE LES PANORAMAS DE PRESSE)

Villes et Intercommunalités



Notice de présentation du contrat d'autorisation Copies internes professionnelles (CIPRO)

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les rediffusions des contenus de la presse et du livre pour le compte des auteurs et des éditeurs. À cet effet, il autorise contractuellement les organisations à réaliser et diffuser des copies d'extraits d'œuvres protégées et il reverse à leurs créateurs les droits perçus au titre de ces copies.

Le contrat *Copies internes professionnelles* proposé par le CFC permet à chaque Commune et Intercommunalité signataire de diffuser en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques et papier d'articles de presse et de pages de livres, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles soient réalisées en interne.

Ce contrat prévoit une rémunération en fonction des effectifs concernés de la Commune ou de l'Intercommunalité.

Cette autorisation ne concerne pas les panoramas de presse (mises à disposition périodiques d'articles de presse ou d'extraits audiovisuels à une liste de destinataires prédéterminés) pour lesquels le CFC propose des contrats distincts.

« Article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle :

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'aménagement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. »



www.cfcopies.com



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

1 • L'AUTORISATION ACCORDÉE PAR LE CONTRAT

[ARTICLES 1 ET 8 DU CONTRAT]

Une autorisation pour les réalisations et les diffusions internes de copies numériques et papier d'articles de presse et de pages de livres

Le contrat autorise la **reproduction numérique d'articles de presse et la copie papier d'articles de presse et de pages de livres** (photocopie, impression, scan...) et leur **mise à disposition ou leur diffusion en interne** (réseau interne, messagerie, clé USB, disque dur...) au sein de la Commune ou de l'Intercommunalité.

Le contrat autorise également les photocopies réalisées par les adhérents de la bibliothèque sur les copieurs mis à disposition par la Commune ou l'Intercommunalité au sein de la bibliothèque municipale ou intercommunale.

Une autorisation qui concerne les publications françaises et étrangères

- Pour la réalisation et la diffusion de **copies numériques, le Répertoire des publications autorisées, françaises et étrangères** (Répertoire Numérique Presse Général), est accessible à l'adresse suivante :
www.cfcopies.com/copie-professionnelle/repertoire-des-publications
- Pour la réalisation et la diffusion de **copies papier**, toutes les publications de presse et tous les livres, français et étrangers, sont concernés.

Une garantie contre toute réclamation des ayants droit

Le contrat garantit la Commune ou l'Intercommunalité signataire contre tout recours ou réclamation de l'auteur ou de l'éditeur d'une œuvre reproduite, diffusée ou rediffusée, conformément aux conditions prévues par le contrat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2 • LES CONDITIONS ET LIMITES DE CETTE AUTORISATION

[ARTICLES 1 ET 2 DU CONTRAT]

Les reproductions, papier ou numériques, peuvent concerner un ou plusieurs articles de presse ou une ou plusieurs pages de livres, dans la limite de 10 % du contenu de la publication.

Les photocopies de publications réalisées par les adhérents de la bibliothèque municipale ou intercommunale ne peuvent dépasser 2 articles d'un journal ou d'un magazine et 2 pages d'un livre.

Le Répertoire Numérique Presse Général du CFC indique les modalités d'utilisation spécifiques aux reproductions et aux diffusions numériques des publications.

Les références bibliographiques de chaque œuvre utilisée doivent apparaître sur les copies afin de respecter le droit moral des auteurs.

L'autorisation ne couvre pas les usages suivants pour lesquels la signature de contrats d'autorisation spécifiques est nécessaire :

- réalisation et diffusion numériques et papier de copies d'articles de presse et de programmes audiovisuels sous forme de **panorama de presse** ;
- **crawling de contenu** des sites de presse issus du répertoire web du CFC (réalisé en interne ou via un tiers).

Pour en savoir plus sur les contrats du CFC : www.cfcopies.com/copie-professionnelle



Si la Commune ou l'intercommunalité fait appel à un prestataire extérieur, spécialisé dans la veille d'information pour recevoir des sélections de contenus, elle doit :

- > avoir signé au préalable un **contrat d'autorisation** avec le CFC afin de pouvoir reproduire ou diffuser en interne ces sélections
- > s'assurer que son prestataire dispose lui aussi des autorisations nécessaires pour réaliser sa prestation et elle doit indiquer au CFC le nom du prestataire qu'elle a choisi.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

3 • LA DÉCLARATION À EFFECTUER ET LA REDEVANCE À ACQUITTER

[ARTICLES 4, 5 ET 6 DU CONTRAT]

En contrepartie de l'autorisation accordée, le contrat prévoit le versement d'une redevance annuelle qui permet de répartir les sommes perçues entre les ayants droit des publications utilisées.

- Au mois de **février** de chaque année, la Commune ou l'Intercommunalité déclare ses **effectifs**. Cette déclaration permet au CFC de facturer les redevances établies selon le barème suivant :

Effectifs (agents et élus)*	Redevance annuelle
1 à 10	150 € HT
11 à 50	380 € HT
51 à 100	650 € HT
101 à 200	1 100 € HT
201 à 500	1 760 € HT
501 à 1 000	2 530 € HT
1 001 à 2 500	3 850 € HT
2 501 à 5 000	6 000 € HT
5 001 à 7 500	8 250 € HT
7 501 à 10 000	11 000 € HT

* Effectif : il s'agit du nombre d'agents publics, agents cocontractuels et élus présents dans la Commune ou l'Intercommunalité au 1^{er} janvier de l'année civile en cours et susceptibles de recevoir de l'État, de recevoir ou d'accéder à des copies numériques ou papier d'ouvrages protégés dans le cadre de leur activité professionnelle.

Le taux de TVA applicable aux redevances facturées par le CFC en France métropolitaine est à ce jour le taux intermédiaire de 10 %.

- Sur demande du CFC, la Commune ou l'Intercommunalité déclare également la liste de ses abonnements ou achats réguliers de presse et de livres.

Centre Français d'exploitation du droit de Copie - 20, rue des Grands-Augustins - 75006 Paris
www.cfcopies.com

Contact : Frédéric BESSON — 01 44 07 47 73 — f.besson@cfcopies.com

FICHES DÉLIBÉRATION

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CM_210706_12: RÉGIME INDEMNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le décret n°93-55 et l'arrêté du 15 janvier 1993 relatifs à l'indemnité de suivi et d'orientation,

VU la délibération n°MLCM_191210_25 du Conseil municipal du 19 décembre 2019, relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

CONSIDÉRANT l'évolution des régimes indemnitaire de la fonction publique dont la mise en place du RIFSEEP est l'axe central et la transposition de ce dernier à l'ensemble des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale permet de couvrir l'ensemble des agents au service de la collectivité à l'exception des cadres d'emplois de l'enseignement artistique,

CONSIDÉRANT le principe de parité dans l'instauration d'un régime indemnitaire tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 sus-visée, afin d'apporter un complément de rémunération aux agents,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des professeurs et d'assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

CONSIDÉRANT la mise à jour des statuts et rémunérations des enseignants de l'école de musique au sein de notre école de musique,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'instituer le régime indemnitaire spécifique aux enseignants artistiques suivant les modalités détaillées ci-dessous : **I'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE)**.

Oui l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : INSTITUE** le régime indemnitaire spécifique aux enseignants artistiques suivant les modalités suivantes :

I'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) :

- elle sera indexée sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique, peut être attribuée aux membres des cadres d'emplois suivants, titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou non complet :

- professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- assistants territoriaux d'enseignement artistique,

- elle comprend deux parts basées sur les montants annuels de référence au 1^{er} février 2017 :

- une part fixe, liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, dont le montant moyen annuel est de mille deux cent treize euros et cinquante six centimes (1 213,56 €),

- une part variable liée à des tâches de coordination du suivi et l'orientation des élèves dont le montant moyen annuel est de mille quatre cent vingt cinq euros et quatre vingt six centimes (1 425,86 €),

- les attributions individuelles non plafonnées, seront calculées dans la limite d'un crédit global évalué en multipliant le montant moyen annuel par le nombre de bénéficiaires notamment lorsque celles-ci répondent au maintien du régime indemnitaire antérieur en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- le montant individuel sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite et le respect des conditions prévues par la présente délibération,

- le montant sera versé au prorata du temps de travail des agents concernés

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier, les contrats, arrêtés individuels des agents ou toutes autres formalités afférentes à ce régime indemnitaire dans le respect des principes définis ci-dessus,

ARTICLE 3 : PRÉCISE que toute évolution réglementaire de la part fixe ou variable entraînera un ajustement automatique de ces indemnités conformément à la réglementation en vigueur,

- ARTICLE 4 : PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal,

- ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION

ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de RICARDO Christian), STADLER Magali, CAUVY Françoise (et pouvoir de ROUQUETTE Damien), SINÈGRE Joana

DÉLIBÉRATION N°CM_210706_13: CRÉATION D'EMPLOIS EMPLOIS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU la délibération n°MLCM_210706_23 du Conseil municipal du 6 juillet 2021, relative à la modification du tableau des effectifs,

VU le comité technique en date du 11 juin 2021,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

CONSIDÉRANT la refonte des statuts et des rémunérations des enseignants de l'école de musique pour harmoniser la situation des agents de l'école de musique,

CONSIDÉRANT la situation d'un professeur de musique titulaire dans une autre collectivité ouvrant droit à une intégration directe en qualité de fonctionnaire sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe,

CONSIDÉRANT le départ du professeur de batterie, assistant d'enseignement artistique à temps non complet,

CONSIDÉRANT que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

CONSIDÉRANT le départ par voie de mutation d'un agent de la police municipale sur le poste de brigadier chef principal,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer deux postes au sein de l'école de musique, un poste au sein de la police municipale, quatre postes dans le cadre des avancements de grade de 2021 et de supprimer les postes vacants après validation du Comité technique en sa séance du 11 juin 2021, comme détaillé ci-dessous.

Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : CRÉÉ :

au sein de l'école de musique :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe, titulaire, à temps non complet cinq heures par semaine soit 25% d'un temps complet, spécialité piano,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet cinq heures par

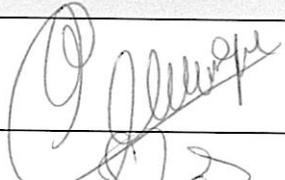
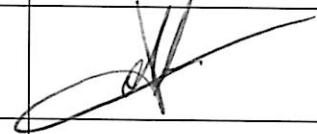
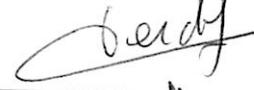
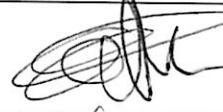
- semaine soit 25% d'un temps complet, spécialité batterie,
- au sein de la police municipale un poste de gardien brigadier titulaire à temps complet,
- ARTICLE 2 : CRÉÉ** quatre postes à temps complet ci-dessous dans le cadre des avancements de grade de 2021 :
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe à temps complet,
 - un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe,
 - un poste d'adjoint technique principal de première classe,
 - un poste d'animation principal de première classe,
- les postes devenus vacants suite aux avancements de grade seront supprimés lors d'un prochain Conseil municipal, après passage en Comité technique,
- ARTICLE 3 : PRÉCISE** que par dérogation ce poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet spécialité batterie pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi et en fonction des différents emplois définis ci-dessus,
- ARTICLE 4 : PRÉCISE** qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel :
- la durée de l'engagement sera fixée à trois ans maximum et le contrat sera renouvelable par reconduction expresse,
 - la durée totale des contrats ne pouvant excéder six ans, à l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,
- ARTICLE 5 : SUPPRIME** les postes vacants après validation du Comité technique en sa séance du 11 juin 2021 :
- un poste de rédacteur,
 - un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe,
 - un chef de service principal de première classe,
 - un adjoint technique principal de deuxième classe,
- ARTICLE 6 : MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- ARTICLE 7 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget principal,
- ARTICLE 8 :DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION

ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de RICARDO Christian), STADLER Magali, CAUVY Françoise (et pouvoir de ROUQUETTE Damien), SINÈGRE Joana

L'ordre du jour étant épuisé, Gaëlle LÉVÈQUE lève la séance à 20h30.

FEUILLE DE PRÉSENCE

NOM prénom	signature	NOM prénom	signature
LEVEQUE Gaëlle		ALIBERT Damien	
CROS Ludovic		ENNADIFI Fatiha	
ROCOPLAN Nathalie		BOSC David	
MARRES Gilles		BENAMMAR-KOLY Fadilha	
GALEOTE Monique		DRUART David	
BENAMEUR Ali		DETTRY Thibault	
VERDOL Marie-Laure		GOURMELON Izia	
KOEHLER Didier		LAATEB Claude	
PEDROS Isabelle		COUPEAU Sandrine	
FERAL Claude		RICARDO Christian	
PANIS Michel		SINEGRE Joana	
SAUVIER Jean-Marc		STADLER Magali	
SYZ Nathalie		ROUQUETTE Damien	
KASSOUH Hamed		CAUVY Françoise	
LAUGIER Élisabeth	